

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57^e SEANCE

Séance du Mardi 17 Novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1776).
2. — Excuse et congé (p. 1776).
3. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 1776).
M. Georges Pernot, président de la commission de la justice.
4. — Transmission de projets de loi (p. 1776).
5. — Renvoi pour avis (p. 1776).
6. — Démission d'un membre de commissions (p. 1777).
7. — Questions orales (p. 1777).
Travaux publics, transports et tourisme:
Question de M. Primet. — MM. Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Primet.
Anciens combattants et victimes de la guerre:
Question de M. Marcel Boulangé. — MM. André Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Marcel Boulangé.
Industrie et commerce:
Question de M. Michel Debré. — Ajournement.
Travail et sécurité sociale:
Question de M. Pic. — MM. le ministre des anciens combattants, Mérie.
Présidence du conseil:
Question de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. le ministre des anciens combattants, Jacques Debû-Bridel.
8. — Interspersion de l'ordre du jour (p. 1780).

9. — Pensions de retraite des militaires de réserve. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1780).
Discussion générale: M. Radius, rapporteur de la commission des pensions.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
10. — Modification de la quotité des droits de douane en Afrique occidentale française. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1780).
11. — Admission temporaire des cartons et tabacs bruts en Afrique occidentale française. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1780).
12. — Modification de droits de douane en Océanie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1780).
13. — Droit au sursis et aux circonstances atténuantes en Algérie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1781).
Discussion générale: M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 12 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
14. — Extension à l'Algérie de la loi sur les élections aux comités d'entreprises. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1781).
Discussion générale: M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

15. — Représentation de l'Algérie au conseil de l'ordre des médecins.
— Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1782).
Modification de l'intitulé.
16. — Barrage de Serre-Ponçon. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1782).
Discussion générale: MM. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle; Jean Geoffroy, de Bardonnèche, Léon David, Henri Cornat, Carcassonne, Albert Lamarque, Pellenc, Aubert, Emilien Lieutaud.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Pellenc. — MM. Longchambon, président de la commission de la production industrielle; Pellenc, le rapporteur. — Rejet.
Deuxième amendement de M. Pellenc. — MM. Pellenc, le président de la commission, Aubert. — Rejet.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
17. — Fonds de solidarité des calamités agricoles. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1795).
Discussion générale: MM. Brettes, rapporteur de la commission de l'agriculture; Estève, au nom de la commission de la marine; Namy, Glaucque, Restat, Martial Brousse, Pierre Boudet, Philippe Omi, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Méric, le président.
Passage à la discussion de l'article unique.
M. le rapporteur.
Adoption, au scrutin public, de l'article et de la proposition de résolution.
Modification de l'intitulé.
18. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1799).
19. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1799).
MM. Le Basser, le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 novembre 1953 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. de Villoutreys s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.
Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.
Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi est imprimée sous le n° 520 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, au nom de la commission de la justice, je vous demande de bien vouloir accepter que soit inscrite, en tête de l'ordre du jour de jeudi prochain, la discussion de la proposition de loi adoptée après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, sur le secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

La commission en délibérera demain matin.

M. le président. Le Conseil vient d'entendre la proposition de M. le président de la commission de la justice.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du Conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 518, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954. (II. — Services financiers.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 522, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954. (II. — Aviation civile et commerciale.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 523, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 519, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954. (III. — Marine marchande.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 521, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 524, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 5 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande (n° 519, année 1953), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Hassen Gouled, comme membre titulaire de la commission de la presse, de la radio et du cinéma et comme membre suppléant de la commission de la France d'outre-mer.

J'invite en conséquence le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Hassen Gouled.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

PRIX DES TRANSPORTS DES FRUITS ET LÉGUMES

M. Primet attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le fait que les prix des transports pour les fruits et légumes primeurs sont trop élevés et que le prix de vente aux halles ne couvre pas les frais retenus à l'expéditeur; il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses (n° 424).

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne pense pas que M. le sénateur Primet attende de moi une réponse sur le problème des prix de vente des fruits et légumes, problème d'ensemble qui excède ma compétence et le cadre d'une question orale. Je me bornerai donc à lui répondre sur les prix de transport et, plus précisément, sur les prix de transport par fer, les seuls qui soient soumis à l'homologation gouvernementale.

Les prix de transport des fruits et légumes sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français sont établis compte tenu du poids de l'envoi et de la distance du transport.

C'est ainsi que pour un parcours moyen de 600 kilomètres, ces prix peuvent varier entre 4.709 francs par tonne pour les envois par wagons chargés de 12 tonnes et 9.020 francs par tonne pour les envois par wagons chargés de 3 tonnes. Ce prix peut être un peu plus élevé pour les envois de détail confiés à des groupements.

Pour donner une indication plus précise, on peut dire que le prix moyen du transport des fruits et des légumes à destination des Halles pour un parcours supposé de 600 kilomètres est de l'ordre de 7 francs par kilogramme (envois par wagons de 5 tonnes) et qu'il peut atteindre 12 francs par kilogramme (envois de détail groupés).

Or, les prix de vente aux Halles varient dans de très fortes proportions suivant, notamment, la saison, la nature et la qualité des produits, la loi de l'offre et de la demande. A titre d'exemple, on pouvait relever dans les cours du mardi 18 août 1953 des prix de vente allant, en ce qui concerne les légumes, de 15 francs au kilogramme pour les choux-fleurs du Nord en feuilles à 110 francs pour les melons du Midi et, en ce qui concerne les fruits, de 20 francs par kilogramme pour les prunes diverses, à 140 francs pour les pêches du Midi. L'incidence en pourcentage des frais de transport est donc très différente suivant les produits.

Les prix de transport par chemin de fer actuellement en vigueur ne paraissent pas exagérés, étant donné surtout que les fruits et légumes bénéficient d'acheminements accélérés qui permettent leur arrivée aux Halles le lendemain de l'expédition en général, ou le surlendemain au plus tard, pour les envois des provenances les plus éloignées.

Je dois, au demeurant, rappeler qu'aux termes de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 liant l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français, les diminutions de prix de transport imposées par les pouvoirs publics et entraînant une perte de recettes pour la société donnent lieu à indemnités compensatrices imputables au budget de l'Etat. La situation financière, vous le savez, messieurs, n'est pas telle que l'on puisse envisager de multiplier les cas où cette disposition est susceptible de jouer.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je formulerai tout d'abord deux regrets: le premier, c'est que ma question vienne aussi tard, la saison des pêches étant largement passée, et le second, c'est de l'avoir posée — et c'est moi le seul responsable — au seul ministre des transports. Cette question revêt une telle importance que le Gouvernement tout entier doit prendre, pour la saison prochaine — ce qui m'empêche de regretter que ma question soit venue en discussion maintenant, parce qu'ainsi le Gouvernement aura, souhaitons-le, le temps d'agir — toutes mesures pour que des faits semblables à ceux qui se sont produits cette année et l'année dernière ne se reproduisent pas.

J'ai été incité à poser cette question à la suite d'une lettre reçue d'un cultivateur de la commune de Chalengon-Beauvène, dans l'Ardèche, et contenant un bordereau qui lui avait été expédié du périmètre des Halles centrales de Paris par la maison Prosper Ricros. Ce cultivateur avait expédié à Paris 23 kg 300 de pêches qui ont été vendues 936 francs et pour lesquelles il y a eu 936 francs de frais, se décomposant en 593 francs de transport, 81 francs de commission, 60 francs de manutention, 120 francs de location de colis, 60 francs de retour des colis vides, 15 francs de correspondance et dépêches, 7 francs de timbre de quittance, si bien qu'il restait net à payer 0 franc.

Voilà un homme qui perd son temps, son travail et son argent. Il plante des pêchers, les soigne, récolte les fruits, les fait ramasser, achète des cageots, et il ne reçoit rien du tout pour les fruits expédiés.

Cet exemple paraît paradoxal. Eh bien, je puis en donner un autre encore plus significatif. Pour une expédition de 325 kilogrammes de pêches, l'expéditeur a dû déboursier 1.500 francs, sans avoir rien reçu pour les fruits expédiés.

Je pensais que cela ne se produisait que dans la région rhodanienne, mais dernièrement j'ai appris que des anomalies semblables avaient été relevées pour des melons du marais Sud vendéen.

M. Méric. Et pour les pêches de la vallée de la Garonne.

M. Primet. Cela apparaît évidemment comme quelque chose d'inconcevable que maintenant, dans notre économie, on puisse produire et ne rien toucher et, parfois, qu'on puisse vous réclamer de l'argent pour avoir produit. Je pense qu'il y a là des mesures d'ensemble à prendre; c'est tout le problème des transports, des taxes, des intermédiaires qui est posé. C'est aussi le problème de l'écart existant entre prix agricoles à la production et à la consommation. C'est le problème des difficultés que rencontre la paysannerie qui, de plus en plus, vend ses produits à perte sans que pour autant le consommateur en profite.

La part du producteur, dans les cas que j'ai cités, est nulle. Pour un grand nombre d'autres produits, elle a baissé dans des proportions considérables. Il était courant autrefois, dans une économie normale, que le producteur retire au minimum 60 p. 100 de la valeur marchande de son produit à la consommation. Aujourd'hui, il n'en retire plus rien et parfois les prix de vente sont largement inférieurs aux prix de revient.

L'exemple que j'ai donné pour les pêches, on le retrouve pour d'autres produits totalement différents.

Prenons, aujourd'hui, l'exemple des poulains de boucherie. Ils se vendent 18.000 à 20.000 francs. Pour un poulain de six mois, le paysan a, au moment de la vente, déjà déboursé 7.000 francs d'assurance mortalité pour les six mois d'élevage du poulain, 4.000 francs pour la jument — cela fait 11.000 francs — 3.500 francs de saillie — cela fait au total 14.500 francs. Revendant son poulain 18.000 francs, il ne reçoit que 3.500 francs pour son travail et la nourriture des animaux.

Il faut donc étudier dès maintenant les mesures à prendre dans le circuit de la distribution. En premier lieu, le Gouvernement devrait envisager la diminution de certaines taxes, ensuite accorder, comme c'est fait notamment par nos voisins italiens, des tarifs préférentiels pour le transport des fruits et primeurs, car si ces pays arrivent à nous concurrencer sur le marché des fruits tant par la qualité que par le prix, c'est parce que, et c'est le cas de l'Italie, ils ont établi des prix de transport préférentiels pour les fruits et primeurs; enfin, un contrôle sérieux et une réduction sérieuse, également, des marges des intermédiaires sont indispensables. (Applaudissements.)

PROLONGATION DE DÉLAI POUR LES DEMANDES DE RESTITUTION DE CORPS
DE VICTIMES DE LA GUERRE

M. le président. II. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que le délai limite pour le dépôt des demandes de restitution des corps d'anciens combattants et victimes de la guerre est expiré depuis fin février 1949;

Que nombre de familles ignorant les dispositions du décret n° 48-1830 du 1^{er} décembre 1948, n'ont pu déposer leurs demandes en temps utile;

Et, de ce fait, lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un nouveau délai de six mois aux intéressés pour leur permettre de formuler une demande de restitution de corps (n° 425).

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le délai de recevabilité des demandes de restitution de corps aux frais de l'Etat avait été fixé au 17 août 1947 par le décret n° 47-1309 du 16 juillet 1947. Cependant, pour tenir compte de cas particuliers, ce délai a été prorogé par le décret n° 48-1830 jusqu'au 31 décembre 1948, et non pas jusqu'à fin février 1949, cette dernière date concernant l'expiration du délai fixé aux services régionaux pour la transmission de demandes établies antérieurement au 1^{er} janvier 1949, mais qu'ils avaient conservées en instance pour vérification.

De plus, une interprétation très large a été donnée à ce décret de 1948, toute démarche des familles faite dans les délais légaux, même auprès d'un fonctionnaire incompétent, en vue d'obtenir la restitution d'un corps, étant considérée comme valable pourvu que cette démarche soit attestée par l'agent ou le fonctionnaire auprès de qui la famille est intervenue.

Encore convient-il de préciser que ce texte de 1948 ne concerne pas les militaires décédés en Indochine ou en Corée, pour lesquels l'expiration du délai ne prendra fin que six mois après la date légale de cessation des hostilités dans ces territoires; il ne vise pas davantage les victimes dont le cas relève de l'article 6, paragraphe 2, du décret du 16 juillet 1947, en application duquel toutes les fois qu'une nouvelle sépulture est découverte ou qu'il est procédé à une identification, un délai est ouvert aux familles pour demander la restitution du corps. Ce délai est de trois mois à compter de la réception de l'avis d'identification et de six mois s'il s'agit d'un corps identifié, soit à l'étranger, soit dans un territoire d'outre-mer.

Enfin, le décret n° 50-357 du 21 mars 1950 a prévu les dispositions suivantes:

1^o Articles 3 et 5. En cas de regroupement de tombes dans des nécropoles nationales: droit d'option, pour les familles des victimes militaires ou civiles ayant droit à la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat, entre ce regroupement ou la restitution du corps en vue d'une réinhumation dans un cimetière de leur choix.

Les familles disposent dans ce cas, à dater de la notification de l'avis de transfert, d'un délai de deux mois pour se prononcer.

2^o Article 6. Restitution aux familles — sous réserve de demande formulée dans un délai de six mois (c'est-à-dire avant le 24 septembre 1950) — des corps des victimes civiles décédées hors de leur résidence habituelle, dont les circonstances du décès, tout en n'ouvrant pas droit à la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat (victimes « passives » de faits de guerre) ont ouvert droit à pension en faveur des ayants cause en application de la loi du 20 mai 1946.

Il ne saurait échapper que la question n'a cessé d'être attentivement suivie, et avec la plus grande bienveillance, depuis la publication du décret du 1^{er} décembre 1948.

De nouvelles dispositions, favorables aux familles, ont été prises chaque fois qu'une possibilité en était offerte.

A l'heure actuelle, les opérations d'exhumation ont été menées à bonne fin dans la plupart des pays étrangers, ainsi que dans nos territoires d'outre-mer. En ce qui concerne la métropole, le programme des opérations d'exhumation, relativement peu nombreuses, est déjà arrêté.

Ainsi donc, tout en maintenant le règlement de la forclusion depuis le 1^{er} janvier 1949, diverses mesures collectives ou individuelles ont été prises dans l'intérêt des familles. Je suis tout prêt à examiner, dans le même esprit, les cas d'espèce qui pourraient m'être soumis.

M. Marcel Boulangé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je regrette qu'il ne soit pas possible de prendre une mesure générale en faveur des familles dont j'ai signalé le cas. Je dois, toutefois, faire observer à ce sujet que M. le ministre vient d'indiquer que la date n'avait pas été prorogée à la fin du mois de février 1944. Or, j'ai précisément sous les yeux une réponse à une question écrite qui a été présentée par M. Fernand Auberger et à laquelle il a été répondu le 20 janvier 1953 dans les termes suivants:

« Aux termes du décret n° 48-1830 du 1^{er} décembre 1948, les familles des anciens combattants et victimes de la guerre dont les corps ont été identifiés ont pu présenter une demande de restitution jusqu'au 31 décembre 1948. Ce délai a été prorogé jusqu'à la fin de février 1949 par la circulaire n° 37-05 RG du 14 février 1949. »

Ce n'est pas, évidemment, dans un vain souci de polémique que je souligne ceci, mais simplement pour indiquer qu'il n'y avait pas d'erreur dans le libellé de la question que j'ai posée.

Beaucoup de familles, en effet, et notamment à la campagne où, vous le savez, la presse n'est pas tellement lue, n'ont pas eu connaissance des délais qui ont été impartis pour demander la restitution des corps. Il arrive ainsi qu'un certain nombre de familles ne peuvent obtenir cette restitution. Les requêtes présentées depuis la date que nous venons de déterminer sont rejetées presque automatiquement.

Il y a, cependant, des cas — et M. le ministre vient d'ailleurs de l'indiquer — qui seraient à régler en tenant compte des situations particulières. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous voudrez bien donner toutes instructions utiles à vos services pour ces cas, qui ne sont tout de même pas très nombreux, puissent être examinés avec la plus grande bienveillance, et je prends acte de la réponse que vous avez bien voulu me fournir.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à une question orale de M. Michel Debré (n° 426); mais M. Debré s'excuse de ne pouvoir être présent. En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

REMBOURSEMENT DE SOMMES INDUMENT VERSÉES
AU TITRE DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS

M. le président. M. Pic expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes qui ont bénéficié de l'allocation aux vieux travailleurs ou de l'allocation temporaire et qui sont actuellement mises en demeure de rembourser des sommes importantes représentant des allocations qui leur auraient été indûment versées;

Lui signale qu'il apparaît que, dans dans la grosse majorité des cas, le droit à l'allocation a été retiré à la suite d'enquêtes révélant des insuffisances ou des incorrections dans les réponses faites par les intéressés aux questions posées lors de la demande de l'allocation;

Qu'il ne peut donc s'agir en réalité d'une fraude caractérisée au sens de la loi;

Que bien souvent ces incorrections ou insuffisances auraient pu être décelées si les services administratifs avaient pu faire face aux nombreuses enquêtes nécessaires pour l'établissement de chaque dossier;

Qu'il convient donc de ne pas faire porter la responsabilité de ces incorrections ou insuffisances aux allocataires qui étaient, dans la majeure partie des cas, de bonne foi;

Et lui demande, compte tenu de ce qui précède et de la situation souvent tragique dans laquelle se trouvent ces économiquement faibles, quelles mesures immédiates il entend prendre pour faire cesser le recouvrement de ces sommes versées lorsque la fraude caractérisée ne peut être imputée aux allocataires (n° 427).

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous prie d'excuser l'absence de mon collègue, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, et je vais, si vous le permettez, répondre à sa place.

Les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés chargées de liquider l'allocation aux vieux travailleurs salariés statuent normalement sur pièces et la justification de la qualité de salarié doit, en principe, résulter des certificats de travail et des déclarations faites, tant par chaque postulant

que par le maire, ces documents devant, *a priori*, être tenus pour vrais. Les enquêtes effectuées lors de l'examen du dossier ou, dans certains cas, après la liquidation de l'allocation, ne sont qu'un élément d'instruction complémentaire.

Lorsque, à la suite de contrôles sur place effectués ultérieurement, les allocations attribuées se révèlent l'avoir été à tort, il n'est pas possible d'envisager, comme il est souhaité, de renoncer systématiquement à la répétition de l'indu, règle de droit qui s'impose d'une manière constante.

Toutefois, les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés disposent de moyens pour alléger la charge des remboursements. Ces organismes examinent toujours la situation de toute personne invoquant l'impossibilité de rembourser les sommes qui lui sont réclamées en tenant compte, le cas échéant, non seulement des ressources dont dispose le débiteur, mais également de son degré de bonne foi et ont la possibilité de lui accorder la remise totale ou partielle de sa dette ou des délais afin de lui faciliter le règlement de la somme due.

En matière d'allocation temporaire, lorsque cette allocation a été retirée par la commission d'assistance, il existe également une procédure particulière d'examen des remises de dette prévue par la loi du 12 décembre 1940 modifiée par l'article 82 de la loi de finances du 7 février 1953, qui peut aboutir à la remise de tout ou partie des débits par décision de l'agent judiciaire du Trésor public.

Pendant l'instruction des demandes de remises de dette, tant d'allocation aux vieux travailleurs salariés que d'allocation temporaire, toute mesure tendant au recouvrement de la dette est suspendue.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Au nom de M. Pic, je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de nous donner; seulement nous les connaissons déjà, car nous n'ignorons pas la législation en la matière.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un fait précis ayant un caractère inhumain. A l'heure actuelle, il est réclamé des sommes assez importantes à des familles qui ont bénéficié, pendant un certain nombre de mois, par exemple, de l'allocation temporaire aux vieux. Ces familles, à qui cette allocation avait été accordée, sont dans l'impossibilité de rendre aux caisses l'argent qu'elles ont perçu indûment d'après les règlements qui les régissent. Elles n'avaient que cette allocation pour vivre. Comment voulez-vous que ces personnes, qui sont poursuivies dans bien des cas, puissent vous rembourser? C'est impossible.

Or, si elles ont bénéficié soit de la retraite des vieux travailleurs salariés, soit de l'allocation temporaire aux vieux, c'est parce que les questionnaires n'étaient pas bien remplis, parce qu'on y avait indiqué un certain nombre de choses qui peut-être n'étaient pas le reflet exact de la vérité. Tels sont les raisonnements que l'on entend dans les caisses de retraite pour les vieux salariés ou dans les organismes chargés de muter les dossiers d'allocation temporaire au régime d'allocations spéciales.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous compreniez et que vous répétiez à M. le ministre du travail, qui n'est pas là aujourd'hui, que ces questionnaires ont été plus ou moins bien remplis dans la mesure où le secrétaire de mairie ou le maire était informé des modifications successives intervenues dans la réglementation de ces allocations.

En tout état de cause, nous vous serions reconnaissant de demander à votre collègue, M. le ministre du travail, de bien vouloir donner des ordres stricts et sévères auprès des préfetures comme auprès des caisses régionales, pour qu'ils facilitent la tâche de ces gens qui sont souvent dans l'impossibilité, à l'heure présente, compte tenu de leur âge, compte tenu des conditions sociales et économiques de la nation, de faire face aux échéances onéreuses qui leur sont imposées. (*Applaudissements.*)

RÉPARATIONS EN FAVEUR DES FUSILLÉS DE LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

M. le président. M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures de réparations morales et matérielles il a prises, conformément aux promesses faites au cours de la séance du 24 juillet 1953, en faveur des familles des patriotes fusillés en 1941 à la Côte française des Somalis (n° 428).

(Question transmise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, vous comprendrez que la question intéressant directement le ministère des anciens combattants, ce soit à moi de répondre.

En ce qui concerne les réparations tant morales que matérielles, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a, après étude, pris les dispositions suivantes à l'égard des familles des autochtones de la Côte française des Somalis fusillés en 1941.

Par décision en date du 24 septembre 1952, j'ai décidé d'accorder au sept victimes fusillées par l'autorité de fait de Vichy aux mois de mai et juin 1941, la mention: « Mort pour la France ».

Le ministère de la France d'outre-mer et le gouverneur de la Côte française des Somalis ont été informés immédiatement que la mention « Mort pour la France » devra figurer en marge des actes de décès.

En ce qui concerne les victimes qui ont demandé le titre et la carte de combattants volontaires de la Résistance, la sous-commission qui s'occupe de la Résistance extra-métropolitaine a examiné le dossier le 21 octobre dernier. J'ai demandé que l'affaire soit soumise immédiatement à la commission plénière. Je suis heureux d'informer mon collègue qu'en date du 6 novembre 1953, la commission plénière, à l'unanimité, s'est prononcée pour l'attribution du titre de « combattant volontaire de la Résistance » — par voie de conséquence pour l'attribution de la carte — aux sept victimes de la Côte française des Somalis.

Toutes dispositions ont été prises immédiatement afin que les cartes de combattants volontaires de la Résistance soient délivrées sans retard aux ayants cause.

En ce qui concerne les familles — pensions de veuves, d'orphelins ou d'ascendants — ce sont les services de la France d'outre-mer qui sont chargés de constituer les dossiers. Trois de ces dossiers m'ont été transmis il y a environ trois semaines. J'ai fait établir les dossiers de pensions qui concernent: Wilo Warsame, Hared Guedi, Miguel Dirie. Les autres, dès qu'ils me seront parvenus, seront examinés avec la même rapidité.

Je puis donner l'assurance, en ce qui concerne les réparations morales et matérielles que méritent ces sept héros de la Résistance, morts en défendant la France libre, qu'elles seront intégralement effectuées.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je me félicite de la réponse que M. le ministre des anciens combattants vient de m'adresser au nom du Gouvernement, quant aux réparations morales et matérielles en faveur des victimes de la résistance de la Côte des Somalis, des victimes du gouverneur Nouialhetas. Je n'en attendais pas moins, je dois le dire tout de suite, d'un Gouvernement qui compte en son sein trois membres du Conseil de la Résistance dont le président du Gouvernement, M. Joseph Laniel.

Voici donc réglé le premier point. Cette affaire, nous l'avons évoquée à la tribune, mes collègues MM. Coupigny, Hassan Gouled et moi-même et elle a donné lieu l'autre jour à un long débat à l'Assemblée nationale. C'est un premier point acquis: les victimes assassinées par le gouverneur Nouialhetas sont traitées en victimes de la guerre, morts pour la France, et leurs familles ont obtenu une première réparation.

Je le dis, nous nous en félicitons, et puisque l'occasion se présente — et elle se présente rarement — je veux remercier le Gouvernement et très spécialement M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil qui a fait preuve, dans cette affaire, de beaucoup d'intelligence, de cœur et d'efficacité.

Reste le second point, celui de savoir comment nous sommes arrivés à ce verdict d'acquiescement qui a suscité un véritable sursaut d'indignation nationale. Une question orale avec débat est posée à M. le ministre de la défense nationale pour savoir comment cette instruction a été menée et conduite à son terme. Je sais que, par ailleurs — et j'en félicite encore le Gouvernement — l'instruction est reprise sur un autre plan. Le gouverneur Nouialhetas sera à nouveau poursuivi. Mais ce que nous voulons savoir — et ce disant je me tourne vers vous, monsieur le ministre — c'est dans quelles conditions ces affaires sont instruites devant les conseils de guerre et nous comptons, monsieur le ministre, que vous serez notre interprète auprès de M. le ministre de la défense nationale pour qu'il réponde à nos questions sur ce point, avec la même bonne grâce que vous-même et vos collègues, et pour que cette affaire soit élucidée.

— 8 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, d'accord avec la commission des pensions, demande que le projet de loi relatif aux pensions de retraite des militaires de réserve, qui portait dans l'ordre du jour le numéro 7, soit discuté dès maintenant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

PENSIONS DE RETRAITE DES MILITAIRES DE RESERVE**Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve. (N^{os} 351 et 471, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission des pensions.

M. Radius, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). Mesdames, messieurs, votre commission des pensions n'a rien changé au texte qui lui a été soumis. Dans mon rapport, je me suis permis d'être encore plus bref que le rapporteur de l'Assemblée nationale et, avec votre permission, mon exposé oral sera plus court encore. Votre commission vous demande simplement, à l'unanimité, d'adopter ce projet de loi qui a pour but de permettre la prise en compte, pour le droit à pension ou à révision de pension, des services effectifs accomplis entre le 1^{er} novembre 1938 et le 1^{er} septembre 1939. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Les services effectifs accomplis, au cours de la période allant du 1^{er} novembre 1938 au 1^{er} septembre 1939 inclus, par les militaires de réserves rappelés à l'activité en vertu des mesures individuelles ou collectives qui ont précédé l'ouverture des hostilités, entrent en compte pour la constitution de leur droit à pension et le calcul de celle-ci. Ces mesures donnent lieu, le cas échéant, à révision de la pension acquise.

« Toutefois, les services accomplis au titre et dans les délais des périodes réglementaires d'exercice définies à l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée ne sont pas pris en considération.

« Les bonifications pour campagnes afférentes aux périodes visées au premier alinéa ci-dessous sont celles prévues pour les services accomplis sur le pied de paix. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les titulaires d'une pension, pour bénéficier d'une pension conformément aux dispositions de l'article précédent, doivent introduire leur demande de révision dans le délai de cinq ans prévu à l'article 73 du code des pensions civiles et militaire de retraite.

Ce délai court à compter de la publication de la présente loi. » (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

MODIFICATION DE LA QUOTITE DES DROITS DE DOUANE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles. (N^{os} 349 et 482, année 1953.)

Le rapport de M. Fousson a été distribué et M. Rochereau, qui le remplace, n'a rien à y ajouter.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est ratifié le décret du 3 avril 1951 approuvant les quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

ADMISSION TEMPORAIRE DES CARTONS ET TABACS BRUTS EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation. (N^{os} 350 et 483, année 1953.)

Le rapport de M. Fousson a été distribué et M. Rochereau, qui le remplace, n'a rien à y ajouter.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est ratifié le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

MODIFICATION DE DROITS DE DOUANE EN OCEANIE**Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane. (N^{os} 354 et 484, année 1953.)

Le rapport de M. Fousson a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est ratifié le décret du 28 avril 1951 approuvant en partie une délibération prise le 25 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

DROIT AU SURSIS ET AUX CIRCONSTANCES ATTENUANTES EN ALGERIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et en tant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes. (N°s 352 et 516, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Ce texte, dont le rapport précise l'économie, aligne sur des points de détail la législation algérienne du travail sur celle de la métropole. Ses différents articles simplifient et renforcent la législation en application même du statut organique de l'Algérie.

Ce projet de loi, ainsi que le suivant, constituent un progrès très net. Ils ont été votés par l'Assemblée nationale et votre commission de l'intérieur unanime vous prie de bien vouloir les accepter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — L'acte dit loi du 2 juillet 1941 est étendu à l'Algérie dans les conditions fixées aux articles suivants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. — « Art. 2. — Sont abrogées les dispositions ci-après des alinéas 2, 3 et 5 de l'article 99 c) du livre I^{er} du code algérien du travail.

« Alinéa 2 :

...« sans toutefois que le maximum puisse dépasser 60.000 francs. »

« Alinéa 3 :

« En cas d'admission des circonstances atténuantes la peine prononcée ne pourra être inférieure à 2.000 francs. »

« Alinéa 5 :

...« sans que le maximum puisse dépasser 360.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'article 106 du livre I^{er} du code algérien du travail est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ajouté au livre I^{er} du code algérien du travail un article 106 b) ainsi conçu :

« Les infractions aux dispositions du présent livre, qui sont passibles des peines correctionnelles, sont jugées par les tribunaux de simple police, sauf en cas de récidive. Toutes dispositions contraires sont abrogées. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'alinéa 2 de l'article 160 du livre II du code algérien du travail est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'alinéa 2 de l'article 162 du livre II du code algérien du travail est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Est abrogée la disposition suivante de l'article 166 du livre II du code algérien du travail :

...« sans que ces amendes réunies puissent s'élever au-dessus de 120.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 8. — L'article 172 du livre II du code algérien du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 172. — L'employeur qui aura contrevenu aux prescriptions des articles 64, 64 a) et 64 c) sera puni d'une amende de 12.000 francs à 48.000 francs pour chaque infraction constatée.

« L'amende sera de 240 francs à 1.200 francs pour chaque infraction constatée aux prescriptions des articles 64 b) et 64 d). » — (Adopté.)

« Art. 9. — Est abrogée la disposition suivante de l'alinéa 2 de l'article 173 du livre II du code algérien du travail :

...« sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder 48.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 10. — L'article 182 du livre II du code algérien du travail est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 11. — L'article 183 du livre II du code algérien du travail est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Les infractions aux dispositions du présent livre qui sont passibles des peines correctionnelles sont jugées par les tribunaux de simple police, sauf en cas de récidive. Toutes dispositions contraires sont abrogées. » — (Adopté.)

« Art. 12. — La loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes est applicable à l'Algérie. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

EXTENSION A L'ALGERIE DE LA LOI SUR LES ELECTIONS AUX COMITES D'ENTREPRISES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise. (N°s 355 et 511, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Monsieur le président, mes chers collègues, ce sont les mêmes observations que j'ai faites précédemment que j'aurais à renouveler ici. Je n'insisterai donc pas davantage et, au nom de la commission de l'intérieur, vous propose l'adoption de ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :
« Article unique. — La loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise est applicable à l'Algérie. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

REPRESENTATION DE L'ALGERIE AU CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme. (N°s 348 et 515, année 1953.)

Le rapport de M. Plait a été distribué.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est inséré dans l'article 439 du décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique, après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Est également adjoint au Conseil national, avec voix délibérative, un chirurgien dentiste élu pour trois ans par les conseils départementaux de la région d'Alger. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à compléter l'article 439 du décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les titres sont ainsi rédigés.

— 16 —

BARRAGE DE SERRE-PONÇON

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. de Bardonnèche, Aubert, Carcassonne, Lasalarié, Soldani, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes). (N°s 218 et 489, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la proposition de résolution qui vous est soumise est relative à l'équipement électrique du bassin de la Durance. Le bassin de la Durance constitue actuellement le dernier grand ensemble qui, en France, n'a pas été mis en exploitation rationnelle. La quantité d'énergie électrique à attendre de l'aménagement de ce bassin doit représenter environ le tiers des disponibilités d'énergie électrique d'origine hydraulique pour l'ensemble de la France.

C'est vous dire qu'il s'agit là d'une réalisation d'un intérêt exceptionnel, étant donné l'importance du bassin versant d'alimentation, qui dépasse 14.000 kilomètres carrés, l'importance des pentes, qui varient entre 14 et 2,3 p. 1.000, et l'importance du débit de la rivière.

En outre, à côté de l'équipement hydroélectrique, ce projet a un autre intérêt, car il permettrait, de par la régularisation du cours d'une rivière particulièrement torrentueuse, d'améliorer les réseaux d'irrigation qui desservent les régions agricoles du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, régions qui, faute d'eau, ne peuvent complètement utiliser leur fertilité naturelle, mais qui, dès qu'elles seront assurées d'une alimentation en eau suffisante, donneront une production abondante et de haute qualité, particulièrement en fruits et primeurs.

Il peut évidemment paraître surprenant que, en présence de tels avantages, le projet n'ait pas encore été retenu et mis à exécution.

Les premiers plans concernant l'équipement électrique de la Durance et l'édification d'un barrage à Serre-Ponçon ne datent pas d'hier. C'est dès 1856 que, à la suite d'inondations catastrophiques, il fut envisagé de créer un barrage réservoir. L'étude du cours de la Durance a amené tout naturellement les techniciens à situer ce barrage à Serre-Ponçon.

Néanmoins, près d'un siècle s'est écoulé depuis et rien n'a été réalisé. C'est que, au point de vue technique, l'édification d'un barrage à Serre-Ponçon se révélait particulièrement difficile, les études ayant montré que, si le cours de la rivière est à cet endroit particulièrement resserré et donc particulièrement propice à l'édification d'une retenue, en revanche l'étude a révélé l'existence d'une épaisseur exceptionnelle d'alluvions, ce qui excluait la possibilité de construction de barrages du type classique en ciment armé, barrages-poids, barrage-vente, etc.

A vrai dire, ce n'est que tout récemment que les techniques de création d'un barrage dans ces conditions ont été mises au point et expérimentées dans certains pays étrangers, notamment aux Etats-Unis, ce qui a amené les ingénieurs d'Electricité de France à proposer l'exécution des travaux projetés dans le site de Serre-Ponçon.

L'intérêt de ces travaux est indéniable. Cinq départements du Sud-Est sont intéressés : les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et le Var. Outre la production d'une quantité non négligeable d'énergie d'origine hydroélectrique, puisque le seul aménagement du site de Serre-Ponçon doit produire quelque 800 millions de kilowatts-heure par an et que l'aménagement en aval doit permettre d'augmenter très sensiblement la production et de la porter à plus de 3 milliards de kilowatts-heure, outre cet intérêt dis-je, la régularisation du cours de la Durance doit améliorer le système d'irrigation existant. Actuellement en effet, si les régions des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse connaissent des cultures intéressantes et fructueuses, assez souvent les pénuries d'eau se font sentir, pénuries qui sont facilement prévisibles si l'on songe que le débit moyen de la Durance à Pont-Mirabeau peut varier entre 35 mètres cubes seconde et plus de 3.000 mètres cubes seconde. Or, présentement, le seul service des canaux d'irrigation dans la basse Durance doit absorber environ 120 mètres cubes seconde.

Il en résulte qu'en période de sécheresse, lorsque la Durance descend à un niveau très bas, les cultures manquent d'eau ; d'où chaque année, ou presque, des pertes considérables qui atteignent facilement cinq ou six milliards de francs de produits agricoles.

C'est pourquoi il n'est pas surprenant, non seulement que le ministère de l'industrie et du commerce ait été intéressé à la réalisation de ce barrage en vue de la production d'énergie électrique, mais que le ministère de l'agriculture ait tenu à participer aux études et à assurer son concours financier pour l'édification de l'ouvrage. Celui-ci doit débarrasser les producteurs de cette région de la menace constante de pénurie d'eau, à laquelle on a essayé de parer, tant bien que mal, par la création d'une réserve agricole sur le Verdon, à Castillon, mais dont on est assuré qu'elle est notoirement insuffisante pendant les années de sécheresse.

Aussi le projet a-t-il reçu l'approbation successive de toutes les collectivités intéressées des cinq départements et si, à l'origine, une certaine hostilité s'était manifestée dans l'un d'eux, le Vaucluse, traduisant la crainte d'un éventuel assèchement du cours de la Durance, les études techniques ont montré que l'on pouvait parer assez rapidement à ce danger, que l'assurance pouvait être donnée aux producteurs agricoles que le niveau de leur nappe d'eau ne se trouverait pas abaissé par suite des travaux effectués et que l'on pourrait même leur attribuer un contingent supérieur aux quantités actuelles.

En ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, la dérivation du cours de la Durance vers son tracé ancien doit permettre l'extension des aménagements industriels au voisinage de l'étang de Berre. Pour le département voisin, celui du Var, dans lequel la pénurie d'eau se fait particulièrement sentir, la création d'une réserve importante, à provenir du futur barrage où doivent être, en principe, retenus 1.200 millions de mètres cubes d'eau, en assurant l'alimentation des canaux d'irrigation en basse Durance, permettra de libérer les eaux du Verdon qui actuellement sont utilisées pour cette irrigation et de les détourner vers la région orientale des Bouches-du-Rhône et précisément vers ce département du Var, toutes régions qui bénéficieraient ainsi d'un appoint appréciable en eau d'irrigation, en eau industrielle et en eau potable.

Les réserves qui avaient été formulées à l'origine dans le département de Vaucluse se sont d'ailleurs progressivement atténuées et aujourd'hui les principales collectivités intéressées ont donné leur approbation à ce projet. Celui-ci a une importance considérable, puisque son exécution correspond à une dépense d'environ 120 milliards de nos francs actuels, investissement qui, par la création d'une possibilité de production supplémentaire d'énergie hydroélectrique de quelque trois milliards de kilowatts-heure et par l'extension des facilités d'irrigation, doit être largement rémunérateur.

C'est pourquoi la commission de la production industrielle du Conseil de la République a émis un avis favorable à la proposition de résolution présentée par nos amis MM. Bardonnèche, Aubert, Carcassonne et quelques autres tendant « à accélérer l'instruction administrative de la demande de concession de Serre-Ponçon et de la basse Durance, à déposer au plus tôt sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi concernant le barrage de Serre-Ponçon de façon que puissent être réglées les formalités administratives préalables à l'exécution des ouvrages ».

Ici vous me permettez d'ouvrir une parenthèse. Si nous avons complété le texte initial de la proposition de résolution par les mots « de façon que puissent être réglées les formalités administratives préalables à l'exécution des ouvrages », c'est que nous nous trouvons là en présence d'un problème humain digne tout particulièrement de retenir notre attention.

Vous n'avez pas oublié, mes chers collègues, l'émotion qui s'est emparée des habitants de la région de Tignes lors de la mise en eau du barrage qui devait englober leur agglomération; cette émotion a été partagée et ressentie à travers tout le pays. A Serre-Ponçon, il s'agit d'un problème plus important encore. Ce ne sont plus quelques 300 habitants qui sont menacés de voir leurs habitations, leurs villages submergés, c'est pratiquement tout un canton, le canton de Savines avec son chef-lieu, ses 1.100 habitants qui se trouveraient condamnés à l'exode, à l'implantation dans de nouveaux lieux et à la création, bien entendu, de nouvelles conditions d'existence.

Mais, chose remarquable, lorsque nous nous sommes rendus sur les lieux, en compagnie de quelques membres de la commission de la production industrielle, nous avons trouvé un état d'esprit tout à fait différent de celui qui nous avait été signalé à Tignes.

Les habitants de Savines et des communes environnantes se rendent compte des possibilités que créerait l'édification de ce barrage; elles se rendent compte de son intérêt au point de vue national et si, bien entendu, elles ne voient pas sans amertume la possibilité d'une disparition de leur foyer, elles s'inclinent devant cette nécessité d'ordre national et acceptent, moyennant l'attribution, prévue par la loi, de justes et préalables indemnités qu'il soit procédé à l'édification du barrage et à la submersion de leurs habitations.

Cette situation des habitants est doublement pénible: ils savent, en effet, que cette épée de Damoclès est suspendue sur eux, mais ils ignorent à quel moment précis ils auront à quitter les lieux qui les ont vu naître et si c'est dans un an, dans deux ans ou dans dix ans, qu'on édifiera un barrage dont le projet remonte à près d'un siècle.

Ces populations qui vivent sous cette menace perpétuelle n'osent pas entreprendre le moindre travail de réfection des habitations, parce qu'elles se posent la question de savoir si cela ne sera pas inutile dans un an ou deux. Elles ont beau faire preuve du plus haut sens et de la plus haute compréhension de l'intérêt national, elles nous demandent, tout de même, de prendre enfin une décision et de leur signifier à quel moment sera envisagée l'édification de ce barrage. C'est pourquoi la commission de la production industrielle a ajouté l'alinéa que je vous rappelais tout à l'heure.

Elle demande également que soit établi, dans le programme d'équipement proposé par Electricité de France à ce sujet, un ordre de priorité; je dis bien un ordre de priorité et j'insiste sur le fait qu'il n'est pas dit priorité n° 1, mais un ordre de

priorité qui permettra de prévoir l'époque d'exécution du projet afin que les populations atteintes dans leur activité par les travaux envisagés soient à même de prendre, en temps utile, toutes leurs dispositions.

Je regrette tout particulièrement l'absence du ministre de l'industrie et du commerce au cours de ce débat, puisque aussi bien, il paraît qu'au cours d'une réunion tenue en Avignon en septembre dernier le même ministre s'était engagé, dès la rentrée du Parlement en octobre, à déposer le projet de loi déclarant d'utilité publique l'établissement du barrage de Serre-Ponçon et permettant, par conséquent, de poursuivre les études et de faire face aux opérations d'achat de terrains et de maisons, pour régler au plus tôt et au mieux les indemnités aux habitants qui doivent être expropriés.

Je pense qu'il ne s'agit là que d'un retard et que nous aurons tout de même tout à l'heure la possibilité d'entendre le ministre s'expliquer sur ses intentions en ce qui concerne le projet.

M. Jean Geoffroy. Il devrait être là, d'ailleurs!

M. Lelant. Il n'y a pas de ministre!

M. Carcassonne. C'est malheureux!

M. le rapporteur. C'est particulièrement malheureux lorsqu'il s'agit d'un projet qui n'est pas seulement d'intérêt régional, mais national. Je vous ai dit que, directement, cinq départements étaient particulièrement intéressés à cette réalisation. Mais, indirectement, par une production considérable d'énergie électrique, c'est l'ensemble de notre territoire qui est intéressé, puisque, vous ne l'ignorez pas, la consommation d'énergie électrique augmente en moyenne de 10 p. 100 par an dans notre pays. Par conséquent, ce serait faire une politique à courte vue que de ne pas prévoir en temps utile les travaux, les investissements nécessaires pour nous mettre à même de produire dans quatre, cinq ou six ans les quelque 45, 50 ou 60 p. 100 de plus d'énergie électrique qui nous sont indispensables.

Il est donc particulièrement regrettable qu'un débat semblable puisse se dérouler en l'absence du ministre intéressé...

M. Carcassonne. Très bien!

M. le rapporteur. Je pense que l'Assemblée tout entière voudra s'associer à ce regret et exprimer l'espoir que le ministre de l'industrie et du commerce voudra bien néanmoins nous apporter une réponse. *(Marques d'approbation.)*

En conclusion, mes chers collègues, je vous sou mets le texte de la proposition de résolution déposée par nos collègues et amis MM. de Bardonnèche, Carcassonne, Aubert et plusieurs, légèrement amendée par votre commission de la production industrielle, en vous demandant de faire votre proposition qui a pour but de mettre le ministre devant ses responsabilités et de l'inciter à prendre une décision que les populations des régions intéressées attendent dans la plus grande angoisse. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Geoffroy.

M. Jean Geoffroy. Mes chers collègues, je m'associe aux regrets exprimés tout à l'heure par votre rapporteur en constatant l'absence du ministre intéressé, à qui j'avais l'intention de demander quelques assurances.

Avant de présenter les observations qui vont suivre sur l'aménagement de la Durance, je veux rappeler que j'appartiens à un parti qui est resté fidèle aux nationalisations et pour lequel les investissements sont l'objectif essentiel. J'ai personnellement beaucoup d'admiration pour l'œuvre d'équipement accomplie par Electricité de France. Je suis favorable à l'aménagement de la Durance dans son ensemble. Je suis donc très à mon aise pour vous présenter aujourd'hui des observations sur ce grandiose projet.

Je représente le département de Vaucluse et je n'ai pas besoin de vous rappeler le rôle que joue la Durance dans l'économie de celui-ci. Si nos ancêtres la considéraient comme un des trois fleuves de la Provence, les choses ont bien changé aujourd'hui. C'est la Durance qui, grâce aux canaux d'irrigation qui en sont issus, apporte la prospérité à cette merveilleuse région. Il était donc normal que l'on s'inquiétât chez nous des conséquences de son aménagement.

Cet aménagement comporte plusieurs parties. Pour Serre-Ponçon, il n'y a pas de question; mais pour la Basse-Durance il faut y regarder de plus près!

L'aménagement de la Basse-Durance aboutit, dans sa conception actuelle, à détourner cette rivière vers l'étang de Berre. Pour reprendre une expression qui a eu un certain succès, on va rendre à la Durance son prestige de fleuve.

D'un seul coup, toute l'économie de la région se trouve menacée; il n'y aura plus d'eau dans la Durance à partir de cette dérivation. Ce que la nature avait fait va être à ce point bouleversé qu'on a pu avec raison se poser chez nous des questions angoissantes, dont voici les principales.

Il y avait, d'abord, la question des canaux d'irrigation. A cette question, comme à quelques autres, Electricité de France a répondu d'une manière satisfaisante: le projet prévoit, en effet, l'alimentation des canaux. Mieux que cela, le projet aboutit à rendre plus régulière l'alimentation de ces canaux.

Mais il y a aussi l'importante question, je peux même dire l'angoissante question de la nappe phréatique. Celle-ci ne sera plus alimentée lorsque la Durance sera détournée vers la mer. Le niveau de cette nappe va s'abaisser; les cultures, les arbres fruitiers notamment, les sources, les puits et même l'alimentation en eau de la ville d'Avignon se trouvent ainsi menacés. La plupart d'entre vous connaissent cette région qui va de Cavaillon et Avignon à Châteaurenard et à Saint-Rémy; ils peuvent imaginer le désastre qui la menace.

Sur l'initiative de M. Monnier, président de la chambre de commerce d'Avignon, de nombreuses réunions et conférences ont été tenues. Au début, les esprits étaient très montés; nous sommes dans le Midi, ne l'oublions pas (*Sourires*), et je ne vous étonnerai pas si je vous dis qu'à la première grande réunion tenue à la chambre de commerce, une haute personnalité politique a annoncé que les paysans prendraient un jour les fourches pour se défendre.

Ces réunions ont obligé Electricité de France à préciser sa position sur le plan technique, à donner des garanties et à prendre des engagements.

Le conseil général de Vaucluse a désigné une commission d'étude qui a fait un travail sérieux et, le 15 juin dernier, sur le rapport de M. Accarie, le conseil général a, sous certaines conditions, approuvé le projet dans son ensemble. Le conseil général a pris acte des engagements qu'Electricité de France a souscrits dans une lettre adressée le 2 juin au président du conseil général de Vaucluse.

Je ne donnerai pas le détail de ces engagements; je rappellerai seulement qu'en ce qui concerne la question de la nappe phréatique, Electricité de France a précisé que les expériences de réalimentation de la nappe lui permettaient de prendre l'engagement formel de maintenir celle-ci dans ses caractéristiques actuelles.

Electricité de France ajoutait même avec une certaine solennité: « Votre commission estime qu'Electricité de France doit aller plus loin dans la voie des garanties et prendre l'engagement, si les moyens artificiels de réalimentation n'étaient pas suffisants, de prélever par priorité sur les eaux industrielles les débits nécessaires à lâcher en Durance, quelle que soit leur importance pour rétablir les caractéristiques de la nappe.

« Déférant à la demande de votre commission, Electricité de France souscrit à cet engagement capital. »

Electricité de France poursuivait: « Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, dans ces conditions, Electricité de France conserve, et c'est normal, tous les risques. »

J'ai rappelé tout cela afin que les responsabilités soient bien établies et aussi parce que le rapport de M. Vanrullen me paraît contenir une inexactitude ou, tout au moins, une formule insuffisante.

Vous indiquez en effet, mon cher collègue: « Electricité de France s'engage d'ailleurs à maintenir le niveau existant, si nécessaire par des injections directes dans la nappe ». Or, ce n'est pas seulement par des injections dans la nappe qu'Electricité de France s'engage à réalimenter celle-ci. Elle s'engage à la réalimenter, si c'est nécessaire, en prélevant tout ou partie des eaux qu'elle aura détournées pour les remettre dans le lit de la Durance. Sans ces précisions dans les engagements d'Electricité de France, je ne voterais pas la proposition de résolution.

Je souligne d'ailleurs que ce dernier engagement peut aboutir à rendre un jour inutilisables les ouvrages qu'Electricité de France va construire à grand frais, puisque ce sont les besoins de la nappe qui resteront de toute manière prioritaires.

Avec le conseil général, d'autres organismes se sont ralliés au projet et se sont déclarés satisfaits des engagements d'Electricité de France, notamment les représentants qualifiés des agriculteurs vauclusiens. Il reste parmi les opposants M. Mitiffiot, maire de l'importante ville de Cavaillon, intéressée au premier chef, quelques conseillers généraux et M. Monnier, président de la chambre de commerce d'Avignon. Ces opposants irréductibles font valoir des arguments que j'estime très sérieux. L'avenir dira qui avait raison. Mais je veux rendre ici au président de la chambre de commerce d'Avignon l'hommage qui lui est dû: Si nous avons aujourd'hui des garanties, si Electricité de France a pris des engagements précis, c'est à lui que nous le devons.

Maintenant que j'ai rappelé tout cela, permettez-moi, mes chers collègues, de vous exprimer le fond de ma pensée. Malgré toutes les explications que l'on m'a données, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on retire l'eau de la Durance. Il serait si simple de la rendre à son lit après l'usine de Malmort. Il n'y aurait plus de problème et le projet d'équipement électrique n'en serait pas beaucoup diminué. Voilà mon sentiment profond.

J'ajoute que je suis assez fâcheusement impressionné par le magnifique optimisme des ingénieurs d'Electricité de France. Ils affirment que la nappe phréatique ne sera pas atteinte; ils disent qu'il n'y a pas de comparaison possible avec la situation faite aux paysans de Bollène par le canal de Donzère-Mondragon. Là, le canal de fuite de l'usine Blondel constitue un drain qui a asséché la nappe phréatique et ruiné les paysans. Des centaines d'instances sont actuellement en cours devant le conseil de préfecture de Marseille.

Si j'évoque le précédent de la Compagnie nationale du Rhône, c'est à propos de l'optimisme et de la superbe confiance des techniciens d'Electricité de France.

Si l'on avait interrogé les techniciens de la Compagnie nationale du Rhône avant les travaux de Donzère, ils eussent, eux aussi, contesté la réalité du danger. Il n'est même pas certain qu'ils reconnaîtraient aujourd'hui la réalité des dommages causés.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous ne persistions pas à envisager l'avenir avec inquiétude, malgré l'optimisme des techniciens d'Electricité de France?

Comment pourrait-on imaginer que, représentant d'une des plus belles régions de France, je ne demande pas avec insistance, avec angoisse, les apaisements et les assurances qui nous sont dus. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, excusez-moi de prendre la parole en modeste représentant des Hautes-Alpes et comme auteur de la proposition de résolution concernant le barrage de Serre-Ponçon. Je serai aussi bref que possible. N'étant ni orateur de marque, ni talentueux, il m'arrive rarement d'abuser de votre patience et de votre grande courtoisie, laissant mes collègues au verbe étincelant user largement de cette tribune si impressionnante lorsqu'on pense à ceux qui l'ont illustrée.

M. Bordeneuve. Vous êtes trop modeste!

M. de Bardonnèche. Après les brillants orateurs qui m'ont précédé, notamment après notre rapporteur, notre excellent collègue et ami M. Vanrullen, il ne me reste que peu de choses à dire, d'autant que les distingués et dévoués ingénieurs d'Electricité de France ont donné un avis très favorable et seraient partisans de l'exécution rapide de ce barrage, dans l'intérêt supérieur du pays, mon cher ami Geoffroy.

Qu'il me soit cependant permis de revenir sur les conséquences que la construction du barrage de Serre-Ponçon aurait sur les voies de communication. Submergeant la vallée de la Durance sur 20 kilomètres et celle de l'Ubaye sur 10 kilomètres, la création de la retenue de Serre-Ponçon amènera la disparition d'une trentaine de kilomètres de route nationale et d'une dizaine de kilomètres de la voie ferrée Gap-Briançon. Electricité de France rétablira les liaisons existant actuellement et, grâce au concours limité des ponts et chaussées, les routes nouvelles présenteront des caractéristiques améliorées par rapport aux routes actuelles, facilitant ainsi la pénétration vers les hautes vallées de la Durance et de l'Ubaye dont les ressources touristiques, climatiques et sportives sont en plein développement.

La construction du barrage de Serre-Ponçon entraînera la disparition du canton de Savines, du village d'Ubaye et de différents hameaux. Environ 1.500 personnes doivent quitter leur résidence actuelle pour se réinstaller soit dans les environs, soit dans les départements voisins.

La commission interministérielle présidée par M. le conseiller d'Etat Duléry a été chargée de déterminer les moyens les plus propres à causer le moindre trouble aux conditions de vie des populations menacées par cette submersion. Cette commission doit déposer ces prochains jours son rapport. Les dispositions qu'elle préconise et auxquelles Electricité de France souscrit pleinement doivent permettre de régler d'une façon humaine ce douloureux problème.

La production en année moyenne de l'usine de Serre-Ponçon, y compris l'influence des apports de la rivière de la Blanche, amenés dans la retenue par une galerie, sera d'environ 750 millions de kWh. Par son influence sur les usines aval existantes ou à créer, elle amènera un gain de production d'environ 250 millions de kWh, si bien que le barrage de Serre-Ponçon peut être crédité d'une production annuelle moyenne de 1 milliard de kWh régularisés.

La prise en compte brutale de cette production, pour importante qu'elle soit, ne met cependant pas en relief l'intérêt de Serre-Ponçon. Il s'agit, en effet, d'une énergie de qualité avec forte proportion d'énergie d'hiver et d'énergie de pointe. Pondérée, en prenant comme référence l'énergie du Rhône, par exemple, la production de Serre-Ponçon augmentée, comme il est dit plus haut, du gain de production des usines aval, s'élèvera à environ 1.300 millions de kWh.

L'aménagement de la basse Durance entre le confluent du Verdon et l'étang de Berre, qui doit s'exécuter en même temps que le barrage de Serre-Ponçon, utilisera une chute brute de 256 mètres, profitera au premier chef de l'effet de régularisation de Serre-Ponçon et produira annuellement 2.300 millions de kWh.

Les fortes pentes et l'importance des débits de la Durance, qui a reçu au barrage de prise la totalité de ses grands affluents, le Buech, la Bléone, l'Asse et le Verdon, font que ce très important aménagement présente d'excellentes conditions de rentabilité sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

En définitive, l'ensemble des aménagements de Serre-Ponçon et de la basse Durance, dont Electricité de France a demandé la concession, apportera annuellement à l'économie française près de 3.300 millions de kWh, équivalant à 3.700 millions de kWh d'énergie pondérée en prenant comme référence l'énergie du Rhône. La puissance installée pour cet ensemble de chutes atteindra 1 million de kVa.

Cette grande réserve, dont le remplissage est pratiquement assuré par les eaux de printemps, sera capable de maintenir au pont Mirabeau, pendant les périodes d'arrosage, un débit suffisant à l'alimentation des canaux d'irrigation, permettant ainsi la suppression radicale de toutes les pénuries.

L'importance de ce rôle agricole doit être soulignée ici par un simple chiffre. Les experts agricoles s'accordent à penser qu'une année de sécheresse dans la vallée de la Basse-Durance représente la perte d'environ 1 milliard de francs de récoltes. Mais le « turbinage » pendant l'été d'une partie non négligeable de la réserve de Serre-Ponçon amène pour Electricité de France, sinon une perte de production, tout au moins une baisse de la qualité moyenne de l'énergie, donc une diminution de la rentabilité énergétique de l'aménagement.

En conséquence, le ministre de l'agriculture s'est déclaré prêt à apporter une aide financière à la réalisation du grand barrage de Serre-Ponçon. Les modalités des versements et la détermination du montant de cette aide, fonction du volume d'eau réservé à l'agriculture, ont fait l'objet d'une étude conjointe des techniciens du ministère de l'agriculture et d'Electricité de France. Un accord de principe, qui doit recevoir l'approbation de M. le ministre de l'agriculture, a été rédigé.

A l'heure actuelle, les surfaces irriguées par les eaux de la Durance dans les plaines de Provence sont à la limite des possibilités de la rivière. Il serait vain, en effet, d'étendre, dans l'état actuel des choses, le périmètre d'irrigation puisque, comme nous l'avons dit plus haut, les débits de la Durance dans les périodes de pénurie sont déjà insuffisants pour permettre l'irrigation du périmètre actuel. La création du barrage de Serre-Ponçon permettra, au contraire, d'envisager une augmentation raisonnable des surfaces irriguées.

Le projet d'aménagement de la basse Durance avait soulevé quelques craintes quant au maintien des caractéristiques actuelles de la nappe phréatique. Une commission, placée sous la présidence de M. Schuhl, ingénieur en chef des ponts et chaussées des Bouches-du-Rhône, et comprenant, en particulier, les conseillers généraux et les hauts fonctionnaires des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, a été créée pour étudier cet important problème. Dans sa séance du 29 mai, cette commission, qui a fait procéder à de longs et minutieux essais, a conclu qu'Electricité de France disposait de moyens techniques lui permettant de remplir les engagements qu'elle avait pris de maintenir la nappe phréatique.

Les avantages qu'apportera pour les irrigants des plaines de Provence la création du barrage de Serre-Ponçon, avantages que nous avons développés précédemment, seront complétés par l'aménagement de la basse Durance qui, en permettant l'alimentation directe des canaux d'irrigation à partir du canal industriel, supprimera les prises d'eau en rivière et les têtes mortes des canaux, dont l'entretien pesait lourdement sur les conditions d'exploitation.

D'après les services techniques, une crue de 5.000 mètres cubes-seconde, apportant 850 millions de mètres cubes d'eau en moins de cinq jours et survenant alors que la retenue était à sa cote normale, était réduite à 3.200 mètres cubes-seconde à la sortie du barrage de Serre-Ponçon. S'il est vrai qu'une crue de 3.200 mètres cubes-seconde serait encore dévastatrice, il n'est pas niable qu'elle le serait infiniment moins qu'une crue de 5.000 mètres cubes-seconde. Une crue violente et courte, attei-

gnant 1.800 mètres cubes-seconde, c'est-à-dire du même ordre que la crue dévastatrice de 1856, serait certainement ramenée — pour peu que la retenue de Serre-Ponçon ne soit pas à sa cote normale — à bien moins de 1.000 mètres cubes-seconde.

Dans la partie du cours de la Durance située en aval du Pont Mirabeau, l'effet bénéfique du barrage de Serre-Ponçon sera augmenté du fait de la ponction de 250 mètres cubes effectuée par le canal de la basse Durance.

Protégés contre les redoutables incartades d'une rivière qui, si elle apporte de grands bénéfices, peut aussi par son caractère fantasque causer beaucoup de ruines, les riverains pourront non seulement défendre efficacement leurs conquêtes, mais songer raisonnablement à gagner sur les immenses grèves actuellement stériles de bonnes terres qui augmenteront la production agricole.

La création dans la région de l'Embrunais d'un grand lac apportera une note gaie dans un paysage plutôt sévère. La retenue, qui sera pratiquement pleine 48 ans sur 50 ans au 1^{er} juillet, ne subira, pendant l'été, que des variations de plan inférieures à 5 mètres environ 40 ans sur 50 ans.

L'organisation des abords du lac ceinturés par une grande route, la possibilité de pratiquer le canotage, la navigation à voile, la natation et la pêche peuvent apporter à cette région des possibilités de développement touristique non négligeables.

Le chômage, dont souffre actuellement notre pays et qui risque de se développer dans les mois à venir, pourrait être largement atténué par la réalisation de cet aménagement qui nécessitera le concours de plusieurs milliers de techniciens et d'ouvriers.

Le chômage régional serait de ce fait complètement résorbé pour une durée de six à sept ans. La mise à la disposition des entreprises chargées des travaux, des matières et des matériaux nécessaires à l'édification de ces grands ouvrages est susceptible d'apporter un regain d'activité à de nombreuses usines françaises: cimenteries, usines métallurgiques, ateliers de constructions de matériel hydromécanique, etc.

Dans le bilan que nous vous présentons, il était nécessaire de souligner cet aspect social et humain du problème.

L'aménagement de Serre-Ponçon, y compris les frais de rétablissement des communications et les indemnités d'expropriation, les frais généraux et intérêts intercalaires, mais déduction faite de la participation du ministère de l'agriculture, soit 4.450 millions de francs, coûterait, aux conditions économiques de fin 1950, 36.550 millions.

Le capital investi par kilowatt-heure et par an pour la réalisation de Serre-Ponçon, y compris l'augmentation de production des usines aval, ressort ainsi à 36 francs 50. Si l'on considère l'énergie pondérée en prenant comme référence l'énergie du Rhône le capital investi tombe à 30 francs 40.

Si l'on envisage la rentabilité de l'ensemble Serre-Ponçon-Basse-Durance, le capital investi par kilowatt-heure an, ressort à 32 francs 70 et 29 francs 10, si l'on considère la production pondérée en prenant comme référence l'énergie du Rhône. Ces chiffres, si éloquents qu'ils soient, ne prennent en compte qu'une partie des facteurs de la rentabilité totale de ces aménagements.

Le barrage de Serre-Ponçon en régularisant les débits et en réduisant fortement les pointes de crue entraîne une diminution des dépenses de protection des berges et de sauvegarde des terres gagnées sur le lit de la rivière, la possibilité de gagner à la culture des grèves stériles et d'étendre le périmètre irrigué.

L'augmentation des surfaces irriguées permet une meilleure ventilation des frais d'exploitation des canaux, frais qui seront d'autre part allégés, comme nous l'avons dit plus haut, par la suppression des prises d'eau en rivière et des têtes mortes, conséquence de l'aménagement de la Basse-Durance. Ces différents avantages, non discutables, sont difficiles à chiffrer.

Par contre, des études réalisées en collaboration, par les services agricoles, le génie rural et Electricité de France et portant sur une longue période, il ressort que la suppression des pénuries amènera pour les irrigants des plaines de Provence une augmentation moyenne des bénéfices qu'ils tirent de leurs exploitations agricoles de l'ordre de 1 milliard 350 millions de francs par an.

L'ensemble des considérations qui précèdent montre que la rentabilité de ces aménagements est très supérieure à la moyenne du plan Monnet. Il est incontestable qu'ils auraient été placés en tête de ce plan si, techniquement, les projets avaient été prêts.

On sait que les problèmes techniques qui pesaient sur la réalisation de Serre-Ponçon sont actuellement résolus.

Pour mesurer une dernière fois l'importance de cet ouvrage au point de vue énergétique, il suffira de se souvenir que les

coupures qui, en 1947 et 1948, ont gravement gêné la vie économique du pays, étaient rendues nécessaires du fait qu'il manquait, aux moments de pointe, à l'ensemble des usines françaises, une puissance de 300.000 kilowatts.

L'usine de Serre-Ponçon, si elle avait pu être créée à ce moment-là par un coup de baguette magique, aurait probablement permis, dans une large mesure, de supprimer ces coupures.

Utilisant des techniques parfaitement au point, étudiée avec des moyens puissants de laboratoires et après des études longues et minutieuses sur le terrain, la réalisation du grand barrage de Serre-Ponçon fera honneur à la technique française, enrichira le patrimoine national, ouvrira une ère de prospérité pour toute une région dont la Durance mal exploitée et même dangereuse constituera une artère revitalisée au profit d'un meilleur équilibre économique du territoire français.

Mesdames, messieurs, il y a près de cent ans que l'on parle du barrage de Serre-Ponçon. L'heure est venue d'en terminer. Incontestablement, ce barrage est d'une grande rentabilité et présente des avantages énormes pour le développement agricole, économique, industriel du Sud-Est de la France, et même du département de Vaucluse.

Les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Var, sont très intéressés à son exécution. Si les techniques nouvelles avaient été connues plus tôt, il y a longtemps que ce barrage serait réalisé et cela pour le plus grand profit de l'économie française. La France n'aurait pas souffert, comme tout récemment, de la pénurie d'électricité.

Avec le barrage de Serre-Ponçon, pas de sécheresse à craindre. En été, la Durance, alimentée par la fonte des grandioses et splendides glaciers du massif du Pelvoux, conservera sa réserve d'eau. Le réservoir d'eau provoqué par le barrage de Serre-Ponçon sera constamment au même niveau.

« Quelle richesse représente votre Durance encore indomptée ! », me disaient un jour deux ingénieurs américains. « Aux Etats-Unis, il y a vingt-cinq ans qu'on aurait exécuté ce barrage, dont l'alimentation en eau est assurée en toute saison. Quelle source de richesse inexploitée ! »

Je ne parle même pas en intéressé. Le département des Hautes-Alpes, en l'espèce, est le sacrifié. Nous n'en retirons que des avantages passagers et minimes. Mais nous, patriotes montagnards « Diabls bleus » ou fils de chasseurs alpins, nous savons, quand il le faut, nous sacrifier pour l'intérêt supérieur de la patrie, espérant qu'un jour une loi plus juste répartira les redevances en rapport avec les pertes subies et les sacrifices consentis.

Pour nous, Hauts-Alpins, un douloureux problème se pose. Un canton va disparaître avec son chef-lieu, l'agréable et sympathique bourgade de Savines, avec ses plantureux vergers et ses deux usines.

Ce n'est pas sans serrement de cœur que nous pensons au départ de nos compatriotes, à ceux de Savines, à ceux du Grand-Pré, de l'Île-de-Roussset et aussi à ceux d'Ubaye, petit village bas-alpin dont l'existence était liée à la nôtre.

Dans une déclaration historique et émouvante, nos compatriotes, par la voix de leurs représentants : MM. Marius Faure, conseiller général, Léon Isnard, maire, Léon Broche, adjoint, Louis Cluzel, ancien député, conseiller municipal, consentent à quitter le pays de leurs aïeux, se sacrifiant en faveur de l'intérêt général et faisant confiance à la commission Duléry pour défendre leurs droits et leur assurer une indemnité d'éviction équitable, juste. C'est là un noble geste de civisme et de patriotisme.

Par ma voix, le conseil général des Hautes-Alpes, auquel j'appartiens depuis longtemps et où nous vivons étroitement unis, dans un département pauvre mais grandiose par ses sites, son climat, son ciel azuré et sa lumière étincelante, où de nombreux et chers fils de France sont accueillis fraternellement pour refaire leur santé, par ma voix, dit-je, le conseil général se joint aux populations angoissées pour vous demander aussi que soient retenues les modestes revendications départementales. En particulier, que soit maintenue la liaison Chorges avec ce qu'on appelle le « Bas-Canton » ; que soient reconstruites, dans les Hautes-Alpes, les deux usines qui vont disparaître.

Ce sont là des questions qui seront traitées plus tard. Actuellement, ce qui importe, le plus tôt possible, c'est de fixer nos compatriotes. Il est vraiment angoissant de vivre dans l'incertitude.

Qu'on dise franchement : « Le barrage de Serre-Ponçon se fera » ou bien : « Le barrage de Serre-Ponçon, pour des « raisons inavouables », ne se fera pas ». Que les deux Assemblées et le Gouvernement prennent leurs responsabilités. La postérité jugera !

Je suis certain qu'elle jugera avec déférence la « Chambre de réflexion » qui, en l'occurrence, donnera équitablement un

avis favorable à notre proposition de résolution en songeant à l'intérêt supérieur du pays. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, il est évident que l'incertitude dans laquelle vivent les populations des régions qui doivent être immergées leur crée de graves soucis. Il est normal qu'elles désirent savoir, et cela le plus rapidement possible, si leur existence va être modifiée par suite d'une évacuation des territoires qu'elles occupent.

Que désirent, d'autre part, ces populations ? Elles demandent que, conformément aux promesses faites par les autorités expropriantes, le potentiel économique de la région soit maintenu. J'ai sous les yeux un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Savines. Voici ce que déclare cette délibération, après avoir été acceptée dans un esprit de solidarité, comme cela a été souligné peu de temps avant moi. Les populations de ces régions acceptent de quitter le territoire, mais à certaines conditions, et ce sont ces conditions que je voudrais exposer ici.

Tout d'abord, que des industries nouvelles viennent remplacer les industries existantes qui sont appelées à disparaître. En effet, 250 ouvriers travaillent dans les filatures à Savines et 100 ouvriers travaillent dans les usines de cellulose. Il est normal que ces travailleurs appelés à quitter leur industrie et leur territoire retrouvent le plus rapidement possible du travail dans la région.

Ces populations demandent également que le nécessaire soit fait pour maintenir sur place et faire vivre une population ouvrière qui ne demande qu'à y rester ; elles demandent également que la population continue à bénéficier des avantages communaux qui leur étaient réservés et qui leurs sont encore réservés aujourd'hui. Enfin, en ce qui concerne les populations agricoles qui seront obligées de s'expatrier pour vivre ainsi que les commerçants, artisans et petits rentiers, le conseil souhaite que la procédure d'acquisition à l'amiable soit accélérée et que les autorités expropriantes fassent connaître au plus tôt les indemnités qui leur seront allouées.

Je pense que ces clauses sont normales, qu'elles devraient être respectées, et qu'une fois ces clauses respectées le projet de Serre-Ponçon soit rapidement mis en voie de réalisation pour le plus grand bien de nos populations et la prospérité de notre agriculture.

Je n'insiste pas sur les répercussions, d'autres l'ont fait, d'autres le feront encore. Je voudrais simplement indiquer que ce projet rencontre l'avis favorable de toutes les collectivités intéressées, à l'exception d'une seule, des cinq départements. C'est ainsi que, pour les Hautes-Alpes, le conseil général, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce émettent un avis favorable. Pour les Basses-Alpes également, le conseil général, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce ; pour les Bouches-du-Rhône, le conseil général, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce de Marseille ; pour le Var, le conseil général, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce ; quant au département de Vaucluse, le conseil général et la chambre d'agriculture ont également donné un avis favorable, seule la chambre de commerce a émis un avis défavorable.

En ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, un projet est en voie de réalisation, le projet Rigaud. Ce projet permettra l'attribution d'eau à de nombreuses localités qui en sont dépourvues, notamment aux localités du bassin minier. Il permettra l'extension de l'irrigation des terres. Ce projet avait soulevé au début quelques inquiétudes de la part des agriculteurs de nombreux départements qui craignaient que les dérivations du Verdon venant renforcer les eaux du barrage de Bimont privent leurs canaux du cubage d'eau suffisant pour l'irrigation de leurs terres.

Le barrage de Serre-Ponçon apaise toutes ces inquiétudes, car il permet de dégager les eaux de Castillon et de les rendre au Verdon. Il apporte donc ainsi une solution satisfaisante à tous ces problèmes, et c'est ce qui fait dire aux techniciens qui se sont occupés du projet que le projet de Serre-Ponçon est venu apporter une solution permettant de satisfaire la clause suspensive qui, depuis 1923, a fait différer tous les aménagements du Verdon.

Le ministère de l'agriculture se propose en effet de créer, à Serre-Ponçon, une réserve agricole de 200 millions de mètres cubes destinés aux usages agricoles de la basse Durance et permettant, par suite, de libérer au profit du Verdon tout ou partie de la réserve agricole de Castillon. C'est à ce titre que l'aménagement agricole du Verdon est facilité par l'équipement de la Durance. Ainsi semblent levées les difficultés qui, jusqu'à présent, s'opposaient à l'application de la loi et à la mise en valeur de la région tributaire du Verdon. Ainsi ce projet revêt une grande importance pour nos régions. De plus, en régularisant la Durance, il évitera de nouvelles inondations.

C'est pour ces raisons que les parlementaires communistes se sont penchés sur ce problème à plusieurs reprises. Au mois de mars dernier, les députés communistes des Bouches-du-Rhône et du Var...

M. Lelant. Ce n'est pas communiste, cette affaire-là!

M. Léon David. ... ont déposé une proposition de résolution en faveur du barrage de Serre-Ponçon et, plus récemment encore, le 10 mars 1953, notre ami Lucien Lambert, député des Bouches-du-Rhône, adressait une question écrite au ministre de l'Agriculture en faveur du financement incombant à ce ministère. Le ministre de l'Agriculture répondait que la question n'était pas abandonnée. Cependant, aujourd'hui, à l'examen du budget de l'Agriculture pour l'année 1954, nous constatons que les crédits affectés aux investissements sont diminués de 18 milliards par rapport à 1953, et cela nous crée quelques inquiétudes. Notre accord est total avec la proposition de résolution qui a été déposée, non seulement parce que le projet est d'une importance très grande pour nos régions, mais également parce que la diminution des crédits d'investissements compris cette année dans le budget de l'Agriculture pour les travaux agricoles nous procure de grandes inquiétudes.

C'est pour ces différentes raisons que le groupe communiste du Conseil de la République votera la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cornat.

M. Henri Cornat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques simples observations sur cette proposition de résolution.

Je précise tout d'abord que mon intervention ne vise nullement l'intérêt que présente l'équipement de la basse Durance; c'est une question d'intérêt national, il faut le dire, et ce projet est de classe internationale, tant par les techniques nouvelles qu'il doit mettre en jeu que par l'ampleur du programme que s'est tracé Electricité de France. Je pense que nous devons rendre hommage aux techniciens du ministère de l'Industrie et du Commerce, comme aux ingénieurs d'Electricité de France et du ministère de l'Agriculture, pour l'étude extrêmement poussée du projet qui permet de lever un très grand nombre des craintes qu'éprouvaient les populations intéressées.

Au cours de cette discussion, cependant, les orateurs qui m'ont précédé ont débordé quelque peu le cadre de la proposition de résolution déposée par nos collègues, qui vise, elle, au classement en priorité du barrage de Serre-Ponçon dans le programme des investissements. Il s'agit donc d'un seul élément de l'opération, le barrage de Serre-Ponçon et son usine.

Si la proposition de priorité vise à régler la situation des habitants dont les maisons doivent être submergées, oui, je suis entièrement d'accord pour l'accepter, car il importe de régler le plus rapidement possible ce problème humain, sur lequel notre collègue Vanrullen a insisté tout à l'heure et que nous avons pu mesurer au cours d'une tournée faite récemment dans cette région. Il faut rendre hommage également à la large compréhension de ces populations qui demandent simplement à être fixées.

Mais si, en réalité, l'inscription en priorité du barrage doit entraîner le démarrage des travaux, là je suis amené à faire quelques observations que je résume de la façon suivante.

L'opération de Serre-Ponçon seule, c'est-à-dire l'exécution du barrage et de l'usine va entraîner une dépense de l'ordre de 45 milliards, et le kilowatt-heure an, pour une production de 985 kilowatts-heure environ, ressortira à un prix de l'ordre de 60 à 70 francs, ce qui est un prix trop élevé et prouve que l'opération de Serre-Ponçon toute seule n'est pas rentable.

Dans, il faut dès maintenant envisager que c'est la totalité de l'équipement de la Basse-Durance qui doit être réalisé, et qu'une fois les travaux entrepris, ils devront être menés à la cadence voulue, d'ailleurs prévue par les techniciens, pour être terminés dans un délai de six ans.

Par conséquent, l'inscription au programme en priorité de Serre-Ponçon implique automatiquement le démarrage de l'ensemble des opérations. Si nous imposons à Electricité de France de prévoir dans ses programmes, chaque année, une trentaine de milliards pour l'exécution de ce projet, vous voyez quelle hypothèque va peser sur les crédits d'investissements, toujours discutés, autorisés pour l'équipement de cette société nationale.

Nous risquons ainsi de voir handicaper l'exécution de travaux neufs dont l'intérêt n'est pas niable non plus. Je signale que, pour que l'ensemble de l'équipement de la Durance soit viable, il faut attendre au moins cinq ans, alors que les problèmes d'alimentation du pays en énergie se poseront dans trois ou quatre ans. Allons-nous risquer de compromettre des opérations

telles que celles du Rhin, de la Rance et bien d'autres encore, qui seraient beaucoup plus rapidement réalisables et permettraient de faire face aux besoins du pays dans des délais plus courts, au profit d'une opération extrêmement vaste, qui dépasse peut-être les possibilités d'investissements actuelles définies par les crédits qui vont nous être soumis prochainement et qui — nous le savons dès maintenant — ne comportent aucune possibilité d'opérations nouvelles, sauf une tranche dite « optionnelle » qui me paraît quelque peu hypothétique ?

Je me permets d'insister aussi, avant de terminer, sur un autre aspect du problème. Cette hypothèque d'une trentaine de milliards sur une masse de crédits qui semble devoir rester constante aura, comme conséquence, l'obligation de réduire les crédits affectés à la remise en état des réseaux de distribution et, par conséquent, empêchera Electricité de France, dont c'est au demeurant la mission essentielle, de distribuer correctement toute l'énergie que demandent nos populations urbaines et rurales comme nos industries.

Il y a donc là un très grand danger et je souhaiterais, si cette proposition de résolution était adoptée, qu'il soit bien précisé qu'il ne s'agit que d'une possibilité de régler immédiatement le problème humain qui se pose et que cela n'implique pas le démarrage et l'inscription obligatoire pour le service national Electricité de France des crédits à prévoir pour la réalisation de l'ensemble. Nous risquerions de compromettre les projets du Rhin, dont la technique est assurée, les sommes en jeu moins importantes, et où nous risquons de voir les Allemands s'intéresser au problème; de retarder l'équipement de la Rance, qui s'inscrit pour une somme égale au quart de celle qui est prévue pour Serre-Ponçon, qui a également le plus grand intérêt; et nous risquerions enfin de compromettre les travaux de la distribution qui me paraissent indispensables pour pouvoir assurer un service correct.

J'en ai terminé, messieurs; je me rallierai à l'amendement déposé par M. Pellenc qui réserve l'avenir tout en souhaitant que le problème humain que pose l'équipement de Serre-Ponçon soit réglé dans le plus bref délai. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, en tant que représentant du département des Bouches-du-Rhône, je viens apporter mon accord total au rapport de M. Vanrullen.

M. Vanrullen a examiné le problème sous tous ses aspects, à la suite d'un voyage d'études. Je vous demanderai d'accepter les conclusions de la commission telles qu'elles ont été exposées par son rapporteur.

Il est établi que le projet du barrage de Serre-Ponçon et de la basse Durance est essentiel à l'économie nationale: la production d'énergie électrique sera considérable et, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure par M. Cornat, le prix de revient sera bien inférieur aux autres projets: Montélimar, aménagement du Rhin, énergie « marée-motrice »...

M. le ministre lui-même, que les représentants du département du Midi sont allés voir, a reconnu un jour que le prix de revient serait bien inférieur à celui des autres travaux qui avaient été prévus antérieurement à ceux de Serre-Ponçon.

Je suis au regret, moi aussi, que M. le ministre de l'Industrie et du Commerce ne soit pas ici ce soir, car, dans un débat aussi important, les renseignements qu'il eût pu nous apporter auraient été précieux pour le Conseil de la République. (*Très bien! très bien!*)

Je sais bien que le Conseil de la République ne mérite peut-être pas la présence constante du ministre...

M. le président. Pourquoi et en vertu de quoi? (*Très bien! très bien!*)

M. Carcassonne. Monsieur le président, je ne veux pas être trop sévère pour le Gouvernement, on y verrait du parti pris; s'il avait été là, il aurait pu nous donner les apaisements que nous attendons. (*Très bien! très bien!*)

M. le Bassier. Regrets éternels!

M. Carcassonne. Il s'agit d'une proposition de résolution. Il est certain qu'on a comparé souvent nos propositions de résolution à des vœux de conseil d'arrondissement, mais vraiment, aujourd'hui, le ministère en fait une démonstration trop éclatante. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout en reconnaissant un prix de revient intéressant, M. le ministre invoquait des raisons techniques pour ne pas construire Serre-Ponçon. En effet, il paraît que ce barrage va apporter une révolution dans la technique des barrages. En réalité, c'est qu'il y avait un désaccord entre deux départements, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Je dois dire que ce désaccord s'est presque aplani. Comme l'a souligné tout à

l'heure mon collègue M. David, il n'existe qu'un opposant maintenant dans le Midi, c'est M. le président de la chambre de commerce.

Mais la chambre d'agriculture de Vaucluse, intéressée au premier chef, a donné son accord. Cela est tellement vrai, mesdames, messieurs, que M. le ministre de l'agriculture, dans une lettre adressée à M. le ministre de l'industrie et du commerce, a demandé l'inscription de ce projet. Les agriculteurs des Bouches-du-Rhône — je ne m'occuperai pas des agriculteurs de Vaucluse, bien que mon collègue M. Geoffroy ait bien voulu s'occuper, dans son amendement, des agriculteurs des Bouches-du-Rhône. (*Sourires.*)

M. Jean Geoffroy. Nous sommes généreux !

M. Carcassonne. Je vous demande, mon cher collègue, malgré votre générosité, de réserver votre dévouement aux agriculteurs de Vaucluse et de nous laisser, à nous, représentants des Bouches-du-Rhône, la possibilité de défendre nos intérêts particuliers.

Les agriculteurs des Bouches-du-Rhône ont demandé des garanties à Electricité de France : maintien des dotations dans les canaux, possibilité d'extension, participation financière à l'entretien annuel du lit de la Durance et des ouvrages de défense contre les crues, interdiction d'encombrer ou d'élever le lit de la Durance par des limons en provenance du bassin de décantation. Dans l'ensemble, toutes ces conditions générales ont été acceptées par Electricité de France et ont motivé un avis favorable.

Aux dernières nouvelles, des bruits pessimistes courent, et voilà pourquoi je regrette une fois de plus l'absence du Gouvernement sur son banc. On prétend que ce projet va être mis en sommeil et l'objet de la proposition de résolution de M. Vanrullen est justement d'attirer l'attention du Conseil de la République sur l'urgence du dépôt de ce projet. Nous voudrions que le Gouvernement nous dise si, oui ou non, il est prêt à déposer ce projet.

Il existe un problème humain que MM. de Bardonnèche et Léon David ont développé longuement. A Savines, la population attend, dans l'angoisse, de savoir si le barrage sera construit ou non. Nous sommes dans une ignorance absolue, malgré de vagues promesses gouvernementales faites au cours d'un voyage ministériel, quant à l'inscription et au dépôt de ce projet.

Voilà pourquoi le débat s'est instauré aujourd'hui. A la fin de celui-ci, nous ne saurons toujours rien des décisions du Gouvernement.

Cependant, un amendement a été déposé par MM. Geoffroy et Pellenc. Au nom de mes administrés des Bouches-du-Rhône, je tiens à vous informer que je lutterai de toutes mes forces contre le vote de cet amendement, car j'ai l'impression que, sous une forme anodine, c'est le torpillage complet du projet de Serre-Ponçon que l'on veut obtenir.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir voter cette proposition de résolution qui n'a d'autre objet que de connaître les intentions du Gouvernement et de savoir si le projet, auquel nous sommes très favorables, sera bientôt déposé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lamarque.

M. Albert Lamarque. Mes chers collègues, je n'ai que deux mots à ajouter pour apporter l'adhésion du département du Var au projet de Serre-Ponçon, adhésion formulée par mon ami M. Soldani et par moi-même.

J'indiquerai que, en même temps que nous sommes favorables au projet de Serre-Ponçon et dans la pensée même qui vient d'être exprimée par mon ami M. Carcassonne, nous sommes contre l'amendement déposé par M. Pellenc et ses collègues, amendement qui aurait pour objet de dresser des difficultés telles qu'en fait le projet de Serre-Ponçon deviendrait irréalisable.

Le département du Var est appelé à profiter de ce projet d'une façon indirecte, à profiter des réserves de Castillon, ce qui permettrait, pour notre département, une adduction qui est attendue depuis de très longues années.

Le département du Var possède sur son territoire une des plus belles sources de notre pays : la source de Fontaine-l'Evêque, la plus belle après la source de Fontaine-de-Vaucluse. Une loi de 1923 avait permis la dérivation de cette source, dont le département du Var est d'ailleurs propriétaire, et avait permis aux trois départements du Var, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse de réaliser une adduction générale tant pour les besoins de l'irrigation que pour ceux de l'alimentation. Cette loi n'a jamais pu être appliquée, et cela en raison même des oppositions formulées par les arrosants de la basse Durance.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un projet qui permet de donner satisfaction, nous pouvons le dire, aux trois départements, et en particulier une très grande satisfaction au département du Var que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette assemblée. Ce projet permet ainsi, pour notre département, la dérivation de 1.500 litres d'eau à la seconde, dont 500 litres pour l'alimentation et 1.000 litres pour l'irrigation.

Je dois indiquer, mesdames et messieurs, que notre département du Var est extrêmement pauvre en eau. Un rapport récent du génie rural a noté qu'en 1952 les débits avaient été réduits de 40 à 80 p. 100 et qu'en 1953, 30 p. 100 de nos communes n'ont pu alimenter leur population qu'à raison d'une heure ou deux heures par jour.

Je n'insiste pas davantage. Il y a incontestablement les besoins des arrosants qui sont tout à fait légitimes et il y a également des besoins comme ceux de nos populations qui, à l'heure actuelle, manquent d'eau, aussi bien, je le répète, pour l'alimentation que pour l'irrigation. Notre département du Var est un département qui connaîtrait, s'il avait de l'eau, un développement considérable au point de vue économique et touristique. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de vous. Je dirai que nos organismes locaux et le conseil général du Var ont manifesté un avis très favorable, que la chambre de commerce de Toulon et du Var s'est exprimée exactement dans les mêmes conditions. Ce sont ces vœux et ces désirs que j'ai l'honneur de traduire devant vous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, la lecture du rapport rédigé par notre collègue M. Vanrullen au nom de la commission de la production industrielle et l'exposé qu'il nous a fait à la tribune pouvaient donner à penser qu'il s'agissait, en ce qui concerne le projet de réalisation du barrage de Serre-Ponçon et d'aménagement de la Basse-Durance, d'une affaire qui ne donnait lieu à aucune difficulté, à aucune complication particulière, que le Gouvernement, seul, pouvait être responsable ou rendu responsable d'un certain nombre d'atermolements, d'hésitations à prendre une décision ; que cette affaire, somme toute, était simple, allait de soi, et que l'on demandait — comme il arrive très souvent dans cette Assemblée — au Conseil de la République de se prononcer pour forcer un peu la main au Gouvernement.

Je crois qu'après les orateurs nombreux qui se sont succédé à cette tribune pour développer, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, les avantages ou les inconvénients que pourrait présenter la réalisation de ce programme, vous avez tous le sentiment que la question n'est pas aussi simple qu'on avait bien voulu la présenter au début. Si je vous dis par surcroît que cette question, qui n'est pas tellement simple et sur laquelle par conséquent il faut bien nous garder de nous prononcer par un vote hâtif et prématuré, est une question qui met en jeu quelque 130 milliards, vous conviendrez avec moi que cela vaut bien la peine que l'on se penche attentivement sur tous les éléments du problème. D'ailleurs, mes chers collègues, s'il n'y avait aucune difficulté, si tout le monde était d'accord, le Gouvernement aurait déjà, dans les plans d'investissement qu'il nous a soumis, tranché depuis longtemps cette question.

Si on vient, par le vote de cette résolution, qui n'a d'ailleurs que le sens d'une résolution, nous demander de forcer la main au Gouvernement, c'est que, précisément, il y a un certain nombre d'éléments qui méritent discussion et que je veux soumettre à votre attention.

Je veux d'abord saisir cette occasion pour dégager un enseignement général, en ce qui concerne l'avenir, touchant la façon dont sont conduites parfois les opérations de recherche, d'étude, de prospection, d'établissement de programme, puis de vote par les assemblées parlementaires. Je veux, en particulier, signaler, pour que cela serve de leçon à l'avenir, et peut-être me laissant influencer un peu par mes fonctions de président de la commission des entreprises nationalisées, que si le grand organisme qu'est Electricité de France, dont j'admire la valeur technique des collaborateurs, qui sont d'ailleurs pour la plupart mes camarades d'école, si ce grand organisme a effectué dans ce département de Vaucluse un certain nombre de réalisations auxquelles nous rendons unanimement hommage, il est bien moins inspiré lorsqu'il se mêle de conduire d'une façon para-administrative des opérations qui conduisent à un certain nombre de maladresses et n'aboutissent bien souvent qu'à compliquer les relations entre les personnes et les organismes qui ont à connaître de ces questions, en donnant le sentiment que ces grandes entreprises nationalisées peuvent tout se permettre parce qu'elles sont fortes et qu'elles peuvent partout donner la démonstration que c'est elles qui font la loi, même en anticipant sur son vote par le Parlement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mes chers collègues, je dirai, par conséquent, que dans cette affaire on a eu depuis A jusqu'à Z l'impression qu'Electricité de France, une fois de plus, a adopté la politique du fait accompli et de la carte forcée, comme nous l'avons vu d'ailleurs déjà et à maintes reprises dans des cas analogues, notamment pour le barrage de Montpezat dont on nous a demandé de régulariser ensuite certaines opérations par la loi, et comme récemment encore viennent de l'apprendre un certain nombre de collègues, dont j'ai partagé l'émotion au sein de la commission des entreprises nationalisées — j'en vois quelques-uns sur ces bancs — lorsqu'ils ont appris que l'on se proposait tout simplement, sans que le Parlement ait été tenu au courant de cette étude, de détourner le lit de la Loire pour le renvoyer dans le Rhône.

Se livrer à de telles opérations, sans même que les parlementaires des régions intéressées en aient été préalablement prévenus, ne peut que jeter le discrédit sur les conditions dans lesquelles fonctionnent nos grandes entreprises nationalisées.

Mes chers collègues, en ce qui concerne le projet en cause, je vous dirai qu'Electricité de France a donné exactement la même impression. Bien entendu, cette entreprise se devait de faire des études, des prospections, des travaux d'aménagement préliminaires avant de passer au plan des réalisations.

Mais, tandis que cette entreprise se livrait à ces travaux, tandis qu'elle donnait l'assurance que jamais elle ne mettrait les pouvoirs publics devant le fait accompli, dans le même temps elle lançait des avis, faisant appel aux entrepreneurs susceptibles de soumissionner pour des travaux évalués à 15 milliards.

Je vous demande quelle confiance, sur le plan local, on pouvait avoir dans les dires de ces techniciens qui affirmaient : « Mais tout ce que nous faisons, ce ne sont que des travaux préparatoires; le Parlement sera consulté avant qu'on ne passe à la réalisation », lorsque dans le même temps, on procédait à toutes les formalités préliminaires à l'exécution des travaux, alors que le Parlement n'avait même pas voté le décret d'utilité publique pour ces travaux.

De là à ce que s'instaurent des discussions parfois passionnées, des polémiques sur le plan local — car ce sont à de vraies polémiques que nous avons assisté et que nous assistons à longueur de journée — il n'y avait qu'un pas. Dans ces discussions, dans ces polémiques, on avait l'impression que si ce n'était pas Electricité de France qui les conduisait elle-même, elle fournissait, pour les alimenter, tous les arguments à des personnes interposées. Et ceci, au lieu d'éclaircir l'atmosphère, l'embrunit. On est arrivé ainsi à ce fait que ceux qui auraient été simplement des hésitants, des précautionneux pour l'avenir, font maintenant preuve d'une méfiance peut-être exagérée lorsqu'ils n'ont pas été définitivement rebutés.

J'ai voulu signaler cela pour montrer ce qu'avait de mauvais cette façon de procéder et pour que, dans l'avenir, à propos de toutes les autres opérations, on y renonce définitivement, chacun restant à sa place. Electricité de France est certes, l'un des grands auxiliaires de la nation, exécutant le service dont elle est chargée dans des conditions excellentes; mais elle doit laisser aux services administratifs, aux ministères de tutelle, aux organismes locaux et au Parlement le soin de conduire des opérations qu'elle peut proposer, mais dont elle n'a pas à se faire juge de l'opportunité, car il appartient au Parlement seul de décider. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mes chers collègues, quoi qu'il en soit, et comme je vous l'ai montré, on en est maintenant à ce qu'on pourrait appeler sur le plan local la période des manœuvres.

Et je ne suis pas sûr qu'on n'ait pas tenté d'influencer certains de nos collègues afin d'emporter plus facilement le vote du Parlement, lorsqu'on les a proménés à travers la France, de barrage en barrage, pendant quelques jours, en leur demandant de se rendre compte de ces grandes réalisations, pour les convaincre plus facilement de l'utilité de la réalisation nouvelle qu'on nous propose. Peut-être y a-t-il utilité, mais nous voulons nous en convaincre, sans risquer d'être dupes des manœuvres qui se sont développées sur le plan local et qui pourraient aboutir à enlever une décision quasiment à l'esbrouffe et, en ce qui concerne le Gouvernement, à prévoir des crédits pour un projet qui n'est pas encore mûr. Je me plais à le déclarer et je vais essayer de le démontrer.

Sur le plan local, d'ailleurs, cette attitude de polémique, ces manœuvres ont pris un tour extrêmement déplaisant, car on en est arrivé à recueillir, paraît-il, l'unanimité des suffrages des organismes chargés de la défense des intérêts départementaux — ce qui est d'ailleurs faux — à l'exception d'un seul opposant, contre lequel on décoche toutes les flèches, mon collègue Geoffroy a dit son nom tout à l'heure: le président de la chambre de commerce d'Avignon, M. Monnier. Et dans l'esprit de faire fléchir le dernier carré de la résistance, dont on

pense que M. Monnier est l'âme, quelle que soit la conscience de cet homme, l'autorité et le respect dont il jouit dans le département, on n'hésite pas, au mépris de toutes les règles de la courtoisie, à prendre plus ou moins ouvertement à parti cet homme dont la formation technique est redoutable à tous ceux qui présentent des thèses insuffisamment charpentées.

On en est même arrivé à lancer des attaques dans la presse ou dans des correspondances dont j'ai eu sous les yeux un spécimen récent, et ceci d'une manière d'autant plus inadmissible qu'elles émanent parfois du représentant d'une assemblée consulaire voisine, dont on pourrait excuser les écarts de langage ou les allusions perfides si l'on pouvait penser qu'elles soient uniquement provoquées par sa passion de l'intérêt général, mais qui apparaissent insinuant plus suspectes lorsqu'on apprend qu'elles pourraient être parfaitement motivées par la défense de certains intérêts personnels engagés dans l'opération. (*Mouvements divers.*)

M. Carcassonne. Je vous demande de préciser cette affirmation!

M. Pellenc. Mes chers collègues, je suis à même de le faire à la tribune, car rien ne me gêne. Il s'agit, en particulier, du département des Hautes-Alpes, dont vous n'êtes pas le représentant, je crois. (*Mouvements à gauche.*)

Si vous ajoutez, mes chers collègues, que le projet qui vous est soumis, loin de présenter dans toutes ses parties un intérêt immédiat évident, impécieux et sans aléa, laisse subsister un certain nombre de points d'interrogation, à telle enseigne que même les ralliés de la dernière heure — le conseil général de Vaucluse, dont on disait tout à l'heure qu'il s'est rallié au projet — ne l'ont fait que de façon conditionnelle et avec des réserves expresses que nous allons examiner, cela explique bien la crise de conscience de certains, les hésitations et les réticences des autres et l'adhésion sans enthousiasme et sous condition de la plupart de ceux qui ont dit « oui ». Cela explique encore les divergences qui subsistent, les attitudes parfois contradictoires qui ont été prises successivement par des personnes ou des organismes qualifiés.

N'oubliez surtout pas — comme je le disais tout à l'heure — que 130 milliards sont en jeu, et vous comprendrez que nous ne pouvons pas résoudre la question sur le plan parlementaire par un « oui » ou par un « non », immédiatement, et que nous ne pouvons surtout pas engager le Gouvernement dans une voie qui, indirectement, conduirait à engager ce programme de 130 milliards dont nous n'avons, à l'heure actuelle, effectué aucun examen sérieux.

Comment se pose alors le problème, mes chers collègues? C'est bien simple. On nous dit, et avec raison, qu'il s'agit de développer les ressources en énergie du pays en tirant tout le parti possible de l'énergie potentielle que représentent la Durance et ses affluents. Tout cela est très bien! On a fait, c'est vrai et il faut le reconnaître, une étude très poussée de ce problème dans un document envoyé à tous les parlementaires par Electricité de France. Ce document a été établi d'une manière méthodique, raisonnée; on peut simplement regretter qu'il ait été publié d'une façon un peu trop luxueuse et à nos frais.

On dit, d'autre part, que cette opération doit se conjuguer avec une mise en valeur de terres nouvelles qui n'étaient pas cultivables jusqu'ici et qui, ainsi, deviendront productrices. C'est encore très bien; on ne peut que s'en réjouir, à condition toutefois que tout cela se fasse sans qu'il en résulte un préjudice quelconque pour d'autres régions de notre territoire. Il ne s'agit pas de couvrir Pierre en découvrant Paul.

Pour attendre ce but, le plan en question, sur lequel on n'a pas suffisamment appelé votre attention, comporte deux opérations que l'on a mariées dans un même vocable, mais qui sont en réalité distinctes: il y a le barrage de Serre-Ponçon proprement dit, première opération, et il y a une deuxième opération qui consiste à faire de la Durance un fleuve côtier en l'envoyant à la mer par l'étang de Berre, ce qui revient à le retirer au Vaucluse pour le donner aux Bouches-du-Rhône.

A gauche. Nous y voilà!

M. Pellenc. Voilà les deux opérations. La première coûte quelque 30 milliards, la deuxième coûte quelque 70 à 80 milliards et, bien entendu, comme la deuxième est essentiellement discutable, on ne s'étend pas beaucoup sur l'économie de cette opération.

Dans le rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, à aucun moment, à aucune ligne, vous n'aurez la mention de ce qui doit se passer pour cette deuxième opération. On cherche, sous l'étiquette prestigieuse de « Serre-Ponçon », à faire passer, sans trop appeler l'attention, l'ensemble des travaux, ceux pour lesquels les études sont peut-être achevées et concluantes à l'heure actuelle et ceux pour

lesquelles ces études ne le semblent pas. Lorsqu'on envisage le barrage de Serre-Ponçon proprement dit, je conçois parfaitement que les départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes, qui sont essentiellement intéressés à l'affaire, disent « oui ». Lorsqu'il s'agit de la basse Durance et de détourner le cours de la Durance pour l'enlever au Vaucluse et le faire passer dans les Bouches-du-Rhône, je conçois parfaitement que les Bouches-du-Rhône disent « oui » et que le Vaucluse dise « non » ou « oui, à condition que... ». Par contre, je ne conçois pas du tout que, de ces deux opérations distinctes qui ne regardent, du point de vue des intérêts locaux, que les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes pour la première et que le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône pour la deuxième, on veuille faire un tout, en prétendant que, à la majorité des voix des cinq départements, tout le monde est d'accord sauf le Vaucluse. Cela permet de noyer le Vaucluse dans le nombre et de dire: il n'y a qu'un seul département sur cinq qui n'est pas d'accord et qui se prononce par conséquent contre l'intérêt général — ceci on le laisse supposer — et dans ce département il n'y a qu'un organisme, la chambre de commerce, et même une seule personne, M. Monnier.

Voilà par quels procédés on cherche à influencer les Assemblées. Or la première opération, le barrage de Serre-Ponçon, a donné lieu à des études assez poussées. On a bien eu l'impression, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, que c'était la carte forcée; mais quoi qu'il en soit, les études ont été entreprises et rien ne s'oppose, semblé-t-il, à ce qu'on procède, en un stade supplémentaire, à une déclaration d'utilité publique qui ne peut être faite que par la loi.

A cette occasion la discussion au fond pourra s'instaurer sur l'économie du projet, sur son importance, son financement. Nous ferons alors connaître, les uns et les autres, nos opinions. Le Parlement en délibérera et prendra sa décision. Mais la deuxième opération qui représente 70 à 80 milliards et qui intéresse, celle-là, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse, n'en est pas au même point; elle n'est pas mûre du tout. C'est une erreur de dire que tout le monde est d'accord. Vous l'avez d'ailleurs vu tout à l'heure par l'optique différente de celle de mon ami Geoffroy et de moi-même dans laquelle se placent les représentants des Bouches-du-Rhône, qui n'ont rien à perdre dans l'opération. Si j'étais l'élu de ce département, j'en ferais sans doute autant. (*Mouvements à gauche*).

M. Vanrullen. Bel exemple de conscience!

M. Pellenc. Je ne vous ai jamais reproché de défendre les intérêts de vos mandants; mais permettez que, moi aussi, comme M. Geoffroy, je revendique le droit de défendre également les intérêts de mon département.

La deuxième opération intéresse les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse, comme je vous l'ai dit. Elle est loin d'être au point. Les Bouches-du-Rhône, qui n'ont rien à perdre dans l'opération, disent bien entendu: « Nous sommes d'accord ». Mais encore ce n'est pas tout à fait exact. Il faut faire une réserve: les riverains de la Durance et, notamment, le maire de Château-Renard, ne le sont pas du tout; ils ont même adressé des protestations indignées au ministre contre ce projet.

M. Primet. Il n'a pas jugé utile de s'y arrêter, puisqu'il n'est pas venu!

M. Carcassonne. Comment s'appelle-t-il?

M. Pellenc. Cela est d'ailleurs de peu d'importance, que le ministre soit ou non présent, pour le sort que l'on fait ensuite à nos travaux! Il suffit que l'opinion connaisse les positions que nous prenons.

M. Southon. Ce n'est pas gentil pour le Gouvernement!

M. Pellenc. Je dis ma façon de penser!

Que s'est-il passé alors en présence de ces difficultés et de ces protestations? On a nommé des commissions d'études au sein du conseil général du département de Vaucluse, et on a fait des expériences.

Une commission, présidée d'ailleurs avec distinction par le conseiller général de Cavaillon, M. Accarie, dont parlait tout à l'heure mon collègue Geoffroy, a élaboré, après plusieurs mois d'études, un rapport et des conclusions à la suite desquelles le conseil général a cru devoir modifier sa position.

S'est-il déjugé? A-t-il été convaincu? Pas le moins du monde. Il est resté logique avec lui-même. Et vous allez juger d'ailleurs, mes chers collègues, si l'on peut sincèrement prétendre que ce conseil général s'est rallié au projet.

Comment le conseil général du département de Vaucluse a-t-il en effet défini sa position? Il a adopté les propositions de M. Accarie, président de ce comité d'études, qui sont en

substance les suivantes: « donner son accord moyennant des engagements précis et irrévocables d'Electricité de France, qui devront être sanctionnés par la loi accordant la concession ».

Et quels sont ces engagements? Il y a, notamment, je ne retiens que le plus important, l'obligation de remettre les choses en l'état, allant jusqu'à l'obligation de remettre dans son lit ancien la Durance, si l'expérience montrait que le détournement de son cours provoquait des inconvénients ou des dangers, aussi bien pour l'alimentation en eau potable de la ville d'Avignon — qui a tout de même 60.000 habitants — que pour les cultures maraîchères, qui depuis des siècles de labeur on contribué puissamment à la prospérité de ce département.

Voilà la position prise par les conseillers généraux, qui est traduite de manière très nette par cette déclaration de l'un d'entre eux, le conseiller général d'Apt: « Si je peux avoir ces garanties dans la loi, je voterai pour le projet, sinon je voterai contre, car je me place sur le plan de la sauvegarde des intérêts départementaux, ce qui est le rôle du conseil général, et non sur le plan national; il y a d'autres assemblées pour cela. »

Ainsi, le conseil général prétendument rallié au projet a déclaré: « Moi, j'accepte ce projet si vous me garanzissez que, dans le cas où il y aurait des inconvénients, vous remettez la Durance dans son lit. Je veux que cela figure dans la loi et c'est aux instances parlementaires qu'il appartiendra de définir si ce risque que moi, conseil général, je ne veux pas courir, qui porte et peut porter sur 70 milliards, investis et perdus, peut être mis à la charge d'Electricité de France, c'est-à-dire à celle de l'Etat, c'est-à-dire en définitive à celle du contribuable français.

Voilà exactement comment se pose la question. Le problème ainsi défini ne se situe plus sur le plan local, il est transposé sur le plan parlementaire.

C'est aux Assemblées de dire maintenant si, oui ou non, elles acceptent de courir le risque, puisqu'il y a, paraît-il, encore un certain nombre d'éléments d'incertitude dans l'opération.

Bien entendu, mes chers collègues, à cela on répond, ou on ne manquera pas de répondre: mais on a fait des expériences, on a fait toutes les expériences que vous pouvez souhaiter. En ce qui concerne la nappe phréatique, qu'en langage courant on appelle la nappe souterraine, en ce qui concerne la nappe phréatique, on nous dit: elle sera maintenue à son niveau normal par des injections, des réinjections, au besoin même par la remise partielle ou totale dans son lit de la Durance.

Alors, un certain nombre d'hésitants ont rétorqué: eh bien, oui! c'est très beau! mais il vaudrait mieux s'en assurer à l'avance.

On a fait alors des expériences. Or, vous le savez, en matière de technique — et j'en ai souvent fait l'expérience personnelle — lorsqu'on fait des expériences un peu hâtives, il se trouve toujours des techniciens pour extrapoler et dire que cela va très bien, surtout lorsqu'ils y ont présidé. Mais il arrive qu'on en trouve également qui critiquent les conditions dans lesquelles on a procédé et les conclusions qu'on en a tiré.

M. Longchambon, président de la commission de la production industrielle. Curieuse conception de la technique pour un polytechnicien!

M. Pellenc. De même on trouve assez fréquemment des gens pour plaider la thèse et quelquefois l'antithèse. Cela arrive même à certains ministres de l'actuel Gouvernement. (*Sourires.*)

Je ne sais, quant à moi, dans quelles conditions ces expériences ont été conduites, je ne sais si l'on s'est entouré de toutes les garanties utiles, mais si je me réfère à un témoignage qu'évoquait tout à l'heure mon ami Geoffroy, celui du maire de Cavaillon, ces expériences auraient consisté dans une série de mesures du niveau de la nappe dite phréatique et puis dans l'appréciation des résultats fournis par des essais d'injection et de réinjection artificielle d'eau, dans certains terrains d'expérimentation.

Sur les mesures de niveau de la nappe phréatique, bien entendu, les appréciations peuvent être variées, mais le maire de Cavaillon protestait, il y a quelques mois, contre la façon dont ces essais avaient été effectués sans contrôle et même sans participation des représentants de la municipalité de Cavaillon, la première intéressée. C'est pour le moins une maladresse. Dans ces conditions, dit en substance le maire de Cavaillon, les résultats obtenus dans le passé ne sont pas probants, et ils le paraissent d'autant moins qu'ils ont eu lieu au voisinage immédiat de la rivière, qui coule toujours dans son lit. Et ce dernier de demander qu'on détermine de concert les régions où des sondages devraient être effectués pour que ces mesures aient véritablement un sens. Je pense qu'Electri-

cité de France a donné satisfaction à cette demande légitime. Mais les essais sont encore en cours, je pense, et ne nous permettent pas encore de nous prononcer.

Deuxièmement : on a fait des essais de réinjection pour essayer de voir si, artificiellement, on pouvait faire remonter la nappe souferraine dans le cas où elle serait asséchée. Voilà ce qu'une personne qui n'est pas sujette à caution — puisque c'est le représentant d'Electricité de France lui-même — déclare à ce sujet dans un rapport qui date de moins de six mois : « Les expériences effectuées constituent des essais de principe qui mènent à la conclusion essentielle adoptée par la commission des nappes le 29 mai dernier. Il font la preuve concrète de l'efficacité d'une méthode. Il reste naturellement à étudier, sous le contrôle de chacune des sous-commissions, leur application à chacun des bassins de la Durance, de Cavaillon et de la plaine d'Avignon... »

M. le rapporteur. C'est de la probité scientifique.

M. Pellenc. Tous les techniciens dignes de ce nom ont de la probité scientifique, mon cher collègue...

M. le président de la commission de la production industrielle. Pas tous ceux qui ont protesté !

M. Pellenc. Je pense que vous me reconnaitrez, à cette tribune, la même probité, lorsque je dirai à mon tour que, dans ces conditions, les études techniques ne peuvent pas être considérées comme terminées et qu'il faut nous défier d'une prise de position prématurée.

Dans ces conditions, et sans anticiper sur une décision qui viendra en son temps, pensez-vous, mes chers collègues, qu'il est raisonnable, alors que nous avons tant à faire pour l'équipement du pays, alors que les crédits sont déjà insuffisants pour faire face aux programmes qui semblent hors de discussion — le programme de Montélimar, le programme du barrage sur le Rhin, la multitude d'aménagements des petits cours d'eau, dont fort justement le président de la commission des finances M. Roubert signalait qu'elle était peut-être moins spectaculaire, mais plus efficiente pour la production totale de l'énergie électrique que nous pourrions en retirer — programmes qui n'ont que trop été négligés jusqu'à présent et qui donneraient des kilowatts-heure installés à meilleur marché, trouvez-vous raisonnable, dis-je, que même si, dans le cas présent, il n'y avait qu'une chance sur cent de couvrir le risque de voir un jour la Durance remise dans son lit et ces 70 à 80 milliards de francs investis définitivement perdus, nous prenions position, sans qu'aucune de nos grandes commissions, commission des finances, commission de l'agriculture, sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées aient examiné ce problème et se soient prononcées ?

Ne croyez-vous pas plus raisonnable de sérier les problèmes et de dire : « Faisons faire un pas de plus à ce qui ne semble pas contesté : l'aménagement du barrage proprement dit de Serre-Ponçon, en provoquant le dépôt d'une loi qui permettra au Parlement d'examiner au fonds la question », puis pour le restant, puisque rien ne presse, de ne pas prendre hâtivement position ?

Ne croyez-vous pas plus raisonnable de dire : pour cette seconde partie, nous poursuivons l'enquête et les études en demandant au ministère de l'agriculture, au ministère de la production industrielle et au ministère des finances — je vais vous dire pourquoi — d'élaborer un programme d'ensemble que nous examinerons lorsque nous aurons à connaître des questions d'investissements, qui intéressent à la fois la production d'énergie électrique, l'agriculture et, par contre-coup, les finances de l'Etat ? (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Pourquoi le ministère des finances ? Pour cette raison bien simple. Réfléchissez ; on vous dit : nous allons augmenter la production agricole de ce pays, en donnant à l'agriculture 35.000 hectares — d'autres disent 40 ou 45.000 — actuellement incultes et qui deviendront productifs lorsqu'ils seront irrigués. Très bien, s'il n'y a pas de dommage pour les régions agricoles, riveraines de la Durance, dans les deux départements intéressés.

Supposons donc qu'il en soit ainsi, grâce à un plan agricole qui impose des cultures complémentaires ou organise des débouchés.

Mais ne pensez-vous pas que doivent être encore examinées sérieusement les modalités de financement de l'opération ? Quand ces 35.000 hectares, qui valent actuellement deux sous le mètre carré, vaudront 200 francs après avoir été irrigués, enrichissant ainsi leurs heureux propriétaires, croyez-vous qu'on puisse admettre que ce soit la collectivité nationale qui en fasse les frais ?

C'est encore un élément à prendre en considération avant de se prononcer sur ces réalisations.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je pense que pour le détournement du cours de la Durance et la solution heureuse dans tous ses aspects du problème qu'il pose, il faut, avant de nous prononcer, avoir « un programme d'ensemble, élaboré sous l'égide des services compétents des trois ministères, de l'agriculture, de la production industrielle et des finances ». C'est la sagesse même et, sur ce programme qui m'apparaît raisonnable, nous pourrions, je l'espère, réunir une large majorité.

Trop de milliards ont déjà été gaspillés en faux investissements, en mauvais investissements, pour que nous procédions, sans réflexion, dans une période où il est devenu plus difficile encore de se procurer des crédits, à l'adoption d'un projet sans avoir la certitude que nous ne ferons courir aucun risque à une centaine de milliards de fonds publics.

Il faut, mes chers collègues, que l'attention constante, la vigilance constante que nous avons manifestées dans la surveillance de la gestion des deniers de l'Etat, ne se relâche pas.

Fidèles à cette attitude qui a toujours inspiré nos votes, je ne doute pas que vous approuverez cette position de prudence et je crois de sagesse, à une large majorité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Aubert. Mes chers collègues, je vais vous rassurer tout de suite : cette intervention sera brève, brève à la mesure du lachisme des paysans montagnards dont je suis le fils. (*Sourires.*)

Je voudrais en même temps baisser le ton et relever peut-être le débat. Il convient de ne faire ici aucune observation d'intérêt local — je suis d'ailleurs bien persuadé qu'aucun de nos collègues ne songe à de tels intérêts — et de se limiter aux considérations techniques.

Mes chers collègues, on vous propose d'avancer les travaux de ce qui sera le plus grand barrage d'Europe. Alors que d'autres ont réalisé ceux du Tennessee ou celui de la Volga, il serait, me semble-t-il, de l'intérêt national — et c'est le seul dont je veux parler — de voter cette proposition de résolution.

Il me paraît évidemment impossible de réaliser une œuvre si grandiose sans inconvénients, ni sans objections. Mais je veux que l'on soit bien persuadé que cette œuvre est à la mesure du goût que nous avions jadis de la grandeur. En votant ce texte, vous prouverez que ce sens de la grandeur est encore aujourd'hui celui de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lieutaud.

M. Emilien Lieutaud. Mes chers collègues, je ne veux pas alourdir ce débat. Je tâcherai d'être plus bref que M. Pellenc, ce qui est facile, et plus clair, ce qui est bien difficile. (*Rires.*)

Il y a une rivière qui s'appelle la Durance. Son débit varie de 35 mètres cubes-seconde à 3.000 mètres cubes-seconde. C'est tout dire. On vous propose de le régulariser. Quand on l'aura fait, il y aura de l'eau pour tout le monde. C'est peut-être là où le bât blesse, non pas M. Pellenc, dont les sentiments sont parfaitement désintéressés en la circonstance, mais peut-être certaines gens du Vaucluse.

Certain paysan du Danube ou plutôt paysan des Hautes-Alpes déclare : il y aura de l'eau pour tout le monde. Il est bien évident que la situation des maraichers et des fruitiers de Vaucluse sera un peu entamée et que le bénéfice de l'opération sera réparti au profit de tout le monde.

Un sénateur à gauche. Tout est là !

M. Emilien Lieutaud. Je me refuse à croire que tout est là dans l'intervention de M. Pellenc et dans celle de M. Geoffroy.

Je reprends mon argumentation : on propose de régulariser le cours d'une rivière. Quatre départements sont intéressés à l'affaire. Pour les Basses-Alpes, nous avons l'accord du conseil général, de la chambre d'agriculture et de la chambre de commerce. Dans le Var, les trois mêmes organismes ont donné leur accord, ainsi que dans les Bouches-du-Rhône. Dans le département de Vaucluse, deux de ces organismes sur trois acceptent le projet, sous certaines réserves, bien entendu.

La question est donc tranchée. J'aurais scrupule à insister davantage et je vous demande de voter la proposition de résolution telle qu'elle est rapportée par la commission de la production industrielle, en repoussant l'amendement de M. Pellenc, qui est un amendement dilatoire.

Il s'agit seulement du barrage de Serre-Ponçon ; depuis cent ans, les gens de Vaucluse demandent que l'on réexamine la question et qu'on la renvoie éternellement, en prétextant une étude plus approfondie de la situation. Nous devons aujourd'hui nous prononcer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

1° A accélérer l'instruction administrative de la demande de concession de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance ;

« 2° A déposer au plus tôt sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi concernant le barrage de Serre-Ponçon, de façon que puissent être réglées les formalités administratives préalables à l'exécution des ouvrages ;

« 3° A établir, dans le programme d'équipement proposé par Electricité de France à ce sujet un ordre de priorité, afin que les populations atteintes dans leurs activités par les travaux projetés soient à même de prendre à temps toutes les dispositions utiles. »

Par amendement (n° 1), MM. Pellenc et Geoffroy proposent, après les mots : « Le Conseil de la République invite le Gouvernement », à rédiger comme suit le texte de l'article unique :

« 1° En ce qui concerne les travaux de Serre-Ponçon proprement dit, à déposer le projet de loi déclarant ces derniers d'utilité publique, afin de permettre au Parlement de prendre position dans le plus court délai, et de permettre ainsi aux populations qui seraient éventuellement atteintes dans leurs activités par les travaux projetés de prendre en temps opportun les dispositions utiles ;

« 2° En ce qui concerne l'aménagement de la Basse-Durance, et notamment le détournement du lit de ce cours d'eau, à faire procéder sous l'égide des services compétents du ministère de l'Agriculture, des finances et de la production industrielle, à l'établissement d'un plan conciliant, avec les modes de financement appropriés, le développement rationnel de la production agricole et énergétique dans les deux départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. »

Cet amendement a déjà été défendu à la tribune par M. Pellenc.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Longchambon, président de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, l'amendement déposé par MM. Pellenc et Geoffroy n'a pas été soumis à l'avis de la commission de la production industrielle. Nous en avons eu connaissance aujourd'hui même, au début seulement de ce débat. Le texte et les explications qui ont été fournies pour le défendre par M. Geoffroy d'abord et surtout par M. Pellenc sont de nature telle que je dois ici émettre une opinion, sinon celle de la commission de la production industrielle, du moins celle de son président.

Si la commission de la production industrielle vous a, par la voix de son rapporteur, M. Vanrullen, invités à adopter les trois paragraphes qui vous ont été exposés, veuillez croire que c'est après une étude extrêmement sérieuse et prolongée de ce grand problème de Serre-Ponçon. La commission ne s'est prononcée et, je le précise, à l'unanimité qu'après un examen et une étude très minutieuse des termes mêmes de cette proposition de résolution et de leur portée.

Le grand problème du barrage de Serre-Ponçon et de l'aménagement de la Basse-Durance a fait l'objet d'un examen très sérieux, sur documents et aussi, comme M. Pellenc l'a rappelé, sur place, en un voyage de quelques jours qu'une délégation de la commission de la production industrielle a accompli, en compagnie d'une délégation de la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale.

L'étude de ces documents et ce voyage, qui n'avait rien de touristique, qui de localité en localité nous a permis de rencontrer les premiers intéressés, ainsi que les ingénieurs et techniciens qui ont élaboré ce programme, ont conduit votre commission à la conviction, non seulement qu'il s'agissait d'une œuvre d'importance capitale en elle-même, par la nouveauté de la technique, par la grandeur des moyens mis en jeu, ce qui serait peu de choses finalement, mais qu'il s'agissait aussi d'une œuvre d'une importance capitale pour l'économie nationale de par la fourniture d'énergie électrique qui en résulterait, mais peut-être surtout, de par la régularisation d'un très grand fleuve du Sud-Est, le seul grand fleuve ayant une pente, indépendamment du Rhône, qui traverse ces départements dont les noms ont été plusieurs fois cités au cours de cette discussion. La régularisation de la Durance peut seule faire de ce fleuve un loyal serviteur des intérêts indus-

triels, humains et agricoles de cette région, alors qu'aujourd'hui c'est un serviteur souvent très défaillant, totalement défaillant en période de sécheresse et parfois dévastateur par ses crues. Le coût de ces dernières pour l'économie nationale doit d'ailleurs être mis en parallèle avec le coût des travaux de régularisation.

Deux points dans la réalisation de ce projet ont attiré particulièrement l'attention de nos collègues. Il n'y a plus d'obstacle technique maintenant à l'ensemble de la réalisation de l'ouvrage, nous en sommes convaincus après les explications qui nous ont été données. Cependant, il nous est apparu qu'il y avait deux difficultés humaines, économiques : l'une, le fait de noyer tout un canton, le canton de Savines, du département des Hautes-Alpes ; l'autre, le fait de risquer de porter atteinte aux intérêts économiques d'une agriculture vauclusienne, d'une agriculture de la basse Durance, qui constitue l'activité traditionnelle d'une large part des populations du département et à laquelle aucune perturbation ne devrait logiquement être apportée.

C'est sur ces deux points que nous avons porté tout spécialement notre attention au cours de ce voyage. En ce qui concerne le premier, je dois dire que nous avons été reçu par le conseil municipal de la commune de Savines qui parlait tout à l'heure M. David et que nous avons trouvé, en effet, auprès de lui cette bonne volonté résignée certes, mais évidente, cette soumission aux intérêts nationaux, sous réserve de dédommagements et de mesures absolument logiques et nécessaires qui ont d'ailleurs été longuement préparées et étudiées dans une excellente atmosphère par M. Duléret, conseiller d'Etat, président de la commission d'enquête administrative sur ce point. Nous avons constaté que, malgré les sacrifices demandés à toute une collectivité importante, la chose était possible et qu'il n'y aurait pas d'obstacle à la réalisation de cet ouvrage d'intérêt national.

En ce qui concerne le deuxième point, qui ne met pas en jeu des intérêts, des habitudes et des sentiments humains individuels, mais les activités d'une région, nous avons également pris connaissance des études très minutieuses, très importantes et remarquables qu'ont poursuivies, à la demande du conseil général de Vaucluse et des conseils municipaux de cette région les techniciens d'Electricité de France. Nous avons constaté d'ailleurs, que les chambres d'agriculture du département de Vaucluse s'estiment elles-mêmes satisfaites par les résultats de ces expériences, en effet très démonstratives. Pratiquement personne sur place ne nous a fait la moindre objection quant à la réalisation du projet, même en ce qui concerne les répétitions possibles sur l'agriculture de la région de la Basse-Durance.

C'est donc très forts de notre conviction que nous nous sommes prononcés sur cette proposition de résolution et non pas, mon cher collègue Pellenc — comme vous l'avez dit — en conclusion d'une manœuvre sur le plan parlementaire...

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. le président de la commission. ... pour obtenir de cette assemblée un vote à l'esbroufe.

M. Pellenc. C'est un peu cela, mon cher collègue. Nous verrons d'ailleurs quelle position vous adopterez tout à l'heure.

M. le président de la commission. J'ai noté vos paroles et je m'en indigne, car il faut tout de même s'indigner de temps en temps. Je le fais rarement, beaucoup moins souvent qu'il vous, monsieur Pellenc, mais je n'accepte pas que la commission de la production industrielle ait pu être ici, à la tribune, taxée de faire une manœuvre sur le plan parlementaire et soupçonnée de tenter d'obtenir un vote à l'esbroufe dans un domaine qu'elle a étudié avec la plus grande conscience en toute sérénité et en ne tenant compte que de l'intérêt national. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Pellenc. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pellenc, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pellenc. Si vous jugez ainsi, c'est que vous n'avez pas prêté à mon intervention toute l'attention que je prête à l'autre. (Sourires.)

J'ai dit que j'avais peur que, sur le plan parlementaire, la commission comme nous-mêmes, ne soit inconsciemment dupée de certaines manœuvres qui se sont développées sur le plan local à l'effet d'aboutir au texte que l'on nous a soumis. Mais j'ai toujours eu assez de considération pour mes collègues et pour les commissions de cette assemblée pour ne pas les suspecter de vouloir eux-mêmes, par une manœuvre, induire en erreur ce Conseil.

Voilà quelle est la vérité et, si vous m'aviez écouté avec attention...

M. le président de la commission. Mais je l'ai fait !

M. Pellenc. ... votre indignation vous serait apparue comme bien peu justifiée.

M. le rapporteur. Alors, nous sommes des complices ou des imbéciles, monsieur Pellenc ?

M. le président de la commission. Cet incident étant clos, je répète ici que la commission de la production industrielle vous demande de donner votre accord à la proposition de résolution que son rapporteur vous a soumise. Nous sommes contre le vote de l'amendement proposé par M. Geoffroy et M. Pellenc parce qu'il détruit toute l'économie du système. Ou bien il faut renoncer à la proposition de résolution — ce à quoi, pour ma part, je peux donner mon assentiment, car ce débat tend à prouver qu'il est bien difficile d'aborder, dans cette assemblée, des questions techniques avec le sérieux nécessaire — ou bien il faut la maintenir telle qu'elle est. Mais dire, comme le demande l'amendement de MM. Geoffroy et Pellenc, que l'on n'engagera que la première partie des travaux, c'est-à-dire le barrage de Serre-Ponçon tout seul jusqu'à l'entrée de la Basse Durance, sans exécuter le reste du programme, ce serait détruire les bases sur lesquelles, pour notre part, nous nous sommes prononcés; ce serait détruire l'équilibre du projet et lui enlever la plus grande partie de sa valeur au point de vue économique; ce serait aussi rendre très coûteuse l'opération qui subsistera alors.

Parce que nous nous sommes trouvés en présence d'un ensemble parfaitement cohérent, nous ne pouvons pas accepter qu'un vote favorable soit émis sur une proposition acceptant une partie des travaux et rejetant l'autre.

Aussi, je vous demande d'en revenir au texte présenté par la commission de la production industrielle sur lequel je voudrais très rapidement, maintenant, attirer votre attention, et dont je voudrais nettement marquer la portée, notamment en songeant à l'intervention de mon collègue M. Cornat.

Que dit le texte de la résolution ?

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement: 1° A accélérer l'instruction administrative de la demande de concession de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance. »

Quel danger à cela, monsieur Pellenc ? Car l'instruction administrative d'un projet consiste à faire ce que vous réclamez, ce qui est d'ailleurs quasiment réalisé, c'est-à-dire à consulter les communes, les départements, les conseils généraux, les autorités locales. Nous demandons que cette instruction soit accélérée. Vous avez regretté que cela ait peut-être déjà été conduit trop vite. Peu importe, il faudra toujours le faire. Si ce n'est pas terminé, nous demandons qu'on en termine! Je pense que personne ne peut s'opposer à ce vœu.

Le texte de la résolution poursuit:

« 2° A déposer au plus tôt sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi concernant le barrage de Serre-Ponçon, de façon que puissent être réglées les formalités administratives préalables à l'exécution des ouvrages; »

Cette disposition signifie que nous avons trouvé à Savines un millier de personnes qui nous ont dit: « Nous sommes prêts à sacrifier nos champs, nos habitations, mais dites-nous ce que vous voulez faire. Voici une maison dont le toit va tomber, dois-je le faire remplacer ? Et, si vous noyez le pays dans dix-huit mois ? »

Nous avons également entendu dire:

« J'ai un enfant. Dois-je chercher pour lui une situation ici ou bien, si vous faites le barrage, dois-je commencer des démarches pour lui trouver une situation ailleurs ? »

Voilà ce que, très humainement, les habitants de ce canton nous ont demandé de leur dire. Je crois qu'il convient que le Gouvernement le leur dise, et il ne peut pas le faire sans que le Parlement, dont vous avez demandé l'intervention, monsieur Pellenc — cette intervention étant inévitable, d'ailleurs — se prononce sur une déclaration d'utilité publique pour l'ouvrage de Serre-Ponçon.

Quand nous demandons aujourd'hui que le Gouvernement hâte dans une certaine mesure le dépôt, non pas d'un texte prescrivant la construction du barrage de Serre-Ponçon, mais d'une disposition tendant à la déclaration d'utilité publique des travaux — ce qu'il faudra faire un jour ou l'autre, nous en sommes convaincus — nous entendons simplement pouvoir donner une réponse plus précise à ceux qui l'attendent et qui sont valablement fondés à l'exiger dans un délai assez bref.

Enfin, par le paragraphe 3° de notre proposition de résolution, nous invitons le Gouvernement:

« A établir, dans le programme d'équipement proposé par Electricité de France à ce sujet, un ordre de priorité afin que

les populations atteintes dans leurs activités par les travaux projetés soient à même de prendre à temps toutes les dispositions utiles ».

C'est toujours le même point de vue, mais nous disons: « un ordre de priorité ». La proposition de résolution n'a jamais eu pour objet, monsieur Pellenc, d'inviter le Gouvernement à affecter une priorité rigoureuse à l'exécution des travaux par rapport à tous autres projets.

Monsieur Cornat, je vous le précise également, notre proposition de résolution ne demande pas au Gouvernement de faire entreprendre l'exécution du barrage de Serre-Ponçon et l'aménagement de la Basse-Durance toutes autres affaires cessantes. Elle demande qu'il soit donné un « ordre de priorité » qui permette de prévoir à quelle époque ces travaux seront engagés. Car nous sommes parfaitement d'accord avec vous, monsieur Pellenc: quand ils seront engagés, il faudra qu'ils soient poursuivis sans cesse et sans relâche jusqu'à réalisation complète.

Il s'agit d'un engagement de 130 milliards de francs. Il faut y regarder de près et y réfléchir. Nous demandons que le Gouvernement indique à quelle époque il pense pouvoir engager ce travail de façon que les populations intéressées prennent leurs dispositions.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous renouvelle l'invitation du président de la commission de la production industrielle à adopter la proposition dont vous êtes saisis par cette commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je voudrais très rapidement montrer à nos collègues qu'en ce qui concerne la plupart des préoccupations fort légitimes de la commission de la production industrielle auxquelles a fait allusion, à l'instant, son distingué président M. Longchambon, la proposition de résolution que je soutiens apporte tous les apaisements et toutes les précisions désirables.

L'avertissement préalable que veulent avoir, pour prendre toutes dispositions utiles, les habitants de Savines, et qui fait l'objet du paragraphe 3° de la proposition de résolution de la commission de la production industrielle, est repris très exactement, et dans sa rédaction et dans tous ses termes, par l'amendement que je propose.

Quant au deuxième point « déposer au plus tôt sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi concernant le barrage de Serre-Ponçon », il est repris, dans la forme même où il doit être introduit dans une proposition de résolution.

Reste le premier point de la proposition de résolution de la commission de la production industrielle, mais c'est toute la question. Je répète que pour Serre-Ponçon proprement dit, on peut sans doute poursuivre le développement des opérations par la reconnaissance d'utilité publique. C'est ce que vise ma proposition de résolution. Par contre, en ce qui concerne la Basse-Durance, je persiste à dire que je ne crois pas que la question soit à l'heure actuelle au stade où nous puissions prendre une position catégorique.

Je déclare que le raisonnement de notre collègue M. Longchambon ne m'a nullement convaincu. Si la commission de la production industrielle, ou tout au moins sa délégation qui a passé trois heures dans la ville d'Avignon en fin d'une mission à travers la France, a pu se faire une opinion définitive sur un problème que tous les intéressés agitent depuis plusieurs mois sans avoir pu encore bien souvent dégager la vérité, je rends hommage à la perspicacité de ses membres! C'est évidemment à l'honneur du Parlement et, en particulier, de cette Assemblée!... Mais je persiste à penser que c'est une affirmation quelque peu imprudente et je crois que la majorité de nos collègues ne peut pas se prononcer d'une manière définitive en engageant sur cette simple affirmation un programme de 130 milliards.

Je ne veux faire nul déplaisir à la commission de la production industrielle, mais son président a dit tout à l'heure que si l'on devait séparer la Basse-Durance du texte proposé, il préférerait retirer sa proposition de résolution. Or, c'est par ce point essentiel que ma proposition de résolution se sépare de la sienne.

M. le président de la commission. Parfaitement !

M. Pellenc. Nous sommes bien d'accord. Dans ces conditions, si la commission de la production industrielle retirait sa proposition, je me déclarerais pour l'instant satisfait.

On s'est imaginé, tout à l'heure, on a peut-être même insinué que, par les mesures que je proposais, je voulais enterrer la question et que, par cette mesure dilatoire, je portais en quelque sorte atteinte à l'inlérêt général. Pas du tout! Je ne propose pas d'enterrement. Si la commission retire sa proposi-

tion, je demande qu'elle la réexamine et que toutes les commissions qui ont à en connaître — la commission de l'agriculture, en premier lieu, la commission des finances, puisqu'il s'agit d'une question financière et la commission chargée du contrôle des entreprises nationalisées — soient appelées à en délibérer, à faire leurs rapports et à aboutir s'il se peut dans un temps rapproché à une position commune. C'est possible, je crois, car les idées de bon sens finissent toujours par se rejoindre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, ma position diffère de celle de M. Pellenc sur le point suivant. M. Pellenc demande que vous vous prononciez en faveur du barrage de Serre-Ponçon seul, en laissant de côté tout ce qui est aménagement de la Durance, tout ce qui est équipement par transfert des eaux de la Durance vers le bassin de Berre.

Du point de vue technique et du point de vue technique seul, du point de vue de l'intérêt national, la commission de la production industrielle est obligée de vous dire qu'elle ne peut pas prendre en considération l'exécution du barrage de Serre-Ponçon tout seul. La tâche serait alors trop lourde et trop coûteuse pour ne présenter que beaucoup trop peu d'intérêt. C'est l'ensemble du projet qui présente une valeur économique d'intérêt national. Il faut, ou accepter l'ensemble du projet ou, dans son ensemble, le rejeter. Voilà une première position.

La seconde, c'est que nous n'avons jamais entendu, par notre proposition de résolution, vous demander de vous prononcer aujourd'hui sur un engagement de 130 milliards.

Nous avons entendu affirmer notre sentiment que l'ensemble de ce projet était d'intérêt national. Nous avons entendu obtenir que le Gouvernement qui, lui aussi, a déjà dit que ce projet était d'intérêt national, précise la date à laquelle il peut l'entreprendre de façon que les populations intéressées soient fixées.

Tels sont les seuls buts de notre proposition de résolution. Elle peut être acceptée, elle peut être rejetée, mais elle ne saurait être coupée par le milieu sans perdre tout son sens. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la proposition de renvoi ?

M. le rapporteur. Je suis opposé à la demande de renvoi. Mes chers collègues, je ne croyais pas que ce rapport sur la proposition de résolution de nos amis MM. de Bardonnèche, Carcassonne et autres, donnerait l'occasion d'un débat aussi étendu et parfois aussi passionné que celui auquel nous avons assisté cet après-midi.

Si quelqu'un pouvait être suspecté d'être théoriquement hostile aux aménagements à réaliser à Serre-Ponçon, c'était peut-être le rapporteur de la proposition de résolution. En effet, les théoriciens d'Electricité de France se partagent en deux clans : les « hydrauliciens » et les « thermiciens », et, bien entendu, des combats se livrent pour savoir si les crédits d'investissements iront à la création de barrages, ou, au contraire, à la construction d'usines thermiques.

Représentant d'une région minière où le problème de l'écoulement des stocks de charbon se pose parfois avec acuité, j'aurais pu, bien entendu, ne pas accepter le rapport en sollicitant le maximum de crédits pour les installations thermiques. J'ai cru, au contraire, que mon éloignement de la région où devait être installé ce barrage me permettrait peut-être de juger avec quelque impartialité des conditions du problème.

C'est pourquoi je me permets de m'élever contre les affirmations ou les insinuations apportées ici que peut-être les parlementaires, ou même les membres de la commission, pourraient être l'objet de manœuvres ou se prêter à des manœuvres.

Il n'y a pas lieu de suspecter nos collègues membres de la commission ; je le dis à M. Pellenc et je pense qu'il voudra bien reconnaître que nous sommes au-dessus de ces soupçons. S'il a pu parler tout à l'heure d'un climat spécial dans cette discussion, je me permets de lui faire remarquer que, avant son intervention à la tribune, des points de vue opposés s'étaient déjà fait jour, mais la discussion ne s'était pas passionnée parce que l'on n'avait pas procédé par insinuations sur les intentions respectives des uns et des autres.

En réalité, je crois que quelques confusions ont pu s'introduire dans l'esprit de nos collègues à propos des chiffres cités. On parle de 120, 130 milliards. Certains d'entre vous peuvent croire qu'il s'agit d'un projet global, alors que, en réalité comme l'a souligné tout à l'heure le président de la commission, il s'agit d'un ensemble de projets dont, bien entendu, on ne peut pas dissocier la présentation mais dont on peut dissocier la réalisation. Assurément, pour les installations antérieures sur le Rhône, on a pu procéder à la réalisation de projets comme formant une entité à Donzère-Mondragon, pour

envisager ensuite la réalisation d'un autre projet à Montélimar. Sur le Rhin, il en est de même pour les deux installations projetées, l'une pouvant être réalisée tout à fait indépendamment de l'autre.

En ce qui concerne la Durance, il n'en va pas de même. S'il a paru opportun de présenter en même temps la demande de concession de Serre-Ponçon et de l'ensemble des cinq chutes de Basse-Durance, soit 50 p. 100 de l'ensemble des ressources énergétiques de la Durance, c'est que l'incidence agricole de ces équipements est en fait liée. C'est que la réserve agricole de Serre-Ponçon doit garantir la Basse-Durance à la fois contre les inondations qui ont eu au cours des années précédentes des effets souvent désastreux dans ces régions et contre les pénuries.

C'est un point qu'on a oublié de signaler tout à l'heure. Au cours des années écoulées, la plupart du temps, le département que défend si ardemment notre collègue Geoffroy et que défend non moins ardemment notre collègue Pellenc, a connu les effets désastreux de la pénurie en eau due à l'irrégularité du cours de la Durance. Le débit de la Durance a été chaque année inférieur aux besoins de suffisance des canaux agricoles de la Basse-Durance.

Le déficit a été, en moyenne, inférieur à 10 p. 100 des besoins pendant le quart des années, de 10 à 20 p. 100 des besoins pendant le tiers des années, de 20 à 40 p. 100 des besoins pendant un second tiers des années et a dépassé 40 p. 100 des besoins pendant une année sur dix ; à tel point que l'on a pu chiffrer, au cours de certaines années de sécheresse, à près de six milliards les pertes agricoles dues au manque d'eau, ce qui explique d'ailleurs que, sur une plus-value annuelle de 1.700 à 1.800 millions, qui pourrait être obtenue normalement si le régime était régularisé, le ministère de l'agriculture vienne apporter, non seulement son adhésion au projet, mais également son concours financier puisqu'il entend participer à la réalisation de l'ensemble pour une somme de 6 milliards environ.

Alors, nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution dont je rappelle comment elle doit se traduire.

En premier lieu, bien entendu, son objectif est la réalisation d'un barrage à Serre-Ponçon dont le coût — on l'a dit — est de l'ordre de 40 milliards.

Ensuite, en ce qui concerne la basse Durance, la déviation vers l'étang de Berre doit coûter 80 milliards aux dires de M. Pellenc. Mais il faudrait tout de même apporter un peu d'exactitude et de précision dans les déclarations car, en réalité, il s'agit de l'équipement de cinq usines successives dont celle de Jouques, en amont, doit coûter 20 milliards et les autres 15 milliards en moyenne, si bien que pour le département des Bouches-du-Rhône en particulier pour le développement agricole ou industriel duquel M. Pellenc paraît avoir quelque crainte, les investissements seraient de l'ordre de 30 milliards.

Et encore que demandons-nous ici ? De vous prononcer sur ce chiffre, sur la rentabilité de l'opération ? Même pas. Nous demandons au Gouvernement, conformément au vœu des assemblées locales, départementales et régionales, de prendre enfin une décision et de déposer un projet de loi sur le caractère de nécessité publique de l'opération. Ensuite de fixer, d'une façon normale, un ordre de priorité.

Notre président M. Longchambon a, tout à l'heure, souligné que fixer un ordre de priorité ne veut pas dire abandonner les projets en cours pour se lancer à corps perdu dans l'opération de Serre-Ponçon. Cela signifie tout simplement qu'on fixerait aux intéressés une période approximative des travaux, débarrassant ainsi les habitants de Savines et des communes environnantes de cette incertitude qui pèse sur eux.

Tel est le but de notre proposition de résolution. Nous ne voulons pas nous livrer au petit jeu des insinuations concernant les intérêts camouflés ou les intérêts inavouables qui seraient en jeu dans cette opération, laissant le soin aux grands pourfendeurs des opérations des entreprises nationalisées de nous préciser, non pas aujourd'hui mais lors du dépôt du projet de loi, les précautions à prendre auxquelles je suis sûr, pour ma part, la commission de la production industrielle souscrira très volontiers.

S'il ne s'agit que d'éviter que l'opération ne soit profitable à un groupe de financiers ou de propriétaires privés, de leur demander de céder leurs terrains par expropriation ou, au contraire, de participer aux investissements qui sont destinés à leur apporter un surcroît de bénéfices, nous pourrions nous déclarer d'accord.

Mais, encore une fois, ceci n'est pas le but de la proposition de résolution qui vous est soumise. C'est pourquoi je demande à nos collègues, MM. Pellenc et Geoffroy, de vouloir bien considérer que, dans le cas de dépôt éventuel du projet par le ministre de l'industrie qui ne nous semble pas se passionner fortieusement pour le débat puisqu'il a été absent tout au cours de cette discussion, les parties intéressées, départements des Basses-

Alpes et des Hautes-Alpes qui ont les uns et les autres des intérêts à sauvegarder, des réserves à faire adopter, tout comme le département de Vaucluse ou celui des Bouches-du-Rhône, auront alors à produire leurs observations et à faire en sorte que les intérêts de leurs mandants soient absolument respectés.

C'est pourquoi je pense qu'il est inutile d'alourdir cette proposition d'amendements qui n'en éclaircissent pas le sens mais qui, même si ce n'est pas l'objet, si ce n'est pas le but de leurs auteurs, risquent simplement de se transformer en un renvoi sine die du problème qui, encore une fois, ne permet pas d'attendre indéfiniment. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur Pellenc, maintenez-vous votre demande de renvoi en commission, auquel s'oppose la commission ?

M. Pellenc. Non, puisque la commission s'y oppose, mais je maintiens mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Geoffroy et Pellenc, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Puisqu'on prend en considération le texte de la commission, je demande la suppression, dans le 1^o de la proposition de résolution, des mots : « et de la Basse-Durance ».

M. Aubert. C'est la même chose !

M. Pellenc. Je veux en indiquer les raisons.

Tout à l'heure, notre collègue, M. Longchambon, a signalé que l'ensemble de l'opération constituait un tout dont on ne pouvait pas dissocier la Basse-Durance, sans quoi cette opération ne serait pas rentable. C'est inexact. Elle se présenterait comme nombre d'autres opérations déjà réalisées. D'ailleurs le directeur général de l'Electricité de France le confirme en ces termes dans une correspondance adressée à la commission des entreprises nationalisées :

« En ce qui concerne le barrage de Serre-Ponçon seul, les investissements, rapportés en kilowatts-heure-an, ressortent à 42.000 : 700 = 60 francs, aux conditions économiques d'octobre 1951. Ce chiffre est satisfaisant, compte tenu de la qualité de l'énergie produite, qui est fortement régularisée ».

Par conséquent, la première tranche de travaux, seule, ne constitue peut-être pas une opération extrêmement brillante, mais de l'avis même de l'Electricité de France la production d'énergie électrique s'effectuerait dans des conditions satisfaisantes.

Or je n'exclus pas du tout la possibilité de conjuguer avec elle la seconde opération.

Je dis seulement que je ne vois pas pourquoi on se prononcerait immédiatement sur le problème de la basse Durance, pour laquelle je le répète l'instruction devrait être poursuivie, notamment par la commission de la production industrielle, certes, mais aussi par la commission de l'agriculture et la commission des finances en raison des crédits qui sont impliqués.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je m'oppose à la proposition de M. Pellenc qui n'est, en quelque sorte, que la reprise de sa demande précédente sous une autre forme. Je lui rappellerai cependant qu'il nous a invités, tout à l'heure, avec beaucoup de vigueur et de chaleur, à défendre les intérêts du contribuable et à ne pas déchoir en permettant les mauvais investissements. La commission de la production industrielle veut éviter cet écueil lorsqu'elle vous affirme, mes chers collègues, que, si vous pouvez obtenir des kilowatts-heure à 60 francs par le barrage de Serre-Ponçon à lui seul, vous pouvez en obtenir à 32 francs par l'ensemble du projet et, en plus, toutes les améliorations agricoles qui vous ont été exposées par M. Vanrullen.

Voilà pourquoi la commission de la production industrielle estime que c'est l'ensemble du projet qui est intéressant. Sinon, d'autres projets, très nombreux et qui ne suppriment pas un canton, comme le fait le barrage de Serre-Ponçon, sont plus intéressants.

M. Pellenc. Alors, faisons ceux-là !

M. le président. La commission repousse donc l'amendement.

M. Aubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Aubert. Mes chers collègues, l'amendement qui vous est proposé par M. Pellenc aboutit, en réalité, à reprendre l'amendement précédent sous une autre forme. Si donc vous votiez cet amendement, vous vous déjugeriez à quelques minutes d'intervalle et cela me paraît vraiment impossible. Je demande même à M. le président de ne pas le mettre aux voix. Il y a là une question de forme et une question de fond.

M. le président. A ce débat, on a déjà mêlé trop de monde ; on a eu l'impression que ce barrage a servi à « laver le linge sale en famille ». Je vous en prie, ne mêlez pas à cela votre président.

Que cet amendement soit ou non identique, quant au fond, au précédent, je n'ai pas à en juger. C'est à vous de le faire.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pellenc.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

FONDS DE SOLIDARITE DES CALAMITES AGRICOLES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution :

1^o De MM. Estève, Marcel Rupied et Paul Robert tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel, et notamment de Cancale ;

2^o De M. Namy et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise ;

3^o De M. Coudé du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'Ouest ;

4^o De MM. Restat, Bordeneuve, Frédéric Cavrou, Paumelle, Jean Lacaze et Verdeille tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles ;

5^o De MM. Robert Gravier, de Chevigny et Raymond Pinchard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre ;

6^o De MM. Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var victimes des calamités atmosphériques ;

7^o De M. Assailit et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1^{er} juillet 1953 ;

8^o De M. Giauque et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1^{er} et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953. (Nos 170, 461 et 463, année 1952 ; 3, 266, 337, 362, 376 et 492, année 1953.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'agriculture, M. Luras, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Brettes, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, soyez rassurés, notre débat ne durera pas deux heures et demie.

Je tiens d'abord à remercier, au nom de la commission, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'être présent à ce débat. Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter porte sur les propositions de résolution: 1° de MM. Estève, Rupied et Paul Robert tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel, et notamment de Cancale; 2° de M. Namy et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise; 3° de M. Coudé du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'Ouest; 4° de MM. Restat, Bordeneuve, Frédéric Cayrou, Paulmelle, Jean Lacaze et Verdeille tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la Loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles; 5° de MM. Robert Gravier, de Chevigny et Raymond Pinchard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre; 6° de MM. Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var victimes des calamités atmosphériques; 7° de M. Assaillit et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1^{er} juillet 1953; 8° de M. Giaugue et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1^{er} et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953; et enfin, de MM. Courrière, Emile Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux populations et aux communes du département de l'Aude, victimes des orages et des ouragans des mois de mai, juin et juillet 1953.

Mesdames, messieurs, une fois de plus nous sommes amenés à examiner de nombreuses propositions de résolution invitant le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités agricoles.

Les unes demandent des ouvertures de crédit, d'autres suggèrent, en outre, l'adoption de mesures susceptibles de venir en aide à ces sinistrés.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que certaines des mesures préconisées, telles que dégrèvements d'impôts et octroi de prêts à taux d'intérêt réduit par la caisse de crédit agricole, sont couramment appliquées, conformément aux dispositions des lois du 31 juillet 1949 et du 8 août 1950.

Le Conseil de la République a, à plusieurs reprises, appelé l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de ces mesures et demandé l'inscription de crédits importants au budget du ministère de l'agriculture, en vue de l'indemnisation des dégâts. Malgré son insistance, rien n'a été fait.

Conformément à l'obligation qui lui en était faite par l'article 1^{er} de la loi du 8 août 1950, le Gouvernement a déposé, avec un certain retard, un projet de loi tendant à organiser l'aide financière aux agriculteurs victimes des calamités agricoles. Ce projet prévoit, notamment, l'institution d'un « Fonds de solidarité des calamités agricoles ». La commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale s'est saisie de ce projet et a désigné M. Laborbe comme rapporteur. Ce dernier a présenté un avant-projet de rapport que la commission n'a pas cru devoir retenir en raison des insuffisances notoires du financement prévu dans le texte gouvernemental.

Nous nous trouvons donc, une fois de plus, dans une impasse. Cette situation ne peut durer. Il est urgent — les nombreuses propositions de résolution dont nous sommes saisis en témoignent — de mettre en œuvre un mécanisme efficace d'assurance contre les calamités agricoles.

C'est dans cet esprit que la commission de l'agriculture a cru devoir retenir la suggestion faite par M. Restat dans sa proposition de résolution (n° 3, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la Loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

L'auteur de cette proposition de résolution rappelle, très opportunément en effet, que l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933, organisant la Loterie nationale, avait posé le principe d'un prélèvement d'une somme de 100 millions sur le produit de la Loterie au profit de la caisse de solidarité contre

les calamités agricoles. Il demande au Gouvernement de remettre en application cette disposition après avoir réévalué la somme initialement prévue.

Doté de ces ressources, le fonds de solidarité des calamités agricoles prévu dans le projet de loi en cours d'examen à la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale pourrait alors devenir opérant et aurait toute chance d'être accepté par le Parlement.

Une solution serait ainsi trouvée au problème sans cesse posé et jamais résolu des calamités agricoles.

Pour ces raisons, la commission de l'agriculture vous demande d'adopter, sous un titre nouveau, la proposition de résolution dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches.

M. Estève, rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches. Mes chers collègues, la commission de la marine et des pêches a été saisie pour avis de la proposition de résolution déposée sur le bureau de notre assemblée par les trois sénateurs d'Ille-et-Vilaine et relative aux industries ostréicoles de la baie du mont Saint-Michel et de Cancale, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952.

D'un arrêt du conseil d'Etat en date du 31 mars 1925, il résulte que ces industries sont à caractère agricole. Fiscalement, d'ailleurs, le législateur les impose comme telles.

Mais les ostréiculteurs vivent trop près des marins et des pêcheurs pour ne pas retenir l'attention de nos collègues membres de la commission de la marine marchande, et ces derniers ne sont pas insensibles aux calamités pouvant s'abattre sur leurs exploitations comme celles qui résultent des intempéries.

C'est pourquoi, dès le dépôt de la proposition de résolution, la commission a demandé à formuler son avis.

Sur le plan spécial de la baie du mont Saint-Michel et de Cancale, les ostréiculteurs, au nombre de 302, exploitent des parcs sur une superficie de 118 hectares concédés par l'administration des domaines. Il en résulte donc que la moyenne de chaque parc est inférieure à 40 ares.

Les intéressés peuvent donc revendiquer la qualité de simples artisans, travailleurs de la mer. Il paraît donc opportun de les faire bénéficier des dispositions accordées aux travailleurs de la terre, notamment en ce qui concerne les prêts du crédit agricole.

Un arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 juillet 1952 a admis au bénéfice des prêts spéciaux les intéressés de la région de Cancale ayant subi des dommages en mars 1952 et un arrêté de M. le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 14 août 1952 a délimité les zones des sinistres.

D'ailleurs, de renseignements recueillis, il semblerait que la caisse nationale de crédit agricole serait disposée à apporter son concours aux ostréiculteurs, sous réserve des garanties ordinaires.

En fait, ces sûretés consistent, soit en avals donnés par des tiers sur des billets à ordre, soit en inscriptions hypothécaires sur des immeubles dont les demandeurs pourraient être propriétaires; mais l'obligation de fournir de tels gages est souvent une raison majeure pour interdire la réalisation des prêts, un très petit nombre des sinistrés étant propriétaires immobiliers, et les cautions étant difficiles à trouver.

Cette constatation impose de rappeler le bénéfice de l'article 4 de la loi n° 50-960, du 8 août 1950, autorisant les conseils généraux à substituer leur garantie individuelle ou collective à celles que les caisses de crédit agricole mutuel seraient fondées à exiger des emprunteurs, victimes des calamités.

Elle se permet d'émettre l'avis que, dans chaque quartier, les ostréiculteurs puissent constituer entre eux une société de caution mutuelle avec fonds de garantie alimenté par la perception de taxes individuelles.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission donne un avis favorable à la proposition de résolution soumise à l'appréciation du Conseil, amendée par la commission d'agriculture saisie au fonds.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, il y a un peu plus de treize mois, au nom du groupe communiste, j'ai déposé une des propositions de résolution incluses dans le présent rapport que notre collègue M. Brettes vous a soumis au nom de la commission de l'agriculture du Conseil de la République.

En l'absence d'un fonds de solidarité des calamités agricoles, je demandais que notre assemblée invite le Gouvernement à ouvrir un crédit substantiel en faveur des sinistrés de Seine-et-Oise durement éprouvés par les chutes de grêle qui avaient dévasté des régions de notre département en août 1952.

Dans notre proposition de résolution, comme dans la plupart de celles que nos collègues avaient déposées et qui font l'objet de ce rapport, il y avait une notion d'urgence. Cette notion d'urgence ne semble pas avoir été appréciée de la même façon par notre commission de l'agriculture et par les auteurs des différentes propositions de résolution, puisque c'est seulement aujourd'hui, après un an et plus, que nous sommes appelés à en discuter. On peut et on doit le regretter, car cela aurait pu inciter le Gouvernement à faire aboutir le projet de loi organisant l'aide financière aux agriculteurs victimes des calamités agricoles, suivant l'obligation qui lui en est faite par la loi du 8 août 1950, que M. Brettes rappelle justement dans son rapport.

Dans le département de Seine-et-Oise, à moins d'un an d'intervalle — en août 1951 et août 1952 — deux véritables catastrophes, sous la forme d'orages de grêle d'une violence inouïe, se sont abattues, anéantissant en quelques minutes des exploitations légumières horticoles en pleine espérance, dévastant également de nombreuses habitations. En deux ans, je puis le dire, le montant des dégâts a atteint un milliard de francs.

Pour beaucoup de cultivateurs légumiers, ces deux catastrophes successives ont apporté la ruine et la détresse. Nombreux sont ceux qui ont dû s'endetter, et pour longtemps, auprès des caisses de calamités agricoles, afin de reconstruire l'exploitation sur laquelle ils travaillaient avec leur famille. Je puis donc dire, sans crainte d'être démenti, que la misère, depuis deux ans, s'est installée dans de nombreux foyers ruraux de mon département.

Les calamités de la nature s'ajoutant à une politique foncièrement antipaysanne des gouvernements qui se succèdent...
(Mouvements divers.)

M. Méric. Très bien!

M. Namy. ...c'est donc tout naturellement que les cultivateurs légumiers, que les sinistrés immobiliers se sont tournés vers les collectivités publiques et, en particulier, l'Etat, pour solliciter une aide que, par solidarité dans le malheur, ils étaient fondés à espérer.

Tenant compte de la gravité des calamités qui avaient frappé les populations de Seine-et-Oise, le conseil général a fait un effort pour venir en aide aux sinistrés. Un certain nombre d'entre eux ont pu ainsi recevoir un dédommagement de leurs dégâts pour un peu moins de 5 p. 100. Mais il n'en a pas été de même de la part du Gouvernement. Celui-ci, par la voix d'un de ses représentants autorisés, leur a fait répondre: Aide-toi, le ciel t'aidera. Réflexion déplacée à l'égard de ces sinistrés, puisque du ciel venait précisément la catastrophe.

Ce n'est évidemment pas ainsi que peuvent se régler de tels problèmes. Outre que cette réponse est outrageante à l'égard de ceux qui ont tout perdu, elle constitue une véritable démission du Gouvernement devant les devoirs qui lui incombent et qu'il a reçu mission de remplir en vertu de la loi du 8 août 1950.

Seulement, on est obligé de constater que, comme dans tant d'autres domaines, il y a loin de la volonté manifestée par les assemblées parlementaires sous la forme de lois à leur mise en application par le Gouvernement.

Celui-ci a bien déposé un projet prévoyant l'institution d'un fonds de solidarité des calamités agricoles. Mais il est tellement insuffisant, nous dit M. le rapporteur, au point de vue du financement, que la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir le retenir.

On en est là depuis trois ans. Il est exact que le projet gouvernemental est non seulement insuffisant, mais encore nettement en recul sur la loi du 8 août 1950 qui prévoit des prêts spéciaux remboursables. En effet, ces prêts prévus par la loi du 8 août 1950 sont consentis sans que les cultivateurs soient astreints à des cotisations, ce qui est normal, étant donné que des prêts remboursables ne peuvent raisonnablement donner lieu à la perception de cotisations.

Le système de prêts est bien prévu dans le nouveau projet du Gouvernement, mais il institue des cotisations — si mes renseignements sont exacts — basées sur les revenus cadastraux pour alimenter le fonds de solidarité des calamités agricoles chargé d'accorder ces prêts.

Ceci n'était pas prévu dans la loi du 8 août 1950, et nous estimons que le fonds de solidarité ne doit pas et ne peut pas être financé par de nouvelles cotisations de la part des paysans. Celles qu'ils payent ne sont déjà que trop nombreuses et trop lourdes, compte tenu de l'état lamentable dans lequel se trouve notre agriculture en général. L'institution du fonds de solidarité des calamités agricoles répond à un besoin d'intérêt national et notre groupe communiste estime qu'il doit être financé par une dotation de l'Etat. Nous pensons que celle-ci pourrait être imputée sans inconvénient pour la sécurité du pays sur le budget démesuré de la guerre, comme l'a prévu le contre-

projet déposé à l'Assemblée nationale par le groupe communiste.

M. Restat a suggéré que le financement s'opère par prélèvement sur le produit de la Loterie nationale, se basant sur l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933, qui avait prévu cette disposition au bénéfice de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

Cette suggestion de notre collègue constitue la conclusion de la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture. Nous n'y ferons pas d'objection, d'autant plus qu'il s'agit de rendre à leur destination des fonds provenant d'une institution créée initialement pour financer la caisse de calamités agricoles, mais aussi, je l'indique, la retraite du combattant, ces fonds, détournés de leur destination initiale, étant actuellement engloutis dans le gouffre budgétaire pour alimenter le budget militaire.

Mesdames, messieurs, je pense, en conclusion, que notre Assemblée, en votant la proposition de résolution qui nous est présentée, se doit de manifester sa volonté de la voir traitée par le Gouvernement autrement que comme un vœu pieux ou comme un vœu de conseil d'arrondissement, ainsi que le disait tout à l'heure notre collègue M. Carcassonne, car c'est bien là le sort que réserve le Gouvernement à nos propositions de résolution.

La création d'un fonds de solidarité des calamités agricoles s'impose d'urgence. Il est attendu impatientement par la paysannerie française, dont les épreuves dues aux fléaux de la nature s'ajoutent, je le répète, à celles qui lui sont imposées par la politique gouvernementale. Il doit se baser sur une notion de solidarité nationale envers ceux qui participent, dans une très large mesure, à la vie même du pays et dont les malheurs ne peuvent laisser personne indifférent, pas même le Gouvernement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Mes chers collègues, la proposition de résolution présentée à vos suffrages par la commission de l'agriculture ne fait nullement allusion aux mesures préventives susceptibles d'être prises contre certaines calamités agricoles. Je n'entends point l'en blâmer, mais cette constatation me fait une obligation morale d'intervenir dans ce débat.

Je n'entreprendrai pas de vous énumérer le détail, l'importance et la nature des dégâts occasionnés par la série de calamités agricoles dont nombre de mes compatriotes jurassiens ont eu à souffrir cette année. Rien, en vérité, ne leur a été épargné: gelées de printemps, destructrices de récoltes viticoles, violents orages de grêle, inondations ont ravagé successivement des centaines d'hectares de terres cultivées, provoqué la mort de bovins et d'animaux de basse-cour, endommagé des immeubles. Le tout représente des pertes s'élevant à quelque deux cent millions, que rien, hélas! ne saura compenser, et qui n'auront d'autre suite que la misère et le découragement qui s'infiltrent dans l'esprit et le cœur des vaillantes populations rurales.

Pour remédier à toutes ces calamités agricoles, quelles mesures ont-elles été prises? Quelles sont celles que les pouvoirs publics se proposent de prendre?

En ce qui concerne les mesures qui sont intervenues, je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, combien elles sont dérisoires et sans commune mesure avec l'ampleur et le coût des dégâts. Quelques secours bien modestes ont été attribués chichement aux plus nécessiteux des sinistrés. Pour les autres, des possibilités de prêts leur ont été offertes par la caisse départementale de crédit agricole et c'est tout.

Le Gouvernement laissera-t-il se perpétuer une telle carence devant l'ampleur des ravages qui, chaque année, frappent l'agriculture de notre pays? Se bornera-t-il, comme ses prédécesseurs, à laisser dormir dans la poussière des archives de l'Assemblée nationale le projet de loi tendant à organiser l'aide financière aux agriculteurs victimes des calamités agricoles? C'est la question que nous posons.

Un tel organisme s'impose depuis longtemps. Tous les parlementaires ne cessent de le réclamer avec une insistance qui n'a d'égal que la vanité de leurs efforts dans ce domaine.

Certes, sa création est nécessaire, mais force m'est d'ajouter aussitôt qu'elle est insuffisante, du moins en ce qui concerne les inondations dont souffrent périodiquement certaines populations rurales du nord du département du Jura. Il ne suffit pas, en effet, d'assurer la réparation des dommages. Il faut surtout s'attaquer aux causes des inondations et leur appliquer des remèdes efficaces. Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour protéger ces populations jurassiennes riveraines du Doubs, de la Loue, contre les inondations? Rien ou à peu près rien et ce depuis longtemps. D'année en année, les lits de ces rivières s'exhaussent, et parfois se déplacent, dans cette région du Bas Jura qui se trouve être le lieu de dépôt de leurs alluvions, et de ce fait les

inondations auxquelles donnent lieu les crues périodiques auxquelles elles sont sujettes, en raison du régime torrentiel de ces rivières, s'aggravent en nombre et en étendue. Elles s'aggravent sans cesse parce que rien ou à peu près rien n'a été entrepris depuis de nombreuses années pour assurer la protection des berges et des propriétés riveraines.

Je suis intervenu auprès du directeur du personnel du ministère des travaux publics le 30 juillet dernier pour obtenir la création, dans le département du Jura, d'un service hydraulique auquel serait confiée l'étude des projets d'ouvrages destinés à protéger cette région contre les inondations. Aucune suite n'a été donnée à mon intervention. Je n'ai même pas eu l'honneur de recevoir la moindre réponse à cette intervention.

Cependant, ces études s'imposent avec une acuité sans cesse accrue. Le personnel des ponts et chaussées du Jura, à la conscience et à la qualité duquel je veux rendre un sincère hommage, n'est pas en mesure, faute d'effectifs, de se livrer à cet important travail technique. Il ne suffit pas, bien sûr, d'établir ces projets d'ouvrages de défense contre les eaux. Il faut également prévoir les crédits destinés à les financer. Je sais à quelles difficultés le Gouvernement se heurte dans ce domaine. Me permettra-t-il de lui dire que les travaux auxquels ces crédits seraient destinés sont éminemment rentables ?

En tout cas, sa responsabilité est nettement engagée. Déjà de nombreux jeunes cultivateurs, las, découragés de se livrer à des travaux de culture sans espoir, abandonnent cette région de terres fertiles pour aller exercer des professions plus sûres, moins décevantes. Il est du devoir du Gouvernement de protéger ces populations, d'assurer leur sécurité et d'arrêter cet exode ruineux. Ce faisant, il contribuera au bonheur de ces familles rurales, à leur prospérité, au redressement de notre économie nationale dont elles sont un élément essentiel. (Applaudissements.)

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mesdames, messieurs, je voudrais remercier la commission de l'agriculture d'avoir bien voulu émettre un avis favorable à la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer avec certains de nos collègues. Aujourd'hui, il n'a pas encore été question de créer une caisse de calamités agricoles, mais de dégager des crédits avant le débat budgétaire. La question est précise : si des crédits sont dégagés, toutes les espérances seront permises ; tant que ces crédits ne seront pas dégagés, nos propositions de résolution ne seront que des vœux pieux. Est-il possible d'obtenir ces crédits ? Nos prédécesseurs dans cette assemblée, comme à l'Assemblée nationale, les ont trouvés. Le ministre des finances a toujours été, comme il l'est actuellement, très pauvre en crédits. Lorsque les anciens combattants et les agriculteurs demandaient, les uns une augmentation de leur retraite, les autres la création d'une caisse de calamités agricoles, le Gouvernement, se retournant vers le Parlement, dit simplement : Je vous autorise à créer une loterie nationale qui devra permettre de subvenir aux besoins des uns et des autres. C'est ainsi que l'article 136 de la loi de 1933 créa la Loterie nationale, dont le produit avait une destination nettement définie : une partie aux anciens combattants, une autre à la caisse des calamités. La guerre est arrivée, puis l'occupation ; la loterie fut supprimée, puis rétablie en 1945, mais son bénéfice fut affecté au budget.

Je demande, par conséquent, à l'Assemblée, avant le débat budgétaire qui aura lieu dans quelques jours, si réellement elle est décidée à faire un effort dans ce domaine pour une caisse de calamités agricoles. Au moment de la discussion budgétaire, il s'agira de savoir si on laissera le produit de cette loterie au budget ou si on aura le courage d'en demander l'affectation à sa destination primitive.

Dans le cas contraire — je m'adresse aux maires et conseillers généraux qui sont dans cette enceinte — si une commune est en déficit demain, est-ce que le ministre de l'intérieur l'autorisera à faire une loterie pour boucler le budget ; de même si un département est en déficit, est-ce que M. le ministre de l'intérieur l'autorisera à faire une loterie pour combler le déficit de son budget ? Or, c'est ce que fait, à l'heure actuelle, le Gouvernement — je ne dis pas le Parlement, puisque ce dernier entérine les propositions du Gouvernement.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous représentez le Gouvernement, que vous voudrez bien apporter une solution à ce problème. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, dans notre région de l'Est, au cours de la nuit du 11 au 12 mai, des gelées, d'environ 8 à 10 degrés, ont gravement endommagé les arbres fruitiers et les quelques vignes qu'il y a dans notre région.

Certes, je reconnais que si, très vite, le Parlement autorisait la création de cette caisse de calamités agricoles et si les désirs de notre collègue M. Restat étaient ainsi satisfaits, tout irait beaucoup mieux. Mais, nous connaissons tous la lenteur avec laquelle travaille le Parlement. Je crains donc que nous n'obtenions pas aussi vite que nous le voulons cette dotation, et je déplore — monsieur le rapporteur, vous n'en avez pas fait état dans votre proposition de résolution — que les crédits qui étaient prévus habituellement pour les victimes des calamités agricoles ne soient pas inscrits dans le budget de l'agriculture pour l'année 1954.

En ce qui concerne les victimes des calamités agricoles dans nos régions, je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. Giaucque. Notre collègue a indiqué que, dans le Jura notamment, les jeunes cultivateurs partaient à la suite des calamités. Chez nous, ce ne sont pas seulement les jeunes qui partent, mais tous les cultivateurs qui, ne pouvant continuer à vivre de leurs récoltes, s'en vont dans les usines chercher du travail.

Pour que cela ne se reproduise pas, il faut que les crédits qui ont été affectés l'année dernière aux victimes des calamités agricoles soient reconduits pour l'année 1954, en attendant que la dotation de cette caisse de calamités soit assurée. Ces crédits sont absolument indispensables pour permettre aux cultivateurs sinistrés de continuer à vivre en attendant leur prochaine récolte et pour leur permettre aussi de reconstituer leur patrimoine détruit par ces calamités, qui ne s'étendent peut-être pas sur une zone considérable, mais qui font que certaines exploitations familiales sont appelées à disparaître parce qu'elles n'ont pas les moyens de survivre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Je voterai la proposition de résolution qui vient d'être défendue par M. Brettes et qui groupe un certain nombre de propositions déjà anciennes. Il y en a qui remontent à dix-huit mois. Il faut reconnaître que le temps peut paraître long à ceux qui, il y a dix-huit mois, ont été victimes de calamités agricoles et qu'il serait souhaitable de créer enfin la caisse des calamités agricoles.

Je crois qu'il serait bon que nous votions la proposition de résolution, car c'est la seule méthode que nous puissions adopter utilement. En effet, si nous attendions la discussion du budget de l'agriculture pour supprimer des crédits sur certains chapitres et les affecter à de nouveaux chapitres, nous nous heurterions à une impossibilité budgétaire. Nous pouvons, en effet, supprimer des crédits sur un chapitre, mais, n'ayant pas l'initiative des dépenses, nous ne pouvons pas les affecter à un nouveau chapitre. C'est donc sagement que la proposition de résolution tend à inviter le Gouvernement à inscrire lui-même un crédit de 4 milliards au titre des calamités agricoles.

M. Restat. Il y a quatre ans qu'on le lui demande !

M. Pierre Boudet. Il y a quatre ans qu'on le lui demande mais je comprends très bien que le ministre des finances hésite à se dessaisir des fonds provenant de la loterie nationale, lesquels sont prévus, au budget de 1954, pour 11.800 millions de recettes nettes. Nous ne sommes donc pas trop exigeants en demandant qu'à peine le tiers de ce produit net soit affecté à une caisse de calamités agricoles. Il y a d'innombrables projets pour créer des caisses de calamités agricoles. Je dois dire qu'ayant examiné depuis déjà assez longtemps cette question, j'avoue que, chaque fois, je me suis heurté à des impossibilités pratiques. Il serait peut-être trop ambitieux de vouloir réaliser trop rapidement une véritable caisse contre les calamités agricoles, d'autant plus que les intérêts des agriculteurs français ne sont pas partout les mêmes. Dans certaines régions, il n'existe pas ce que nous, gens du Sud-Ouest, gens des pays viticoles, nous appelons une calamité agricole, et les intérêts des agriculteurs de certains départements sont opposés aux nôtres parce qu'ils devraient payer et n'en seraient jamais les bénéficiaires.

La bonne mesure me paraît donc être non pas de laisser au budget du ministère de l'intérieur un crédit d'ailleurs insuffisant pour lutter contre certaines calamités...

M. Namy. Un crédit ridicule !

M. Pierre Boudet. ...mais d'inscrire dans le budget de l'agriculture une somme que l'on a fixée dans cette proposition de résolution à 4 milliards — disons que le calcul est approximatif — qui permettrait d'indemniser les victimes de ces calamités.

Il est lamentable et même, j'ose le dire, un peu ridicule, devant certains sinistres, de dire : nous allons attirer l'attention du Gouvernement et déposer une proposition de résolution. aux nôtres parce qu'ils devraient payer et ne seraient jamais Reconnaissons-le, mes chers collègues, nous savons fort bien que, pratiquement, nous élèverons une protestation, mais que nous n'obtiendrons pas grand-chose. Préalablement à la discussion budgétaire, il est donc bon que, par un vote massif,

Le Conseil de la République attire l'attention du Gouvernement et du ministre de l'agriculture sur la nécessité de prévoir au budget un chapitre spécial pour l'indemnisation de ces calamités.

Si nous obtenions l'inscription au budget d'une somme qui pourrait malgré tout apparaître insuffisante, nous aurions fait cependant un grand pas. C'est pour cela que je demande à tous nos collègues de voter unanimement la proposition de résolution qui nous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. Philippe Oimi, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a tenu à être présent à ce débat agricole. Je l'ai suivi avec infiniment d'intérêt et je puis vous assurer que je porterai dans le conseil du Gouvernement le texte de la proposition de résolution et le vote qui va suivre.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voterai la proposition de résolution, mais je me permets d'informer M. le ministre et mes collègues que, dans la Haute-Garonne, département que je représente et qui est fréquemment frappé par la grêle, le conseil général a organisé un système d'assurance contre la grêle depuis quatre ans. Le système fonctionne très bien et a permis d'aider et d'indemniser des centaines d'agriculteurs.

Je demande au Gouvernement de prendre exemple sur l'assemblée départementale de la Haute-Garonne.

M. Pierre Boudet. Nous l'avons fait aussi dans le Lot.

M. Restat. Dans le Lot-et-Garonne également.

M. le président. Le Midi donne l'exemple une fois de plus. (*Sourires.*) J'en sais quelque chose comme président du conseil général.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	312

Le Conseil de la République a adopté.

La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la résolution : « Résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter le fonds de solidarité des calamités agricoles d'une somme prélevée sur le produit de la loterie nationale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lacaze, Mme Crémieux, MM. Cayrou, Bordeneuve, Pellenc, Franck Chante et Restat une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'importation de « Bassine des Indes ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 525, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 19 novembre, à quinze heures et demie.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Debré, qui ne pourra être parmi nous jeudi, m'a prié de l'en excuser. Il a retiré sa question orale avec débat concernant le baccalauréat, qui devait être discutée à notre prochaine séance, conjointement avec celle de M. Bordeneuve...

M. le président. Non, ces deux questions sont séparées.

M. Le Basser. J'en prends acte, monsieur le président.

M. Debré m'a également demandé de l'excuser de ne pouvoir rapporter la modification de l'article 54 du règlement prévue aussi à l'ordre du jour de la séance de jeudi par la conférence des présidents.

Je crois que M. Debré est d'accord sur ce point avec le président de la commission.

M. le président. Le Conseil de la République, qui a entendu les explications de M. Le Basser, acceptera donc, sans doute, cette modification à l'ordre du jour primitivement prévu. (*Assentiment.*)

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 452 et 513, année 1953. — M. Brizard, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires. (N° 520, année 1953.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois. (N°s 495 et 514, année 1953. — M. Pinton, rapporteur.)

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions ont été surmontées, dans leur ensemble, les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire de 1953, et les dispositions qu'il compte prendre ou qu'il a déjà prises en vue de la rentrée de 1954.

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Delalande demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il a prises pour appliquer à la société dénommée « Le Crédit mutuel du bâtiment » les dispositions législatives et réglementaires visant le crédit à terme différé, et quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde des intérêts des épargnants lésés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE,

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du jeudi 12 novembre 1953.

(Journal officiel du 13 novembre 1953.)

Page 1767, 2^e colonne, dépôt d'une proposition de résolution,

Rétablir ainsi le titre de la proposition de résolution :

« ...tendant à inviter le Gouvernement : 1^o à multiplier la création des cours complémentaires ; 2^o à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 NOVEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qu le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^o 1534 Marc Rucart.

Secrétariat d'Etat

N^o 3904 Jacques Debû-Bridel.

Affaires économiques.

N^{os} 4230 Marcel Lemaire ; 4273 Yvon Coudé du Foresto.

Affaires étrangères.

N^{os} 3981 Albert Denvers ; 4305 Michel Debré ; 4134 Michel Debré ; 4135 Michel Debré.

Agriculture.

N^{os} 3901 Jean-Yves Chapalain ; 4043 Maurice Pic ; 4138 Marius Moutet.

Budget.

N^{os} 2633 Luc Durand-Reville ; 2704 Pierre de Villoutreys ; 4134 Marius Moutet ; 4309 Alex Roubert ; 4381 Charles Naveau ; 4441 André Maroselli ; 4442 André Maroselli ; 4443 André Maroselli ; 4444 Edgar Tailhades ; 4446 Maurice Walker ; 4487 Raymond Pinchard ; 4483 Lucien Tharradin.

Education nationale.

N^{os} 3798 Jean-Yves Chapalain ; 4369 Gaston Chazette ; 4490 Maurice Pic.

Finances et affaires économiques.

N^{os} 899 Gabriel Tellier ; 1351 Jean Bertaud ; 4499 Maurice Walker ; 4500 Maurice Walker ; 4536 Jean Doussot ; 2484 Maurice Pic ; 2999 Paul Pauly ; 3419 François Ruin ; 3565 Charles Deutschmann ; 3762 René Schwartz ; 3822 Edgar Tailhades ; 4009 Waldeck L'Huillier ; 4029 Michel Debré ; 4097 Auguste Pinton ; 4108 Robert Aube ; 4136 Jacques Gadoin ; 4137 Léon Molais de Narbonne ; 4151 Jacques Debû-Bridel ; 4250 René Radius ; 4253 Paul Wach ; 4346 Max Monichon ; 4355 Yves Jaouen ; 4402 Edgar Tailhades ; 4403 Maurice Walker ; 4427 Martial Brousse ; 4453 Antoine Courrière ; 4454 Jean Doussot ; 4457 Maurice Walker ; 4491 Jacques Boisrond ; 4492 André Canivez ; 4493 Jacques de Menditte ; 4494 Léon Molais de Narbonne ; 4495 André Southon ; 4496 Lucien Tharradin ; 4497 Lucien Tharradin ; 4498 Lucien Tharradin ; 4499 Lucien Tharradin ; 4500 Lucien Tharradin ; 4501 Lucien Tharradin.

France d'outre-mer.

N^o 4503 Edmond Michelet.

Intérieur.

N^{os} 4111 Marc Rucart ; 4465 Waldeck Lhuillier.

Justice.

N^{os} 4469 Léon Molais de Narbonne ; 4471 René Radius ; 4472 Jean Reynouard.

Reconstruction et logement.

N^{os} 4069 Léon Jozeau-Marigné ; 4329 Jean Bertaud ; 4475 Albert Denvers.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 4178 Marcel Lemaire ; 4179 Charles Laurent-Thouverey ; 4508 André Canivez ; 4510 André Southon.

Travaux publics, transports et tourisme.

N^{os} 4481 Jean Bertaud ; 4483 André Méric.

PRESIDENCE DU CONSEIL

4583. — 17 novembre 1953. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil s'il est exact, comme une information de presse l'a fait savoir, que le Gouvernement français envisage d'accorder à l'Iran un prêt de 5 milliards pour contribuer à l'équipement de ce pays ; si oui, dans quelles conditions un tel concours financier peut être consenti à l'étranger, alors que les crédits devant assurer l'équipement du territoire national s'avèrent très insuffisants pour permettre de rattraper utilement le retard que nous avons à cet égard sur la plupart de nos voisins et notamment dans le domaine de l'électrification rurale et de l'adduction d'eau.

Secrétariat d'Etat.

4584. — 17 novembre 1953. — M. Edoard Soldani rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique : 1^o que la loi du 7 février 1953, dont il a été le rapporteur devant le Conseil de la République, avait pour objet de garantir aux fonctionnaires victimes des lois de Vichy la pérennité des mesures réparatrices dont la légitimité leur était reconnue par l'ordonnance du 29 novembre 1944 et de liquider les litiges en cours ; 2^o que ces litiges visent tout particulièrement des fonctionnaires détachés après réintégration dans leur cadre d'origine et non réaffectés dans la fonction que l'ordonnance du 29 novembre 1944 leur avait fait restituer et alors que leur détachement avait pris fin, ce qui les a contraints à cesser prématurément leurs fonctions, alors que, par surcroît, la loi du 14 septembre 1948 (art. 16), complétant l'ordonnance précitée, leur accordait un recul de la limite d'âge et leur assurait une réparation complémentaire au préjudice déjà reconnu ; 3^o que, de ce fait, certaines administrations ont annulé les effets de l'ordonnance du 29 novembre 1944 et reconduit en l'aggravant le préjudice qui avait été dûment réparé ; 4^o que le garde des sceaux, parlant au nom du Gouvernement à l'occasion de la loi d'amnistie qui rétablit dans certains de leurs droits acquis des fonctionnaires sanctionnés à la libération, a reconnu que les fonctionnaires victimes de Vichy, visés par un amendement soutenu au nom de la commission de législation du Sénat (séance

du 9 juillet, amendement Geoffroy-Carcassonne) étaient couverts par la loi du 7 février et a confirmé dans une lettre au rapporteur « que les fonctionnaires dont il s'agit peuvent obtenir pleine satisfaction par application de la loi précitée »; 5° que, outre les dispositions spéciales ci-dessus invoquées, ces situations de retraite anticipée imposées à des fonctionnaires soit contradictoires avec la politique financière du Gouvernement sur le recul des limites d'âge; et lui signale qu'il est urgent, pour éviter de nouveaux débats sur cette question implicitement résolue, de modifier une circulaire d'application du 24 avril 1953 condamnée à la fois par le législateur et par le représentant du Gouvernement au cours de la discussion d'un amendement dont la légitimité n'a pas été, sur le fond, contestée.

4585. — 17 novembre 1953. — **M. Edouard Soldani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique**: 1° si, outre les arguments exposés dans la question précédente, un fonctionnaire répondant à la situation susdéfinie pouvait être admis à la retraite à la suite d'une demande qu'il avait annulée par lettre recommandée; 2° si, au cas où il serait établi que ladite lettre d'annulation ne figure pas à son dossier, le fonctionnaire ainsi lésé n'est pas fondé à exercer un recours au pénal, avec dommages et intérêts, contre le responsable du détournement.

AGRICULTURE

4586. — 17 novembre 1953. — **M. André Dulin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les articles 7 et 8 du décret du 26 avril 1939, portant application de la loi du 2 juillet 1935 en ce qui concerne le contrôle de la qualité du lait pasteurisé certifié, décrivent minutieusement la procédure à intervenir; que cependant, l'arrêté prévu — article 7 — concernant les méthodes d'analyse n'a, à sa connaissance, jamais été publié; que les premier et second avertissements adressés à un atelier de pasteurisation ne comportent pas l'interdiction de vente, car il ne s'agit pas alors d'une denrée avariée, toxique ou dangereuse, puisqu'elle ne contient aucun germe pathogène, mais seulement des microbes coliformes que l'on rencontre communément dans l'eau de boisson, dans le sel de cuisine et autres denrées alimentaires, et même dans le lait pasteurisé livré en bidons dans lequel ils sont tolérés; que l'arrêt de la vente sous le nom de lait certifié ne peut intervenir seulement qu'à la suite d'un troisième prélèvement soumis à une analyse contradictoire; que la commercialisation en se poursuivant jusqu'à la décision de fermeture ne saurait donc être regardée comme une contravention; et lui demande si une affaire récente dont le public a été informé par voie de presse n'a pas été entachée d'une procédure irrégulière en venant devant le tribunal répressif, alors qu'il ne pouvait être reproché au prévenu d'avoir transgressé une décision prise à son encontre.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4587. — 17 novembre 1953. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont, dans l'état actuel de la réglementation en vigueur, les possibilités qui restent à un blessé de la guerre 1914-1918 qui n'a pas été, jusqu'ici, en mesure de fournir les attestations réglementaires et qui ne vient de les découvrir qu'au cours de cette année.

4588. — 17 novembre 1953. — **M. Edmond Michelet** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sa question écrite numéro 3812 du 23 octobre 1952 et lui demande si les bureaux de recrutement n'ont pas qualité pour accorder aux sursitaires des contingents de 1953, arrêtés et internés par l'ennemi au cours de la guerre, l'allègement de service de six mois prévu en faveur des titulaires de la carte de déporté ou d'interné politique, lorsque les intéressés ont fait la preuve que cette carte n'était même pas en cours de délivrance en raison de la défaillance des commissions compétentes (en l'espèce celle prévue à l'article 13 du décret du 1^{er} mars 1950, qui n'avait pas même encore été constituée en avril 1953); et, dans la négative, à quelles conditions les intéressés pourront obtenir cet allègement s'il apparaît certain que les formalités de contrôle et de délivrance des cartes ne seront pas terminées à l'expiration du temps de service réduit dont la loi avait voulu les faire bénéficier en considération des épreuves qu'ils avaient subies du fait de l'ennemi.

BUDGET

4589. — 17 novembre 1953. — **M. Jean Clavier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société à responsabilité limitée, constituée entre deux ingénieurs conseil en organisation et deux autres associés occupant un emploi dans ladite société, peut être assujettie aux taxes sur le chiffre d'affaires bien que l'objet social et l'activité des associés relèvent exclusivement d'une profession non commerciale; et, dans la négative, s'il en est de même pour une société de capitaux utilisant le concours de plusieurs ingénieurs non associés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

4590. — 17 novembre 1953. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact: 1° que les militaires originaires des communes de plein exercice du Sénégal, servant en Indochine, qui, jusqu'au 31 juillet 1952, percevaient, lorsqu'ils ne pouvaient se faire accompagner de leur famille, une « indemnité familiale d'attente » au même titre que leurs camarades de la métropole et des départements d'outre-mer, soient aujourd'hui écartés du bénéfice de cette indemnité; 2° que les intéressés, nés sous le régime qui, du fait de leur naissance dans l'une des communes du Sénégal, leur octroyait automatiquement la qualité de citoyen français, n'aient pas la possibilité, comme les autochtones des autres territoires d'A. O. F. et d'A. E. F., de solliciter la naturalisation française par jugement, exigée par la circulaire n° 9350 DIRGEINT/2/SOL, du 22 octobre 1952, du commandant en chef en Indochine pour pouvoir prétendre à l'indemnité en cause; il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas souhaitable de prendre des dispositions pour éviter une telle discrimination, qui ne peut qu'atteindre le moral des intéressés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4591. — 17 novembre 1953. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles il n'a pas encore estimé possible de donner son accord aux textes réglementaires qui permettraient l'application de la loi n° 52-335 du 25 mars 1952 relative à l'aménagement des lotissements défectueux.

4592. — 17 novembre 1953. — **M. Yves Jaouen** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 52-804 du 30 juin 1952 permet à une société en commandite simple de distribuer les parts de sociétés à responsabilité limitée qu'elle possède; cette distribution n'est frappée que d'une taxe de 5 p. 100 sur la valeur vénale des parts sociales distribuées aux commanditaires et sur la plus-value pour les parts distribuées aux associés en nom; d'autre part, la distribution de ce portefeuille peut être imputée, notamment, sur la réserve de dommages de guerre de la société et aussi sur la réserve de stock représentant le montant de la rectification des stocks autorisés par la loi d'amnistie du 14 avril 1952; il demande si ces imputations sur des réserves exonérées d'impôt sont assujetties à la taxe proportionnelle et à l'impôt de société.

INTERIEUR

4593. — 17 novembre 1953. — **M. Bénigne Fournier** expose à **M. le ministre de l'intérieur**, qu'avant la guerre de 1939 existait dans chaque préfecture le service des allocations militaires (allocations versées aux familles des militaires classés « soutien de famille »). Pendant la guerre, de nombreux auxiliaires ont été recrutés dans ce service. Ils ont été alors rémunérés sur les crédits alloués au ministère de la santé publique. Depuis le 1^{er} avril 1947, les traitements des employés restés à ce service ont été à nouveau, comme avant guerre, imputés au compte du ministère de l'intérieur. La plupart de ces auxiliaires sont restés dans les préfectures et ont été titularisés et reclassés dans d'autres bureaux; il demande si ces auxiliaires ont droit à la validation, pour la retraite, des années de service accomplies comme auxiliaires au service des allocations militaires, par analogie à la mesure prise pour les employés auxiliaires des services des réfugiés par la circulaire du 10 février 1953.

JUSTICE

4594. — 17 novembre 1953. — **Mme Mario-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre de la justice** si la vente d'un immeuble sis à Strasbourg (Bas-Rhin), consentie par Mme X..., actuellement décédée, à l'une de ses deux filles, avec l'accord écrit de l'autre fille, par acte sous seing privé, le 15 juillet 1939, non enregistré, peut être considérée comme valable et si elle peut être déposée au rang des minutes d'un notaire en vue de son inscription au livre foncier d'Alsace-Lorraine; et, dans la négative, de lui indiquer quelles seraient les formalités à remplir pour respecter la volonté des parties et maintenir la vente; par suite de faits de guerre et de diverses évacuations, l'acte de vente sous seing privé ci-dessus, daté du 15 juillet 1939, a été seulement récemment retrouvé par le bénéficiaire.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4595. — 17 novembre 1953. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** les raisons de la non-application de la loi n° 52-335 du 25 mars 1952 relative à l'aménagement des lotissements défectueux; 2° le montant des crédits prévus pour 1954 pour l'application de ce texte; 3° le nombre de dossiers en instance et le montant des subventions demandées.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

4511. — M. Francis Le Basser expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique qu'il a été confirmé à diverses reprises, et notamment par M. le garde des sceaux au Conseil de la République le 9 juillet 1953, que les personnes, victimes des lois d'exception du régime de Vichy, réintégrées en vertu des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, qui, pour une cause quelconque ne relevant pas du régime de sanctions prévu au statut des fonctionnaires, et sous une forme quelconque, ont été privées de tout ou partie des mesures réparatrices qui leur avaient été accordées, ont droit au bénéfice de la loi du 7 février 1953 et doivent donc, sur leur demande, être rétablies dans leurs droits et prérogatives; que, malheureusement, des instructions contraires données dans certains ministères empêchent les intéressés d'obtenir satisfaction; et lui demande où en est la situation de ces fonctionnaires et comment et quand il entend assurer l'application de la loi. (Question du 20 octobre 1953.)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de la loi du 7 février 1953, l'appréciation des recours en réparation des préjudices de carrière est du seul ressort du ministre compétent. En cas de rejet total ou partiel du premier recours présenté, la loi donne aux requérants la faculté d'user de voies de recours spéciales dans les conditions prévues à l'article 4. En conséquence, si les intéressés estiment illégales les décisions rendues à leur égard, il leur appartient de se pourvoir contre ces décisions selon les modalités prévues à la loi elle-même.

AFFAIRES ECONOMIQUES

4432. — M. André Méric expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qu'à la suite des dernières informations parues dans la presse un effondrement des cours des produits agricoles et principalement celui de la viande de boucherie et de la volaille est intervenu sur le territoire du département de la Haute-Garonne, depuis quelques jours par exemple le veau sur pied de 100 francs au kilo (210 francs le 8 août 1953, 110 francs le 1^{er} septembre de la même année et le 3 septembre sur une foire des plus importantes de la Haute-Garonne, la viande de veau, poids vif, s'est vendue 110 à 120 francs le kilo; il demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une baisse de pourcentage identique soit établie au

stade du détail afin de mettre fin à une spéculation honteuse qui ne profite ni aux producteurs agricoles, ni aux consommateurs. (Question du 16 septembre 1953.)

Réponse. — Faisant suite à une circulaire du 16 mai 1953 relative à la répercussion à la consommation des baisses de la viande constatées à la production, toutes instructions utiles ont été à nouveau données à MM. les préfets le 15 septembre 1953 pour, qu'en application de leur délégation de compétence en la matière, la nouvelle baisse constatée sur les cours du bétail à la production soit répercutée immédiatement dans les prix de détail des viandes de boucherie et de charcuterie. Il convient de signaler toutefois que la baisse du détail ne peut être d'un pourcentage rigoureusement égal à celle constatée à la production. En effet, entre le producteur et le consommateur s'insèrent des frais fixes assez importants tels que les frais de transport, la taxe unique, la rémunération par tête des commissionnaires, la marge en valeur absolue des bouchers. Conformément aux instructions reçues, M. l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet de la Haute-Garonne notamment, a mis en application, dès le 17 septembre, un barème concernant la viande de veau dont les cours avaient fortement baissé à la production. Ce système a permis de faire bénéficier les consommateurs, à l'exclusion des intermédiaires, de la chute des cours enregistrée sur les foires et marchés de la région. Les pouvoirs publics se préoccupent par ailleurs d'assainir le marché de la viande le plus rapidement possible. La commission d'étude du marché de la viande, instituée par arrêté en date du 23 septembre 1953, s'est mise au travail et doit proposer toutes mesures propres à assurer le meilleur équilibre entre la production et la commercialisation. Un fonds d'assainissement du marché de la viande a été créé par le décret du 30 septembre 1953. Ce fonds a pour objet de faciliter l'écoulement des excédents et éventuellement de stabiliser les cours en attendant la mise en place des organismes prévus par les textes relatifs à l'organisation des marchés agricoles. Des réformes concernant la commercialisation de la viande sont d'autre part activement poussées. Parmi celles-ci, l'institution d'un circuit court facilitant le contact direct du producteur avec le détaillant ou même le consommateur fait l'objet d'études particulièrement précises. Dans ce but, un certain nombre d'échandoirs, notamment à la Villette, doivent être mis à la disposition de coopératives, groupements ou associations de producteurs, qui pourront faire abattre directement leur bétail sans aucun intermédiaire.

AFFAIRES ETRANGERES

3937. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1^o quels ont été depuis 1945 par année et si possible par département les effectifs d'émigrants français vers le Canada, l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud; 2^o sur ces effectifs globaux d'émigrants quel fut celui des agriculteurs. (Question du 2 décembre 1952.)

Réponse. — Les réponses aux questions ci-dessus posées par l'honorable sénateur sont données par les tableaux qu'il voudra bien trouver ci-joints.

Amérique centrale.

ANNÉES	PAYS D'EMIGRATION									
	Canada (1).	Guatemala.	Honduras.	Salvador.	Nicaragua.	Costa-Rica.	Panama.	Cuba.	Haiti.	République dominicaine.
1945	571	2	2	4	4	2	2	1	1	6
1946	1.615	8	2	3	3	6	2	25	55	7
1947	630	2	2	5	2	8	2	70	45	15
1948	1.413	10	2	3	1	5	2	59	45	8
1949	970	13	2	4	1	5	2	42	57	6
1950	1.815	9	6	3	2	7	2	41	51	15
1951	6.066	13	3	4	1	4	2	50	32	5
1952	3.242	4	2	2	2	2	2	30	60	4
1953 (5 premiers mois).....	»	»	2	1	3	7	2	5	53	2
Total général (par pays)....	16.652	59	13	26	18	48	20	318	399	63
Agriculteurs	1.789	»	2	1	4	4	4	5	5	»
Répartis en France ou dans un autre pays ou décédés.....	Inconnu.	30	Inconnu.	Inconnu.	Inconnu.	8	10	Inconnu.	120	20

(1) Les statistiques du Canada sont établies par année fiscale (du 31 mars au 1^{er} avril de l'année suivante). Elles ne comprennent pas les immigrants français venus des Etats-Unis.

Amérique du Sud.

ANNÉES	PAYS D'EMIGRATION								
	Argentine.	Brésil.	Chili.	Bolivia.	Equateur.	Colombie.	Paraguay.	Uruguay.	Venezuela.
1945	»	53	14	7	3	»	6	2	»
1946	»	577	42	1	40	27	6	40	»
1947	»	437	97	3	23	70	10	8	» (1)
1948	»	477	121	2	37	304	15	45	»
1949	»	489	114	2	23	292	45	68	»
1950	»	544	74	6	12	278	7	61	2
1951	»	755	100	11	16	192	32	138	10
1952	»	624	89	5	36	124	25	101	6
1953 (5 premiers mois).....	»	»	»	7	18	»	8	(3 trim.) 61	»
Total général (par pays)....	9.075	3.956	651	37	178	1.287	124	494	18
Agriculteurs	40	116	24	4	24	3	28	8	»
Répartis en France ou dans un autre pays ou décédés.....	Inconnu.	Inconnu.	Inconnu.	3	51	Inconnu.	53	Inconnu.	Inconnu.

(1) Aucune statistique n'existant au Venezuela pour les années antérieures à 1950, les chiffres correspondants ne peuvent être fournis.

AGRICULTURE

4512. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° pour quelles raisons les avancements d'échelon, à la date du 1^{er} janvier 1953, des fonctionnaires des directions des services agricoles ne sont pas encore intervenus à la date du 15 septembre 1953 et n'ont pas encore été soumis aux commissions administratives paritaires compétentes; quelles mesures il compte prendre pour pallier ce retard et éviter qu'il ne se reproduise à l'avenir; 2° pour quelles raisons le statut particulier du personnel administratif des directions des services agricoles n'est pas encore intervenu à la date du 15 septembre 1953 alors que: un projet de statut a été adopté par le comité technique paritaire compétent le 4 juillet 1952 et transmis, avec approbation de M. le ministre de l'agriculture, le 6 novembre 1952 aux ministères intéressés (finances, budget, fonction publique); le conseil supérieur de la fonction publique, dans sa séance du 23 décembre 1952, avait instamment recommandé l'intervention d'un statut du personnel administratif des directions des services agricoles avant la date limite du 1^{er} juillet 1953; quelles dispositions il compte prendre, en accord avec ses collègues des finances et de la fonction publique, pour que soit respectée la décision du conseil supérieur de la fonction publique de se réunir immédiatement pour examiner la révision des indices des fonctionnaires des sections administratives des directions des services agricoles au cas où leur statut particulier ne serait pas intervenu avant le 1^{er} juillet 1953; pour quelles raisons les employés et les auxiliaires de bureau des directions des services agricoles n'ont pas encore été intégrés, à la date du 15 septembre 1953, dans les emplois de sténodactylographes et de dactylographes créés en vertu des dispositions de la loi du 3 avril 1950 par le décret d'application du 25 juin 1952, alors que les examens professionnels prévus pour cette intégration ont été subis par les intéressés depuis dix mois; quelles mesures il compte prendre pour hâter la réaffectation et assurer le versement aux intéressés des rappels de traitement qui leur sont dus depuis le 1^{er} janvier 1951. (Question du 20 octobre 1953.)

Réponse. — 1° Aucun avancement d'échelon n'a encore été accordé en 1953 au personnel des directions des services agricoles tant technique qu'administratif en raison de la mise en application du nouveau système de notation des fonctionnaires dont doit dépendre dorénavant le rythme d'avancement d'échelon. En effet, l'arrêté fixant les éléments de notation du personnel des directions des services agricoles n'est intervenu qu'en mars dernier. Après publication de ce texte, il a été nécessaire de procéder à l'impression et à la mise en place du nouveau modèle d'imprimé désormais utilisé pour cette notation. Enfin, l'adaptation des notateurs au nouveau système utilisé a entraîné certains retards. Dès réception des dernières feuilles de notation, les commissions administratives paritaires compétentes seront réunies et il pourra être procédé à l'établissement des tableaux d'avancement et aux avancements d'échelon correspondants. Les feuilles de notation pour l'année 1953 (nécessaires à l'établissement des tableaux d'avancement de l'année 1954) sont mises en place dès à présent, ce qui doit éviter, l'année prochaine, le renouvellement d'un tel retard; 2° un projet de statut particulier du personnel administratif des directions des services agricoles a effectivement été élaboré et adressé à l'examen de la direction du budget et de la direction de la fonction publique le 7 novembre 1952. Ces services ont différé l'examen de ce projet en raison du relèvement du classement indiciaire des personnels intéressés qui en résulterait, suivant en cela les directives gouvernementales. L'adoption du projet sous sa forme actuelle est exclue, celle d'un texte refondu ne pouvant intervenir que dans le cadre de la réforme administrative actuellement en cours et dans celui de la politique budgétaire du Gouvernement. La révision des indices des fonctionnaires des sections administratives des directions des services agricoles, en l'absence d'un statut, ne pourrait également

s'inscrire que dans le cadre de cette politique budgétaire. L'application de la loi du 3 avril 1950 au personnel des directions des services agricoles nécessite un crédit important dépassant de loin les possibilités des chapitres du budget intéressés par cette mesure. Il a été nécessaire, en conséquence, d'établir un décompte individuel complet des rappels de traitements qui doivent en résulter. Ce décompte a représenté un long travail, maintenant achevé, mais l'arrêté d'intégration ne pourra être signé qu'après l'octroi des crédits complémentaires indispensables au paiement de ces rappels.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4455. — M. André Méric expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à la suite de l'effondrement des cours agricoles, les difficultés de trésorerie rencontrées par nos agriculteurs au cours des années précédentes viennent de s'aggraver à nouveau; c'est ainsi que pour la saison 1953 les fruits n'ont pu être commercialisés à un prix raisonnable, que le prix de la viande sur pied a diminué de 50 à 60 p. 100, que les agriculteurs n'ont pas encore perçu le montant de leurs céréales et que, n'ayant point vendagé, ils se trouvent pour la plupart dans l'impossibilité de s'acquitter de la totalité des impôts exigibles le 15 septembre 1953; demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° que cette échéance soit reportée au 15 novembre 1953; 2° déposer un projet de réforme fiscale sur le bureau du Parlement dont l'étude et le vote pourraient venir en urgence. (Question du 16 septembre 1953.)

Réponse. — 1° Aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts, modifiés par les articles 29 et 30 de la loi de finances pour l'exercice 1952, les impôts directs, produits et taxes assimilés sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Il en résulte que les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement en juin devaient être acquittées avant le 16 septembre. L'administration n'a pas le pouvoir de déroger, en faveur d'une catégorie déterminée de contribuables, aux prescriptions légales relatives au paiement des impositions. Elle ne pouvait donc pas reporter du 15 septembre au 15 novembre 1953 la date limite de paiement des impôts dus par les agriculteurs. Mais il a été prescrit à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner, dans un esprit de large bienveillance, les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces instructions, d'une portée permanente, ont été rappelées tout récemment aux percepteurs; ces comptables ont notamment été invités à en faire application en faveur des agriculteurs qui n'auraient pu commercialiser leurs récoltes avant la date limite de paiement de leurs impôts. Pour bénéficier de ces dispositions libérales, il appartient aux cultivateurs de se mettre individuellement en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'a pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100, qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date légale. Mais ces contribuables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette, pourront remettre à leur percepteur une demande en remise de la majoration de 10 p. 100, qui sera examinée avec la plus grande bienveillance; 2° les services compétents du département des finances poursuivent actuellement la préparation d'un projet de réforme fiscale que le Gouvernement se propose de déposer le plus tôt possible sur le bureau de l'Assemblée nationale

FRANCE D'OUTRE-MER

4533. — **M. Maurice Pic** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les magistrats et administrateurs de la France d'outre-mer sont, en vertu de l'article 6 de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine Gueye, soumis, au point de vue de la retraite, au régime de retraite de la caisse de retraites de la France d'outre-mer; dans la négative, pour quelles raisons et en vertu de quels textes ce dit régime de retraite ne leur serait pas applicable, compte tenu du fait que les autres propositions de cette loi leur sont applicables et d'ores et déjà appliquées. (Question du 22 octobre 1953.)

Réponse. — La loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 a, en son article 10, modifié l'article 3 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950. En application de ces nouvelles dispositions, les fonctionnaires des cadres généraux qui, aux termes de la loi du 30 juin 1950, devaient être soumis au régime du décret du 1^{er} novembre 1928, sont affiliés au régime général des retraites de l'Etat, sauf option de leur part pour le régime auquel ils étaient assujettis antérieurement. Ne sont toutefois classés dans les cadres généraux visés par l'article 6 de la loi du 30 juin 1950 que les cadres énumérés au tableau I annexé au décret du 5 mai 1951, au nombre desquels figurent les administrateurs de la France d'outre-mer. En ce qui concerne les magistrats qui ne sont pas compris parmi les cadres énumérés audit tableau, ils demeurent soumis au régime des pensions auquel ils appartenaient et n'ont pas cessé d'appartenir, à savoir celui de la loi du 14 avril 1924 remplacée par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4485. — **M. Michel Debré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur les informations aux termes desquelles la Haute autorité du charbon et de l'acier emploierait une part des sommes provenant de l'impôt qu'elle prélève en vertu du traité, à des fins d'ordre politique, qui n'ont point de rapport avec la production ni la consommation du charbon et de l'acier; ces fins politiques seraient: subventions à des mouvements politiques, aide à des diffusions d'articles, de brochures ou de revues ne traitant point de charbon et d'acier, mais des problèmes de la fusion politique européenne; les possibilités de contrôle parlementaire envisagées par le traité sur la Communauté du charbon et de l'acier sont rudimentaires et la présentation des comptes est faite de telle façon qu'il est impossible à un parlementaire isolé d'exercer une surveillance rappelant, même de loin, celle qui peut s'exercer à l'intérieur d'un parlement national; il ne paraît pas qu'il s'agisse là d'une question dont le Gouvernement français peut se désintéresser. L'impôt est perçu en France, en fonction du traité qui limite les attributions de la Haute autorité du charbon et de l'acier à ce qui est charbon et à ce qui est acier. Tout dépassement, fût-il financier, de cette compétence, ne doit pas être possible. Mais, en contre-partie, il est nécessaire que le Gouvernement soit exactement renseigné et puisse, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à une situation inadmissible. (Question du 13 octobre 1953.)

Réponse. — L'état prévisionnel de la Haute autorité par l'exercice 1953-1954 prévoit, à l'article 5 des dépenses de publication et, en particulier, au poste 504, des dépenses de participation à des manifestations publiques, d'information et de vulgarisation pour un montant de 25 millions de francs belges, soit un peu plus de 7 p. 100 des dépenses de la Haute autorité. Le Gouvernement français ne dispose d'aucune information qui lui permet de confirmer qu'une partie de ces sommes serait utilisée à des fins étrangères à l'objet de la communauté. Rien ne s'oppose par ailleurs à ce qu'un représentant à l'Assemblée commune pose des questions précises à la Haute autorité en ce qui concerne les états prévisionnels. De telles questions rentrent tout à fait dans le cadre du contrôle que l'Assemblée doit exercer sur la Haute autorité. Le règlement de l'Assemblée a prévu, à cet effet, la procédure des questions écrites. En outre, il semble que, même en dehors des sessions, une question de cette nature pourrait être posée par l'intermédiaire des commissions. Par ailleurs, le conseil spécial de ministres va procéder incessamment à la désignation d'un commissaire aux comptes qui sera chargé d'établir un rapport annuel sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des différentes institutions de la Communauté. Ce rapport sera communiqué à l'Assemblée en même temps que le rapport général de la Haute autorité.

INTERIEUR

4305. — **M. Fernand Aubergier** signale à **M. le ministre de l'intérieur** la situation des villes qui lors du dernier recensement comptaient moins de 5.000 ou moins de 10.000 habitants, mais dont la population s'est par la suite accrue pour dépasser le chiffre de 5.000 ou de 10.000 habitants; appelle son attention sur les inconvénients qui résultent tant pour les collectivités elles-mêmes que pour les administrés et le personnel communal, de ce non classement; et lui demande si, compte tenu des observations qui précèdent, une mesure serait susceptible d'intervenir afin de classer dans la catégorie que justifie leur population les villes intéressées. (Question du 13 octobre 1953.)

Réponse. — Depuis 1951, date à laquelle aurait dû avoir lieu le recensement quinquennal faisant suite à celui de 1946, le gouvernement n'a pas cru devoir inscrire au budget de l'Etat les crédits nécessaires à cette opération, étant donné l'effort de redressement financier poursuivi. Le problème signalé ne concerne d'ailleurs pas seulement les villes de 5.000 ou de 10.000 habitants, mais la totalité des communes françaises. Si, pour certaines d'entre elles, il est particulièrement aigu, il ne saurait être résolu par des mesures particulières à leur égard car il s'agirait alors de recensements

partiels proportionnellement plus coûteux, ne présentant pas les garanties d'exactitude désirables et se heurtant à de nombreuses difficultés pratiques, telle que, par exemple, l'impossibilité de poser un critère permettant de discriminer les communes dans lesquelles il devrait être procédé à un recensement. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de demander au Parlement le vote, au titre du budget de 1954, des crédits nécessaires à la réalisation d'un recensement général de la population qui sera effectué en 1954.

4534. — **M. Charles Durand** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les maires sont payés d'après le nombre d'habitants existant dans leur commune, mais par palier, ce qui peut entraîner une rémunération différente pour plusieurs communes sensiblement de même importance; et demande s'il ne serait pas équitable de leur octroyer une indemnité de base et une prime pour chaque habitant. (Question du 22 octobre 1953.)

Réponse. — Le barème en vigueur a été fixé par la loi du 24 juillet 1952, dont les dispositions sont impératives tant pour les municipalités que pour l'autorité de tutelle. Toute modification à ce barème ressortit donc à la compétence exclusive du législateur. Le ministre de l'intérieur appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que le système prévu par la loi précitée a le mérite de la simplicité et de la commodité.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4476. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que les actes sous seing privé portant attribution aux sinistrés de locaux ou appartements dans les immeubles préfinancés n'ont pour leur généralité, jamais été régularisés par leur transcription hypothécaire; que, de ce fait, ces sinistrés attributaires non propriétaires à l'égard des tiers de cette non-transcription, ne peuvent ni les vendre, ni les donner en garantie hypothécaire; que lorsque, néanmoins, une vente est nécessaire, l'attributaire se trouve contraint légalement de céder non pas son appartement, mais la créance correspondante en valeur de reconstruction; que sur la demande en autorisation de cession de créance qui s'ensuit, le M. R. L. refuse cette autorisation sous prétexte que les locaux préfinancés doivent être attribués en premier lieu aux sinistrés d'origine, alors que les acquéreurs de créance doivent reconstruire au moyen de titres; le M. R. L. s'empresse de ne pas considérer que, si le sinistré cède une « créance » au lieu d'une « construction », c'est uniquement à cause de la carence même du M. R. L. à rendre le sinistré légalement propriétaire des constructions par la transcription; il lui demande s'il peut ordonner de suite à tous les services du M. R. L. d'avoir à faire transcrire immédiatement toutes les attributions et à en remettre le titre de propriété transcrit à son attributaire. (Question du 21 septembre 1953.)

Réponse. — Il est de droit commun que la transcription d'un acte (vente ou cession notamment) soit opérée à la diligence des parties. En matière d'immeubles préfinancés, lorsque l'acte de cession par l'Etat à un sinistré affectataire est établi dans la forme administrative, la convention type prévoit qu'il appartient au sinistré de faire transcrire l'acte au bureau des hypothèques. Il est bien évident que c'est également le sinistré ou son notaire qui doit faire procéder à la transcription lorsque la cession est établie par acte notarié. Les sinistrés qui, ayant accepté un logement dans les immeubles préfinancés, ont passé avec l'Etat une convention définitive, doivent, dans ces conditions, procéder à la transcription de l'acte, ce qui les rendra propriétaires à l'égard des tiers.

4507. — **M. André Armengaud** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que l'article 8 du décret n° 53-700 du 9 août 1953 modifiant l'article 10 de la loi du 1^{er} septembre 1948 dispose que lorsque l'occupant apporte la preuve qu'il est tenu par ses obligations professionnelles à résider temporairement hors de la France métropolitaine, la durée d'occupation de son logement peut être réduite à six mois pour une période de deux années. Sous ces conditions, l'occupant conserve le bénéfice du maintien dans les lieux; et lui demande: 1° si les six mois d'occupation doivent être consécutifs ou non; 2° si l'occupant peut bénéficier une ou plusieurs fois de cette disposition. (Question du 13 octobre 1953.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux: 1° dès lors que l'absence de l'occupant est motivée par l'exercice de sa profession ou de sa fonction hors de la France métropolitaine, les six mois d'occupation peuvent ne pas être consécutifs; 2° la généralité des termes du nouvel alinéa de l'article 10 de la loi du 1^{er} septembre 1948 n'en limite pas l'application à une seule période de trois années (et non de deux). Aussi l'occupant conserve-t-il le bénéfice du maintien dans les lieux dès lors qu'il occupe son logement six mois au cours d'une ou de plusieurs périodes de trois années.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 20 octobre 1953 (Journal officiel, débats, Conseil de la République du 21 octobre 1953).

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1612, 1^{re} colonne, réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à la question n° 4338 de M. Roger Menu, 18^e ligne, au lieu de: « Conseil économique du 5 juin 1953 », lire: « conseil d'Etat du 5 juin 1953 ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 17 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 139)

Sur les conclusions du rapport de M. Brettes sur huit propositions de résolution relatives à l'indemnisation des victimes de diverses calamités agricoles.

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156
Pour l'adoption..... 310
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|--|---|
| MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Berliz.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel. | Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevalier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coulbaly Ouezzin.
Coupieny.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoum.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard. | Gatuing.
Julien Gautier.
Etiennette Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacconi.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio Pinto.
Yves Jacon.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Laffleur.
de La Gontrie.
RaliJaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamoussé.
Landry.
René Lantel.
Lasalarié.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassièr-Roisauné.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longehambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Mañent.
Marcilhacy. |
|--|--|---|

- | | | |
|---|---|--|
| Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Mena.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okola.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle. | Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard.
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynoward.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux. | Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
Schwartz.
Schlafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Radium.
Amédée Vateau.
Vandaele.
Vanrullien.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy. |
|---|---|--|

N'ont pas pris part au vote :

- | | | |
|---|---|--|
| MM.
Armengaud.
Pierre Bertaux (Soudan). | André Cornu.
Florisson.
Haïdara Mahamane. | Houdet.
François Schleiter.
Sid-Cara Cherif. |
|---|---|--|

Absent par congé :

M. de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue..... 157
Pour l'adoption..... 312
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 12 novembre 1953. (Journal officiel du 13 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 133) sur le deuxième alinéa de la proposition de résolution (n° 3) présentée par M. Marcel Plaisant en conclusion du débat sur les questions orales de MM. Michel Debré et Métails de Narbonne (guerre d'Indochine et statut des Etats associés),

M. Paul Chevallier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre » ;

Mme Crémieux, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».